

Fustel de Coulanges

Leçons
à
l'Impératrice

sur les origines
de la
civilisation française



Librairie Hachette



BIBLIOTECA CENTRALĂ
UNIVERSITARĂ
BUCUREȘTI

Cota 119066

Sublet
Inventar 503536

Leçons
à
l'Impératrice

*Il a été tiré de cet ouvrage :
50 exemplaires sur papier de
Hollande, numérotés de 1 à 50;
25 exemplaires sur papier Mada-
gascar numérotés de 1 à 25.
L'édition originale a été tirée
sur papier d'alfa.*

82/87
C80

Fustel de Coulanges

Recu pt. imp. par l'Acad. des Inscriptions

de son ouvrage intitulé
Leçons

à
l'Impératrice

sur les origines
de la
civilisation française

Institutul Pedagogic de 3 ani Buc.
BIBLIOTECA



INST. PEDAGOGIC DE 3 ANI
Nr. 90256

967/18

Librairie Hachette

Biblioteca Carol I Universitatei

119066 Dublet
503536

RC 248/10

119066
D

B.C.U. "Carol I" Bucuresti



C503536

DEUXIÈME ÉDITION

Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous pays
Copyright by Librairie Hachette 1930.

PRÉFACE

EN avril 1870, Fustel de Coulanges, qui avait quitté depuis deux mois sa chaire de Strasbourg pour une maîtrise de conférences à l'École Normale Supérieure, reçut de Victor Duruy une proposition assez inattendue. L'Impératrice, on le sait, aimait à s'instruire et se faisait donner, par un certain nombre de professeurs, de véritables cours : elle venait de demander à l'ancien ministre un conférencier capable de faire quelques causeries sur l'histoire, et Duruy avait pensé à Fustel. Le jeune professeur — il avait à peine quarante ans — accepta assez facilement, bien que, dit-il, « sans grande ardeur ». Peut-être, au surplus, était-il difficile de refuser ; il croyait d'ailleurs ne s'engager que pour quatre ou cinq leçons.

Ces leçons commencèrent le 1^{er} ou le 2 juin. Augustin Filon a raconté¹ qu'il introduisit lui-même Fustel de Coulanges dans la bibliothèque des Tuileries où la table du conférencier

1. A. Filon, *Souvenirs sur l'Impératrice Eugénie*, p. 67. L'exactitude de ces souvenirs n'est pas toujours très sûre : c'est ainsi que l'ancien précepteur du Prince Impérial place la scène « au printemps de 1869 », et que, à l'en croire, Fustel de Coulanges venait entretenir l'Impératrice tout particulièrement de la « civilisation égyptienne », dont il n'est pas question le moins du monde dans ces conférences, et dont du reste Fustel ne s'est jamais occupé.

était préparée; il nous le montre un peu solennel, un peu gauche, fort intimidé en réalité par l'auditoire devant lequel il allait prendre la parole. Auditoire des plus restreints, du reste : cinq ou six dames de la Cour seulement, « les unes tirant l'aiguille, les autres attachant les yeux sur l'orateur », entouraient l'Impératrice. Mais, sans doute, les premiers mots prononcés, Fustel retrouva cette ardeur, cette flamme qui contribuait à son succès, et que plus d'un de ses élèves a rappelée avec émotion. En tout cas, l'Impératrice parut prendre plaisir à la leçon, et son affabilité acheva de mettre à l'aise le conférencier.

Pourtant, le sujet traité ne répondait pas exactement à ce qu'elle désirait : il semble qu'elle voulait être instruite de l'histoire des institutions françaises, et Fustel, sur les indications de Duruy, lui apportait une étude des progrès de la civilisation, en commençant par le commencement, c'est-à-dire par l'Age de pierre. La semaine suivante, s'étant rendu compte de l'erreur, il offrit de la réparer et de passer à quelque chose de plus moderne : « Au fond », dit-il dans la lettre où il raconte l'incident¹, « j'en aurais été bien aise. L'Impératrice acceptait déjà ma proposition, mais le petit auditoire n'a pas été de cet avis; alors l'Impératrice a dit : « Le peuple mur-

1. Les détails utilisés ici proviennent presque tous de lettres adressées par l'historien à Mme Fustel de Coulanges.

mure. » Et elle a décidé que la volonté du peuple serait respectée. »

Néanmoins Fustel de Coulanges, sans abandonner son plan primitif, le modifia et l'orienta davantage vers l'étude des institutions. Le désir de la souveraine correspondait d'ailleurs trop bien aux vœux de l'historien pour qu'il n'en sût pas tenir compte. Et la suite de ces conférences, sans rompre avec les précédentes, devint peu à peu comme un aperçu très rapide de l'Histoire des Institutions politiques qu'il rêvait déjà d'écrire.

Les conférences, hebdomadaires au début, furent données ensuite plusieurs fois par semaine, tant que l'Impératrice demeura aux Tuileries¹. Puis la Cour partit pour Saint-Cloud. Malgré ce déplacement, les leçons ne furent point interrompues : pour chacune d'elles, une voiture de l'Impératrice vint désormais chercher Fustel de Coulanges ; une fois même, ce fut, au grand émerveillement des gens du quartier², la propre voiture de la souveraine. Il déjeunait alors à la table impériale et donnait ensuite sa conférence : « Je reviens de Saint-Cloud », écrit-il après la première de ces journées, « où, tout sauvage que je suis, je ne me suis pas ennuyé du tout. » Le cercle s'élargissait peu à peu. Quelques hommes — Fustel ne cite aucun nom — deman-

1. Pendant une quinzaine de jours au moins.

2. Il habitait à cette époque rue Bréa, n° 19.

daient l'autorisation de se joindre au petit groupe féminin.

L'Impératrice s'intéressait à ces leçons et savait le témoigner. Si la clarté et la simplicité du langage de son professeur la surprenaient, si elle ne se rendait pas compte que « cette clarté et cette simplicité ne s'obtiennent que par un grand effort intellectuel », elle marquait, par la bienveillance de son accueil, par les questions qu'elle posait au conférencier, le plaisir qu'elle prenait à l'entendre: « Je dois reconnaître que l'on fait tout ce que l'on peut pour me rendre ce travail agréable... » « L'Impératrice a été charmante au delà de toute expression. » Cette indication, sous une forme ou sous une autre, se retrouve dans plusieurs des lettres de Fustel de Coulanges. Et il ajoute dans l'une d'elles, non sans quelque naïve fierté: « Elle n'est pas aussi indulgente, à ce qu'il paraît, pour tous ceux qui lui font des conférences¹. »

Il fit cinq fois le voyage de Saint-Cloud. Puis, comme le concours d'entrée à l'École Normale,

1. Fustel ne devait pas oublier l'accueil de son impériale élève. Deux mois plus tard, en un jour où la fidélité à la souveraine déchue n'était pas sans quelque mérite, il chercha de façon touchante à lui témoigner la sienne. Le 5 septembre 1870, il écrivait à Mme Fustel de Coulanges: « Il me semble que j'ai beaucoup à te dire aujourd'hui. Ne dois-je pas commencer par cette pauvre Impératrice? On m'a dit qu'elle avait quitté les Tuileries hier vers 4 heures. Je m'étais tenu aux environs presque tout l'après-midi, afin qu'elle eût au moins un salut; mais je ne l'ai pas vue... J'espère qu'elle est en sûreté; tout me prouve qu'elle n'a été ni menacée, ni insultée. »

où il était examinateur, lui apportait un surcroît de travail, il demanda à interrompre les conférences, dans les premiers jours de juillet. Les événements qui survinrent, et qui les auraient fait cesser si peu de temps après, empêchèrent naturellement qu'elles fussent jamais reprises. Voilà pourquoi ces leçons, qui auraient trouvé leur terme naturel à la Révolution, ne dépassèrent pas la fin du XV^e siècle.

*
**

CE sont ces « Leçons à l'Impératrice » que reproduit ce petit livre. Au moment où, grâce au concours de ses anciens élèves, parmi lesquels il faut remercier tout spécialement M. Camille Jullian et M. Chr. Pfister, et grâce à l'initiative de la Direction de l'École Normale Supérieure et des Amis de l'École, on se prépare à célébrer dignement le centenaire du grand historien, il a paru opportun de les tirer des nombreux papiers qu'il a laissés. Ce n'est pas sans scrupule, ni sans hésitation, que la famille a pris cette décision : « On sait », écrivait jadis M. Camille Jullian dans la préface des Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire, « avec quel soin M. Fustel de Coulanges veillait à ne rien imprimer qui ne fût longuement mûri et soigneusement écrit. » Or, le cours que nous publions aujourd'hui n'était pas destiné à l'im-

pression¹ : si l'on y retrouve cette maturité de pensée inséparable, semble-t-il, de tout ce qu'a écrit Fustel de Coulanges, il n'a pourtant pas été longuement médité, et la forme en est presque improvisée. Mais, bien que soixante ans aient passé depuis que l'œuvre a été composée, bien que les progrès des sciences historiques ne permettent plus aujourd'hui d'en accepter toutes les conclusions, elle est cependant, dans la hardiesse de la synthèse et la puissance des raccourcis, d'une si haute signification, elle témoigne si nettement de ce goût qui fut toujours celui de Fustel pour les larges horizons, et de l'aisance avec laquelle il dominait les plus vastes sujets, elle présente enfin un abrégé si saisissant de la tâche à laquelle il a voué sa vie et en marque de telle façon l'unité intime, offrant à la fois comme un résumé de La Cité Antique et poursuivant jusqu'au règne de Louis XI l'esquisse de cette Histoire des Institutions que la mort ne lui a pas permis de conduire aussi loin, qu'on a cru ne pas devoir la garder plus longtemps inédite². Non seulement elle permettra de mieux connaître l'évolution de la pensée de Fustel, mais certaines de ces leçons, l'étude sur saint Louis

1. M. Jullian nous a d'ailleurs encouragé à cette publication, et son aide bienveillante nous a été particulièrement précieuse lors de la correction des épreuves.

2. Albert Sorel, bien que n'ayant sans doute jamais eu entre les mains ces leçons, semble en pressentir l'intérêt dans sa *Notice sur les travaux de M. Fustel de Coulanges*, qui est peut-être, des études parues dans les années qui ont suivi la mort du maître, la plus fine et la plus nuancée.

par exemple, sont dignes de figurer auprès des plus belles pages qu'il ait jamais écrites.

Telle quelle, cette œuvre, tout inachevée qu'elle est, forme pourtant un ensemble. Elle nous conduit de l'Age de pierre jusqu'au début des temps modernes. Elle fait successivement défiler sous nos yeux, en quelques tableaux saisissants, les civilisations qui ont contribué à former la nôtre. Lorsqu'elle s'interrompt, c'est au moment où s'achève la constitution de l'unité française.

L'allure improvisée du style a elle-même, d'un autre point de vue, une valeur et un intérêt. Ce n'est pas un livre rédigé à loisir par l'écrivain, ce sont plutôt des notes jetées sur le papier par le professeur, un professeur qui a déjà derrière lui une expérience de neuf années de Faculté, et pour qui le sujet qu'il traite n'est pas nouveau¹. Dans la mesure où l'imprimé peut suppléer à la parole vivante, on entendra ici celle du maître, telle sans doute qu'il l'a pro-

1. On sait qu'il avait commencé à enseigner à Strasbourg en 1860. Cette année-là, il prit pour sujet la formation de l'unité nationale française. En 1861-62, il étudia l'histoire des Etats Généraux; en 1862-63, la famille et la cité chez les Grecs (c'est de ce cours qu'est sortie, l'année suivante, *La Cité Antique*); en 1863-64, la société musulmane et la société chrétienne au Moyen Age; en 1864-65, le règne de Louis XVI; en 1865-66, la Gaule. L'année suivante, il dut prendre un congé de santé. En 1867-68 et 1868-69, il parla de l'histoire de l'autorité monarchique en France. Enfin, il avait commencé en 1869 un cours sur l'histoire d'Angleterre, que sa nomination à Paris laissa inachevé. (Cf. notamment, sur la question, Chr. Pfister. *La chaire d'histoire de l'ancienne Faculté des Lettres de Strasbourg*, dans *Revue d'Alsace*, 1923). Il n'est pas un de ces cours, le dernier mis à part, qui ne le préparât à la synthèse présentée ici.

noncée. On assistera à son cours. Idées, plan et forme, tout s'oriente en vue de l'enseignement. Et l'on verra que, même dans des conférences d'un caractère si spécial, où tant d'autres auraient trouvé matière à des discours d'apparat, il n'a pas voulu se départir de sa simplicité, de son austérité de style. Toute parure littéraire est résolument laissée de côté; comme devant ses auditoires d'étudiants, il n'avait en vue que l'expression la plus exacte et la plus claire de ce qu'il croyait être la vérité.

*
**

CES leçons, contrairement à ce que dit Paul Guiraud¹, sont entièrement rédigées. C'est d'ailleurs le cas de tous les cours qui ont été conservés de la période strasbourgeoise.

Sans doute, il y a beaucoup d'abréviations, et il faut parfois rétablir des mots accessoires. Mais ces suppléments vont presque toujours de soi, se font pour ainsi dire à coup sûr, tant la forme de la phrase est notée avec soin, si bien qu'il a paru inutile de les distinguer typographiquement. On a seulement placé un titre en tête de chaque

1. P. Guiraud, *Fustel de Coulanges*, p. 50.

2. A la suite de la IX^e leçon, on lit dans le manuscrit cette indication : « Placer ici : essai de gouvernement par la monarchie avec la représentation nationale. » Mais la leçon manque, et l'on passe à l'étude sur Louis XI. Il eût été possible de suppléer à cette lacune, en utilisant quelques

leçon. Quant aux corrections, on s'est strictement borné à faire disparaître quelques répétitions² de mots ou d'idées.

Fustel de Coulanges a nettement banni de son exposé tout appareil d'érudition. On aurait pu songer à le restituer ici dans la mesure du possible, comme on aurait pu marquer aussi à propos de certaines questions le point de vue actuel de la science. Mais il a semblé qu'un tel commentaire risquerait de nuire à l'impression d'ensemble. Mieux vaut laisser, dépouillé et nu, l'édifice conçu et élevé par Fustel. C'est à peine si, çà et là, on s'est permis de noter un rapprochement, ou de relever une assertion que des faits nouveaux ou le progrès scientifique ont rendue caduque ou douteuse.

PIERRE FABRE,
Professeur à l'Université de Fribourg-en-Suisse.

pages du cours de 1867-68, une partie du cours de 1861-62 sur les États-Généraux, et diverses notes. Mais cette « reconstitution » aurait eu nécessairement un caractère artificiel. Il a paru préférable de ne pas la tenter. Au surplus, le sujet ne semble pas avoir été traité devant l'Impératrice, à en juger par ce que dit Fustel de Coulanges dans la leçon suivante (p. 226-227) : « La bourgeoisie aurait souhaité que la royauté... eût établi à côté d'elle des institutions représentatives. C'est ici un point d'histoire dont je n'ai pas eu le temps de parler, quelque curieux qu'il soit. »

Leçons à l'Impératrice

LEÇON I

LES TEMPS PRÉHISTORIQUES ¹

JE vais parler de choses très vieilles, mais qui, toutes vieilles qu'elles sont, durent encore et vivent encore à l'époque où nous sommes, de choses qui datent de deux à trois mille ans, et que nous retrouvons soit autour de nous dans nos institutions politiques et nos habitudes de société, soit en nous-mêmes dans nos idées, dans nos arts, dans notre pensée.

Ce vieux passé, Majesté, c'est encore le présent : car le présent en est formé. Notre société actuelle est constituée sur les fondements qu'ont bâtis ces vieux âges. Notre esprit vit en grande partie sur les idées que ces vieux âges ont conçues.

1. Cette leçon a été publiée par les soins de M. Salomon Reinach, sous le titre: *Les débuts de l'histoire de la Gaule*, dans la *Revue Archéologique*, 1908, I, p. 99-107. (P. F.)

Toute notre vie sociale et intellectuelle est composée de quelques éléments ou de quelques principes, fort peu nombreux, par exemple l'institution de la famille, le mariage, le droit de propriété, le sentiment religieux, l'idée du beau; en matière de gouvernement, le principe d'autorité et le principe de liberté. C'est à peu près tout... Or, tout cela nous vient du passé, et les générations actuelles, si agitées, si chercheuses, n'ajoutent pourtant que fort peu de choses à cet antique patrimoine. Je serais heureux si je pouvais vous montrer tout ce que nous, l'humanité du XIX^e siècle, nous devons à ces vieux âges, ou, si vous voulez, tout ce que ces vieux âges ont mis en nous, et comment ils ont peu à peu façonné notre société et notre esprit.

Les géologues nous disent que notre sol s'est formé lentement, et qu'il est le produit des siècles; pour le former, ce sol qui porte nos villes et notre civilisation, il a fallu qu'une série de siècles fournît peu à peu le roc, une autre série de siècles le calcaire, une autre série de siècles la houille, une autre série la terre végétale. Il en a été ainsi

de nous. Pour former notre société et notre esprit, il a fallu qu'une série de générations trouvât et constituât les règles de la famille, une autre série les règles du gouvernement, une autre série les principes du beau, et ainsi de suite.

Si l'on creuse le sol à quelques mètres, on trouve le résumé de plusieurs époques. De même, si l'on creuse l'être humain, c'est-à-dire si l'on observe nos idées et nos institutions, on trouve aussi le résumé des différents âges de l'humanité.

J'ai songé à faire un peu comme les géologues, à creuser dans le présent pour retrouver le passé, à faire une sorte de coupure ou de tranchée, à vous montrer les différentes couches qui composent notre être d'aujourd'hui, et à vous dire : voici par exemple les premiers essais de vie sociale, la primitive industrie, la primitive agriculture, tout cela nous vient de telle époque; voici les institutions de la famille, elles datent de tel âge; voici l'idée du beau et les principes de l'art, nous les devons à tel peuple; voici les règles du gouvernement, elles nous ont été fournies par telle et telle

génération; voici le principe de liberté, nous l'avons reçu de tel autre peuple.

Ainsi l'humanité s'est faite peu à peu. Dieu, dans sa sagesse mystérieuse, ne nous a pas créés tout de suite et du premier coup ce que nous sommes. Il nous a dit : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front »; c'est-à-dire : « Humanité, tu travailleras; seule de toutes les espèces que j'ai créées, tu travailleras; seule aussi de toutes les espèces que j'ai créées, tu grandiras, tu te développeras. Les autres créatures sont sorties de mes mains tout achevées et telles qu'elles seront toujours. Toi, je t'ai seulement ébauchée : à toi de t'achever. Je t'ai donné une âme, une force libre, une conscience, une règle pour apercevoir le juste et une autre pour apercevoir le beau : à toi de te servir de tout cela; à toi de devenir, même sur terre, une espèce intelligente, morale, heureuse. Va, marche, et grandis. » Et l'humanité a dès lors commencé son travail, qu'elle continue sans relâche depuis des siècles, et elle a grandi, sous l'œil de Dieu, par son propre effort.

C'est la série de ces progrès que je sou-

haiterais de mettre sous vos yeux. Mais il serait beaucoup trop long de vous tracer cette histoire pour l'humanité tout entière. Pour abréger, et surtout pour simplifier cette étude, je vous parlerai seulement de notre pays, de la France, ou, pour l'appeler de son nom ancien, de la Gaule, et j'essaierai de vous montrer la suite des progrès accomplis par le travail des générations, comment et par qui chacun de ces progrès s'est réalisé. Je laisserai de côté tout ce qui, dans l'histoire de l'Antiquité, a été sans rapport avec notre pays. Ni l'Inde, ni la Perse, ni l'Égypte n'ont agi sur nous, ou du moins leur action a été fort indirecte et fort obscure; je n'en parlerai donc pas. Je ne parlerai que des peuples dont nous avons reçu quelque chose, et à qui nous devons une part de notre intelligence ou une part de nos institutions.

Nous commencerons, si vous le voulez bien, par les premiers progrès, c'est-à-dire les plus humbles, et nous verrons aujourd'hui les premières populations de notre Gaule commençant déjà à s'élever au-dessus de la vie sauvage et vivant en société. Plus

tard, nous verrons les hommes constituant les règles fondamentales de la famille, et chantant l'hymne religieux. Puis, nous verrons un peuple différent des Gaulois, mais de même race, les Grecs, trouvant et ajoutant au patrimoine de l'humanité deux grandes choses : d'abord quelques-uns des principes du gouvernement, ensuite les principes de l'art. Ils nous ont légué tout cela. Nous rencontrerons ensuite le peuple romain, trouvant et établissant, chez lui d'abord, chez nous ensuite, les règles constitutives de l'autorité publique. Nous verrons enfin les Germains apportant chez nous le principe de la liberté individuelle et ceux de la responsabilité individuelle et du travail libre. Nous aurons ainsi passé en revue tous les progrès accomplis, et nous pourrons constater que notre société actuelle, et nos institutions, et notre esprit français sont un résumé et un mélange de tout ce que la Gaule, l'Asie, la Grèce, Rome, la Germanie ont successivement produit et ont déposé en nous.

Je vais parler aujourd'hui de ce qu'il y a de plus ancien dans notre histoire, et vous

prier de vous transporter à quarante siècles en arrière, et de regarder ce qu'était alors notre pays.

Mais comment connaissons-nous les générations de ce temps-là? Comment saisir par la pensée ce qui est si loin de nous? Ces populations n'ont pas laissé de livres, assurément, pas d'inscriptions, pas de médailles ni de monnaies, pas un mot. Heureusement, à défaut de livres et d'inscriptions, il nous reste le sol sur lequel ces générations ont vécu, et qui porte encore leur empreinte et comme la trace de leurs pas. Pour peu que l'on creuse ce sol, on y trouve, pour ainsi dire, les archives de cette primitive humanité.

Par exemple, il existe en beaucoup de pays, et particulièrement sur les côtes du Danemark, d'énormes dépôts de tourbe. Or la tourbe n'est autre chose qu'un amas de substances végétales accumulées par les siècles. Chaque mètre d'épaisseur de tourbe représente plusieurs siècles de forêts. On creuse, et l'on distingue les diverses espèces d'arbres qui ont formé cette tourbe; on trouve que la couche inférieure est formée

principalement de pins; une couche au-dessus est formée de chênes; la couche supérieure, de bouleaux. Ainsi l'on reconnaît que dans ce pays il y a eu une série de siècles où le pin dominait dans les forêts, une autre série de siècles où c'était le chêne, une troisième série où c'était le bouleau.

Or, en même temps que se succédaient ainsi les générations d'arbres et les espèces, les générations d'hommes et les races se succédaient aussi dans ces antiques forêts qui sont aujourd'hui de la tourbe. Et les hommes qui ont vécu là ont laissé, aux différents étages, des marques certaines et des témoins de leur existence : ce sont des instruments, des armes, des ustensiles que leur main avait façonnés. Eux, ils ont péri : mais leurs œuvres sont encore là. Et, de même que les couches de tourbe ne se ressemblent pas et sont formées de différentes espèces d'arbres, de même les objets humains, les œuvres humaines ne se ressemblent pas aux différentes profondeurs : dans la dernière couche, celle du pin, tous les objets qui ont servi à l'homme sont en pierre; dans la couche au-dessus, celle du chêne, on trouve

beaucoup d'objets et d'instruments en métal, mais ce métal n'est jamais du fer, et est presque toujours du bronze; au-dessus seulement, on trouve des objets en fer.

Nous avons de ces dépôts de tourbe en France, mais, ce qui est plus fréquent, ce sont les terrains d'alluvion, c'est-à-dire les terrains qui ont été peu à peu formés et lentement exhausés par le limon que les eaux des fleuves y déposaient insensiblement. Ainsi le sol de la plupart des vallées, notamment de celles de la Seine et de la Somme, est un terrain d'alluvion qui recouvre une couche de craie. Si l'on creuse, on y trouve la même chose que dans la tourbe, les mêmes objets humains, mais toujours disposés dans le même ordre : en bas, dans la couche la plus ancienne, rien que des objets en pierre; plus haut, des instruments en bronze; plus haut, les instruments en fer. Cet ordre ne change jamais.

Eh bien! cela seul est toute une histoire : chaque couche est une suite de siècles, et comprend tout un âge de l'humanité. Au bas de l'échelle, la couche qui ne contient que des instruments en pierre vous représente

une suite de générations qui ne connaissaient pas encore les métaux. La couche qui contient des objets en bronze représente des générations qui savaient déjà travailler le cuivre, mais qui ignoraient l'usage du fer, métal qui est en effet bien plus difficile à extraire et à travailler. Enfin la couche qui contient des objets en fer vous représente des générations qui savaient extraire le fer du minerai, le travailler et le forger. Ainsi l'on peut déjà remarquer, dans ce lointain si reculé et si obscur, que l'homme ne restait pas stationnaire, qu'il accomplissait déjà son travail vers le progrès. Cette antique barbarie avait déjà ses degrés, ses étapes vers la civilisation. Et même, dans cette sorte d'enfance de l'humanité, on peut déjà distinguer trois âges, que les géologues sont convenus d'appeler l'Age de la pierre, l'Age du bronze, l'Age du fer. Cela n'a d'ailleurs rien de commun avec les rêveries des anciens poètes qui nous dépeignent à l'origine un Age d'or, remplacé malheureusement par un Age d'argent, auquel succède plus malheureusement encore un Age de fer. Ce sont là des fables, et justement le contraire de la

réalité : la série des âges, chez ces poètes, représente une décadence de l'espèce humaine; la série des âges que la science nous montre représente une suite de progrès.

Dans cette ancienne époque, les hommes vivaient déjà en société, et, s'ils n'avaient pas encore de villes, ils avaient du moins des villages. Vous savez qu'il y a en Italie, près de Naples, des villes que la lave du Vésuve a englouties; on a creusé, et ces villes ont reparu au jour avec toutes les marques de la civilisation qu'elles contenaient. Eh bien! on a retrouvé de même, plus près de nous, des villages, mais beaucoup plus vieux que Pompéi et Herculanium, vieux peut-être de quatre mille ans. Pendant un hiver, celui de 1853 à 1854, le niveau du lac de Zurich ayant baissé, on trouva sous une couche de vase des pieux, des objets carbonisés, des ustensiles, des ossements. La curiosité fut éveillée. On dragua le lac, puis les autres lacs de la Suisse, et dans tous on fit les mêmes découvertes : çà et là, des poutres de bois en nombre considérable, rangées en ligne et

enfoncées dans la terre; au milieu de ces poutres, des planches; à côté, de grands morceaux d'argile, des instruments divers, en un mot, une épaisseur de plusieurs pieds d'œuvres humaines, qui, depuis des siècles, étaient là au fond des eaux. On a alors exploré les lacs d'autres pays de l'Europe : les mêmes objets ont été retrouvés partout, dans les lacs d'Italie, dans ceux de France, dans ceux d'Angleterre et d'Irlande, et l'on a acquis ainsi la certitude que, dans une antiquité fort reculée, les hommes avaient bâti sur l'eau des villages.

On peut même distinguer comment ces villages étaient construits : on trouve en effet au fond de l'eau, avec les poutres et les planches, de grands morceaux d'argile durcie au feu, des branchages entrelacés, et une sorte de chaume formé de joncs et de roseaux. Ces poutres enfoncées dans la terre servaient de pilotis; ces planches formaient sur ce pilotis une grande et large plate-forme, qui probablement dépassait d'un mètre ou deux le niveau du lac. On a trouvé dans les tourbes du canton de Lucerne une plate-forme semblable, qui n'avait pas

moins de cent pieds de long sur cinquante de large. Sur ces plates-formes, chaque famille bâtissait sa cabane, ou ronde ou carrée; les branchages entrelacés formaient la charpente; les plaques d'argile durcie au feu en étaient le revêtement et formaient les murs; les joncs et les roseaux étaient le toit. Souvent on rencontre, en avant de ces débris, deux rangées de poutres enfoncées encore dans la terre; c'étaient les pilotis d'un pont, d'une passerelle qui joignait le village à la terre ferme.

Ces villages, qu'on appelle lacustres, sont très nombreux : seulement dans le lac de Neuchâtel, on en compte une trentaine. En les observant avec un peu de soin, on peut distinguer entre eux trois catégories. Dans les uns, on ne trouve que des objets en pierre, en bois ou en os ; aucune trace de métal. Quand on regarde de près les planches et les poutres, on reconnaît qu'elles ont été travaillées non pas avec du fer, mais avec des haches de pierre. Dans d'autres, on trouve encore beaucoup d'instruments de pierre, mais on rencontre en même temps des objets en métal, et surtout un assez grand

nombre d'épées en bronze. Dans d'autres enfin, mais plus rarement, on trouve des armes et des instruments en fer.

Cela prouve que ces villages sont d'époques différentes. Presque tous paraissent avoir été détruits par des incendies, car leurs débris sont calcinés ; mais il y en a qui ont péri sept ou huit siècles plus tôt que d'autres, et dont, par conséquent, la population, plus ancienne, était moins avancée dans la civilisation ; il y a des villages de l'Age de la pierre, il y en a de l'Age du bronze, il y en a même deux ou trois de l'Age du fer.

Les différents objets que l'on trouve dans les uns et dans les autres peuvent nous donner une idée de la manière de vivre des hommes de ce temps-là, et du degré de civilisation qu'ils avaient atteint. Dans les villages les plus anciens, ceux de l'Age de pierre, on trouve des haches en silex, des marteaux, des couteaux, c'est-à-dire des instruments de travail : donc l'homme travaillait ; des pointes de flèche en silex ou en os : donc l'homme combattait, et surtout l'homme chassait. C'était le temps où il était entouré d'énormes animaux, lion, ours, rhi-

nocéros, mammouth, dont on retrouve les ossements à côté de ces armes de pierre¹; c'est avec ces armes-là que l'homme a vaincu les terribles ennemis que la nature lui opposait. On trouve aussi des vases d'argile, en poterie fort grossière assurément, et de forme très simple : ces ustensiles de ménage, c'est le premier rudiment de l'industrie. On trouve des fruits, mais seulement les fruits qui viennent spontanément dans ces contrées, pommes, poires, noisettes. On trouve aussi des grains, froment, orge, quelquefois en assez grandes provisions : cela prouve que l'homme ne vivait pas uniquement de chasse ou de pêche; seulement on ne trouve aucun reste de charrue ni d'instrument aratoire, de sorte que l'on peut douter que l'homme connût l'agriculture. On trouve enfin beaucoup d'ossements d'animaux; en les comparant, on voit qu'ils appartiennent presque tous à des espèces sauvages : cerf,

1. M. S. Reinach fait très justement remarquer en note, à propos de ce passage, que ces animaux — sauf, bien entendu, les ours — ont disparu à l'époque lacustre, et que « Fustel, comme presque tous ses contemporains (1870) ne distinguait pas encore nettement les deux âges de la pierre. » Cf. *Rev. Arch.*, 1908, I, p. 104, n. 2. (P. F.)

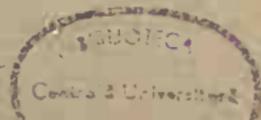
chamois, chevreuil, et l'on n'en trouve presque pas qui appartiennent à des espèces domestiques, comme bœuf, mouton, chien; donc on peut conclure que l'homme de l'Age de la pierre n'avait pas encore d'animaux domestiques, ou qu'il n'en avait du moins qu'un fort petit nombre.

Quoi qu'il en soit, les hommes de cet âge antique avaient déjà des villages, connaissaient l'état sédentaire et la vie en société; ils possédaient déjà des armes et des instruments de travail; ils savaient façonner la pierre et le bois. Voilà où ils en étaient. C'est fort peu assurément, comparé à l'état où nous sommes arrivés aujourd'hui. Il y a pourtant là quelque chose que je ne puis m'empêcher d'admirer, c'est l'énorme travail qu'il a fallu pour en arriver seulement à ce degré-là. Veuillez songer à la somme d'efforts que suppose la construction d'un de ces villages, si grossiers qu'ils soient. Le fer et tous les métaux manquaient. Il fallait aller chercher les gros arbres de la forêt voisine, les abattre, sans hache de fer, avec la petite hache de pierre seulement; puis en couper les branches, sans aucun outil en

métal; puis les transporter à l'endroit choisi, et les enfoncer dans le fond du lac à grand renfort de bras. Il fallait se procurer d'autres arbres pour en faire des planches, et les scier... sans scies. Rien que pour obtenir outils si imparfaits, ces haches et ces marteaux de pierre, que de peine! Il fallait prendre un morceau de silex, le frapper avec un autre morceau, le rogner à coups répétés, lui donner le tranchant. Que de labeur! Quel déploiement d'énergie physique et même d'adresse chez ces générations d'hommes!

Observons maintenant les villages où l'on trouve des objets en métal; ils représentent une période plus avancée, et ils attestent de nouveaux progrès.

Une première remarque, c'est que, dans ces villages, les os d'animaux domestiques sont plus nombreux que les os d'animaux sauvages : donc l'homme avait déjà apprivoisé et soumis à son empire le bœuf, le mouton, et surtout le chien, ce vaillant compagnon dans sa lutte contre les animaux féroces. L'alliance, si je puis m'exprimer ainsi, l'alliance du chien et de l'homme est ce qui a déterminé notre victoire sur les



animaux, et assuré notre domination. Dans ces villages, l'industrie est plus avancée que dans les autres : on trouve des restes d'étoffe, fort grossière à la vérité, et qui semble tressée plutôt que tissée ; ce qui paraît avoir tenu lieu d'aiguilles, c'étaient de petits os d'animaux ou des arêtes de poisson. On trouve aussi des poteries dont les formes sont plus variées et plus élégantes que dans les villages de l'époque précédente, et l'on reconnaît que les hommes de cette époque étaient déjà à la recherche du beau et du gracieux. Les épées de bronze portent des dessins sculptés. Il y a des bracelets, des bagues, des boucles d'oreille, et les femmes avaient déjà le temps de songer à la parure.

On a pu croire d'abord que les objets de bronze avaient été apportés de l'étranger ; car il y avait à cette époque dans d'autres contrées du globe des peuples infiniment plus avancés que nous dans la civilisation, et qui faisaient le commerce. On a donc supposé que les habitants de nos villages lacustres avaient des épées de bronze comme les sauvages de l'Océanie ont des fusils, c'est-à-dire sans les avoir fabriquées. Mais on a

acquis la certitude que ces vieilles populations faisaient elles-mêmes leurs armes et leurs objets de bronze, car on a trouvé là les moules qui servaient à la fonte du métal, et à côté les morceaux de métal qui allaient être fondus, ou d'autres morceaux qui étaient tout préparés pour devenir des épées, mais qui n'étaient pas encore forgés. D'autre part, on a trouvé aussi des morceaux d'ambre : or l'ambre ne se rencontre naturellement dans aucune des contrées voisines, et ne pouvait venir que de la Baltique. Donc, dans cette époque lointaine que l'Age de bronze représente, il y avait déjà des relations entre les différents peuples de l'Europe, et quelque commerce.

Ainsi le progrès avait été continu; et il existait à cette époque, dans l'Europe encore couverte d'épaisses forêts, des sociétés humaines, vivant par agglomérations, ne se creusant pas des tanières comme les bêtes fauves, n'habitant pas dans les cavernes ou dans les abris naturels des forêts, comme font beaucoup de sauvages de l'Amérique, mais sachant bâtir des villages, et établir sur les eaux des demeures très adroitement

construites, sachant de plus travailler le bois, la pierre, le bronze, faisant des poteries, sachant se parer, cherchant déjà l'ornementation, le beau, possédant enfin les premiers éléments de la civilisation future.

Mais c'est à peu de chose près l'état où se trouvent, de nos jours même, les sauvages de l'Océanie. Eux aussi, ils se construisent des villages semblables, et aussi sur des lacs. Eux aussi, ils savent travailler le bois, la pierre, et même quelquefois le métal. Mais ils ne vont pas plus loin; ils sont encore aujourd'hui ce que les hommes étaient dans nos contrées il y a quatre mille ans. Notre Europe aurait pu rester aussi dans cette longue et stérile immobilité où tant de générations humaines, en Océanie, en Amérique, en Afrique, ont vécu, ne faisant plus un seul progrès. On remarque, en effet, que beaucoup de races, après avoir marché jusqu'à ce point-là, c'est-à-dire jusqu'à l'invention des armes, des cabanes, des villages, enfin de tout ce qui rend l'existence un peu tolérable, se sont arrêtés là et n'ont pas été plus loin. Pourquoi ? Apparemment parce que, pour aller plus loin, pour conti-

nuer dans la voie du progrès, il fallait l'idée, l'idée morale, la puissance de l'âme, ce qui donne à l'intelligence sa force, au cœur sa vertu, aux sociétés leur grandeur. Eh bien! voilà ce qui a manqué à certaines races humaines, et qui n'appartient qu'à quelques-unes. Celles qui n'ont pas possédé cela n'ont su acquérir que les inventions matérielles et grossières, et elles s'en sont tenues là; celles qui ont possédé cela ont acquis la vraie civilisation.

On ne sait ce que serait devenue cette ancienne race des villages lacustres; peut-être serait-elle restée stationnaire comme les sauvages de l'Océanie. Mais il arriva en Gaule, quelques siècles avant Jésus-Christ, une autre race qui apporta des idées puissantes, et tous les germes d'un nouveau progrès moral et intellectuel.

90256

LEÇON II

LES PEUPLES INDO-EUROPÉENS

ET LES GAULOIS

J'AI parlé des premiers progrès de l'humanité dans notre pays, et je n'ai pu montrer que des progrès matériels, qui ne sont pas à dédaigner sans doute, et qui constituent comme la première assise du monument à élever, mais qui sont bien loin de former le monument tout entier, la civilisation. Car assurément la civilisation ne se compose pas uniquement de ce que nous a montré l'étude de l'Age de la pierre ou du bronze : se faire des cabanes, même des cabanes adroitement construites sur des lacs, se façonner des armes, même habilement fabriquées, se faire des ustensiles de ménage, et même des parures, ce n'est pas là toute la civilisation. Qu'on perfectionne même ces choses-là, qu'au lieu de cabanes on fasse des maisons, au lieu d'armes de pierre des armes de fer, au lieu de grossières poteries

des vases élégants, ce ne sera pas encore là la civilisation. Car elle ne se compose pas seulement de ce qui rend la vie commode et agréable: on ne vit pas seulement de pain. Il fallait des découvertes d'un autre ordre, des idées, des conceptions de l'esprit, des règles morales ou des règles sociales.

Mais je vous ai annoncé pour aujourd'hui une seconde assise, une seconde couche, composée d'idées, de sentiments, de règles morales, principalement du sentiment religieux et des institutions de la famille: je vais essayer de dire comment cela nous est venu.

Ces nouveaux progrès, nous ne les devons pas aux populations dont nous avons parlé. Ils ont été accomplis dans une autre partie du monde, et transportés chez nous par une race d'hommes qui est venue occuper notre pays. La vieille population, je n'ai pas dit à quelle race elle appartenait: nous ne le savons pas. Nous savons seulement qu'elle était de petite taille, et on suppose que c'était une race dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques débris, les Finlandais et les Lapons. Quoi qu'il en soit, l'autre race, qui arriva dans notre pays environ trente siè-

cles avant notre ère, était de taille plus grande, plus élancée, et avait pour traits distinctifs la peau blanche, le nez droit, les yeux bleus, les cheveux blonds, la poitrine large. Ces hommes, c'étaient les Gaulois. Ils se sont établis dans notre pays, sans exterminer probablement l'ancienne race, mais en la réduisant à l'état de race inférieure ou esclave. Dès lors la race primitive ne compte plus dans notre histoire; notre pays prend le nom de Gaule, et sa destinée est attachée à celle du nouveau peuple, les Gaulois. C'est l'arrivée de ces hommes qui a décidé de l'avenir de l'Europe, parce que ce sont eux qui ont apporté dans notre pays, aussi sauvage alors que l'Océanie, tous les germes de la grande civilisation que nous voyons aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de parler de leur histoire, de ce qu'ils ont fait, de leurs clans, de leurs druides; encore moins de répéter tout ce que l'on dit des monuments druidiques qui ne sont pas druidiques, et de leurs prétendus sacrifices humains sur lesquels il y aurait beaucoup de réserves à faire. Je désire seulement montrer ce qu'ils ont

apporté d'éléments nouveaux à la civilisation, comment ils possédaient déjà ces deux grandes choses, l'institution de la famille et le sentiment religieux, sans lesquelles la vraie civilisation n'était pas possible.

Mais, pour résoudre ce problème, pour connaître un peu l'âme de ces vieux Gaulois, il faut faire un grand détour. Quand il s'agissait des hommes de l'Age de pierre ou de l'Age de bronze, il suffisait de creuser le sol. Pour ceux-ci le sol a bien encore leurs traces, armes de fer, instruments de toute espèce, mais le sol ne nous dira pas leurs idées, leurs sentiments, leurs institutions. Le problème est difficile à résoudre.

On a dit qu'à la vue des ossements d'un homme enfouis depuis cinquante siècles, un physiologiste avait pu affirmer que cet homme avait reçu une blessure, qu'il avait vécu trente-cinq jours après sa blessure, etc. : cela montre les ressources de la science physiologique. Or, la science historique a des ressources semblables. Elle a des moyens de retrouver les vieilles sociétés, de les faire revivre en quelque sorte, de voir leurs actions et mieux que leurs actions, leurs

pensées. Ces moyens sont les vieux livres, à défaut de livres les monuments, les inscriptions, les monnaies, et, à défaut de tout cela, les traditions, les légendes, les chansons de nourrice; si tout cela manque, il y a encore quelque chose, les mots de la langue.

Il n'y a rien dans les œuvres humaines qui soit plus persistant que le langage. Les mots, les sons, qui semblent chose si légère, si ailée, sont peut-être ce qu'il y a de plus durable dans les œuvres de l'homme. Les générations passent, les nations se dissolvent : la langue reste, persiste de siècle en siècle, au moins dans ses formes principales. Sans doute elle se modifie, des changements s'y produisent peu à peu; il se forme des mots nouveaux, et d'anciens périssent; les terminaisons des mots se raccourcissent, ou d'autres fois s'allongent; les formes grammaticales changent aussi quelquefois. Mais il y a toujours un fond immuable; il y a un ensemble de radicaux, un système de procédés de langage, qui ne change pas, et qui se transmet d'une génération à l'autre pendant des milliers d'années.

En voici un exemple. Nous connaissons quelques mots de la vieille langue gauloise; nous les retrouvons surtout en Irlande et dans le pays de Galles, contrées où la race gauloise est restée presque pure, et surtout sans mélange avec les populations de race latine. Or, dans le vieux gaulois, mère se dit *mathair*; c'est le même mot, *mathair*, peu à peu raccourci, prononcé plus rapidement, qui a donné *mère*. De même, *vrather* est devenu *frère*; c'est le même mot¹. Je pourrais citer des milliers d'exemples qui prouvent cette persistance du langage. Chaque race d'hommes garde sa langue. Les mots que prononçaient les vieilles générations se retrouvent après des milliers d'années dans la bouche de leurs descendants. Eh bien! c'est cette persistance du langage qui nous permet de retrouver à quelle race appartenaient ces Gaulois, d'où ils venaient, et même quelles étaient les idées de leur esprit,

1. En réalité, on admet aujourd'hui que *mère* est la transformation non du gaulois *mathair*, mais du latin *matrem*, comme *frère* celle du latin *fratrem*. Mais la démonstration de Fustel demeure la même. (P. F.)

l'état de leur intelligence, et leurs principales institutions.

Supposons qu'une race d'hommes se partage en deux branches, c'est-à-dire qu'après avoir vécu plusieurs siècles dans la même contrée, elle la quitte et émigre, une partie dans un pays, une partie dans un autre : ces deux branches, qui avaient depuis longtemps une langue commune, continueront à la parler, et par conséquent auront toujours une même langue. Il est vrai que dans chacune des deux branches, la langue se modifiera un peu avec le temps, de sorte qu'au bout de quelques siècles, si deux hommes de ces deux branches se rencontrent, ils ne se comprendront pas : au lieu d'une langue, on en distinguera deux. Et pourtant, si l'on regarde attentivement et de près, si l'on ne tient pas compte des petites altérations de forme, des mille petites différences que le temps a établies, on s'aperçoit que les mots sont encore les mêmes dans les deux branches de cette race, et qu'au fond ces deux langues n'en sont qu'une.

Reprenons l'exemple de tout à l'heure : gaulois *mathair*, germain *mutter*, latin *mater*.

grec *mêter*, persan *madar*, sanscrit *matar* : c'est le même mot, que prononçaient les Gaulois, les Germains, les Italiens, les Grecs, les Perses, les habitants de l'Inde. Si cet exemple était unique, il ne prouverait rien, mais il y en a mille, et plus frappants encore : donc nous avons sous les yeux les différentes transformations d'une même langue.

Mais ces peuples-là vivaient fort éloignés les uns des autres; et, dans l'intervalle qui les séparait, il y avait d'autres peuples, Assyriens, Chaldéens, Égyptiens, Arabes, dont la langue ne ressemble pas du tout à la leur. De même, les Chinois à l'Orient, les Finnois et les Lapons au Nord, ont des langues tout à fait différentes de celles de ces peuples. Cela nous prouve que ce sont là des races différentes; les peuples qui parlent pour ainsi dire la même langue sont une seule race, et n'appartiennent pas au même groupe que les Égyptiens, les Assyriens, les Chinois, les Finlandais. A la langue on reconnaît la race¹.

1. La plupart des linguistes se défendent aujourd'hui d'établir le moindre lien nécessaire entre la langue et la race. Ils parleront par exemple de peuples indo-euro-

Il paraît bien étrange que nous parlions, nous Français, la même langue que les Italiens, les Grecs, les Persans, les Hindous. Aujourd'hui les différences sont grandes. Mais que l'on remonte du français actuel au français plus ancien, puis au latin, ou au gaulois; de l'italien au latin; du grec moderne au grec ancien; du persan à l'ancien perse, de l'ancien perse au zend; de l'indoustani au prâkrit, du prâkrit au sanskrit; plus on remonte, plus les ressemblances sont frappantes. On dirait plusieurs fleuves coulant en sens opposé; plusieurs hommes qui les remonteraient en même temps finiraient par se rencontrer, et par reconnaître que ces fleuves n'ont qu'une même source.

Eh bien, si ces peuples parlaient la même langue, c'est qu'il y a eu une époque où ils ne formaient qu'une agglomération d'hommes, où ils vivaient ensemble dans une même

péens, de communauté indo-européenne, non de race indo-européenne. Mais la distinction, pour importante qu'elle soit, se réduit, dans l'argumentation de Fustel, à une question de mots. (P. F.)

contrée; un temps où il n'y avait ni langue gauloise, ni langue grecque, ni langue perse, ni langue sanskrite, mais une seule et même langue; un temps où il n'y avait ni peuple gaulois, ni peuple grec, ni peuple perse, ni peuple hindou, mais une seule population.

Mais dans quelle contrée vivaient-ils ainsi réunis ? Les traditions des Gaulois disaient qu'ils étaient venus de l'Orient. Celles des Grecs et des Italiens également. Les Perses ont un vieux livre religieux, le Zend-Avesta : il indique une vieille tradition d'après laquelle les Perses étaient venus du Nord. Les Hindous ont de très antiques livres où il est dit que leur peuple, avant d'entrer dans l'Inde, habitait au Nord-Ouest. Figurons-nous sur une carte de géographie trois lignes droites qui partent de la Gaule, de la Perse, de l'Inde, dans la direction indiquée : ces trois lignes convergeront vers un même point. Il y a une contrée de l'Asie qui est à la fois l'Est pour les Gaulois, le Nord pour les Perses, le Nord-Ouest pour les Hindous; cette contrée forme un vaste carré, quatre ou cinq fois grand comme la France,

au delà de la Caspienne, arrosé par l'Oxus et l'Yaxarte¹.

Aujourd'hui on appelle cette contrée la Tartarie² : elle est peu fertile, et presque déserte. Mais on sait qu'elle fut autrefois riche, peuplée et prospère. La terre est ce que les hommes la font : les peuples industriels, énergiques, intelligents, font la terre fertile ; les peuples barbares ou indolents la transforment en désert : c'est ce qu'est aujourd'hui la Tartarie. Il y a mille ans cette contrée, soumise aux Arabes musulmans, était le centre d'un vaste commerce ; les arts et les sciences y étaient cultivés. Il y a deux mille ans, deux riches royaumes, la Bactriane et la Sogdiane, y étaient florissants ; il y a quatre mille ans, elle s'appelait

1. Ou l'Amou-Daria et le Syr-Daria. Ici comme dans les pages suivantes, Fustel de Coulanges s'est évidemment inspiré de l'ouvrage d'Ad. Pictet, *Les origines indo-européennes et les Aryas primitifs, essai de paléontologie linguistique* (1859-1863). En fait, la question de l'habitat primitif des « Indo-Européens » est encore discutée, et n'est peut-être pas susceptible de recevoir une solution définitive. D'autres théories les font vivre dans la Russie méridionale, d'autres encore dans la région du Brandebourg et de Berlin (cf. p. ex. Hermann Hirt, *die Indo-Germanen* [1905-1907], et ainsi de suite. (P. F.)

2. Le Turkestan. (P. F.)

la terre des Aryas : à cette époque et dans cette contrée vivaient ensemble les ancêtres des peuples dont je viens de dire les noms, et on les appelait les Aryas.

Ils quittèrent ce pays. Pour quelle cause ? On ne saurait le dire. Alors, parmi ces hommes, les uns se dirigèrent vers les bords du Gange, et furent les Hindous ; d'autres furent les Perses ; d'autres se dirigèrent vers l'Europe : un de leurs groupes forma le peuple grec ; un autre groupe peupla l'Italie ; un autre groupe forma la nation gauloise.

Nous voilà donc, grâce au langage, en possession de quelques vérités ; nous savons la filiation des Gaulois et leur origine ; nous savons d'où ils venaient. Mais maintenant il faut chercher quelle était leur situation morale et sociale, et ce qu'ils apportaient de germes civilisateurs.

Déjà, dans cet antique berceau de notre race, dans la terre des Aryas, d'immenses progrès avaient été accomplis. Cette vérité nous est encore enseignée par les termes de la langue. Voici comment : ces peuples, une fois séparés, n'ont eu aucune relation entre eux pendant une suite de siècles ; il est arrivé

alors que chacun d'eux, développant son langage, a formé des mots nouveaux pour ses besoins. Si l'on compare ces langues entre elles, on doit se dire que les mots qui ne se ressemblent pas sont des mots inventés après la séparation; au contraire, les mots qui sont les mêmes dans toutes ces langues sont du temps où l'on vivait encore ensemble dans la patrie commune. Or les mots désignent soit des objets, soit des idées : si un mot existait déjà dans le berceau de la race, c'est que l'objet que ce mot désigne était déjà connu, ou que l'idée que ce mot représente était déjà conçue par l'esprit. Donc, par la comparaison des mots, nous arriverons à connaître la manière de vivre, et même les principales idées des hommes de ce temps-là.

Prenons quelques exemples : le mot qui signifie maison se dit en gaulois *dam*, en latin *domus*, en grec *domos*, en sanskrit *dama*; dans toutes ces langues, il désigne, je ne dis pas une maison de pierre, mais une construction solide, élevée au-dessus du sol. Ce mot seul nous prouve que ces vieux peuples avaient des demeures fixes, et ne

vivaient pas à l'état nomade sous des tentes comme les Arabes. Voilà déjà un premier point établi. Le mot qui signifie labourer se dit en irlandais *araim*, en kymrique *aru*. Je retrouve ce radical *ar* en latin, *arare*, en grec, *aroun*, en sanskrit, *ar*; je conclus de là que le labourage était connu, et que ces anciens peuples étaient agriculteurs, ce qui est la première condition pour arriver à la civilisation. Je pourrais montrer de même qu'ils savaient filer et tisser, de même encore qu'ils savaient travailler le cuivre, le fer, tous les métaux. Mais je n'insiste pas sur ces points-là, parce que je veux arriver tout de suite à ce que nous cherchons à connaître, leur situation morale, intellectuelle, sociale.

Pour leur intelligence, il y a une preuve qu'elle avait déjà acquis un certain développement : cette preuve nous est fournie par les mots de la langue qui indiquent les nombres. Les noms de nombre que nous prononçons, un, deux, trois, etc., étaient déjà prononcés dans l'antique patrie des Aryas ; aussi sont-ils les mêmes dans toutes ces langues. Donc, dès cette époque lointaine, on

comptait; et la numération n'allait pas seulement jusqu'à trois, comme en Océanie, ou jusqu'à cinq, comme en Amérique. Il existait déjà les éléments d'une véritable arithmétique.

Mais laissons encore cela; voici qui est plus remarquable et plus digne de notre intérêt : ces hommes avaient déjà un sentiment religieux très prononcé, une pensée assez élevée sur Dieu. Il en est des religions un peu comme des langues. Si vous regardez ces différents peuples mille ans après leur séparation, vous trouvez que leurs religions sont différentes : les Gaulois adorent principalement Teutatès, les Grecs Zeus, les Perses Ormuzd, les Hindous Brahma. Mais, si l'on remonte plus haut, on voit un temps où ces quatre religions n'existaient pas encore, où l'on ne connaissait ni Brahma, ni Zeus, ni Teutatès, mais où il n'y avait dans tout ce groupe d'hommes qu'une seule religion comme une seule langue; et, si l'on se transporte dans cette terre des Aryas, on assiste pour ainsi dire à la naissance de sentiments et d'idées religieuses qui seront la source commune d'où sortiront ensuite,

après la séparation, quatre religions différentes.

Sans doute ces premières idées religieuses sont bien grossières : les hommes commencèrent par adorer les âmes de leurs ancêtres ; les très vieux livres des Hindous témoignent formellement que ce fut la religion de leurs pères. Ils ne l'ont même pas complètement abandonnée, et encore aujourd'hui chaque famille, dans l'Inde, adore ses ancêtres comme des dieux. Cette même idée se retrouve d'ailleurs chez quelques autres peuples, et en particulier chez les Chinois : les ancêtres ont un petit sanctuaire où on leur offre du riz et des parfums.

Mais l'idée du divin grandit. Après la religion des morts, on voit apparaître la religion du Ciel. Le spectacle de la nature, et surtout du ciel immense, éclatant, avait frappé l'imagination des hommes et parlé à leur cœur. Le mot sanscrit *div* signifie ciel, et c'est de là qu'est venu le mot dieu dans toutes les langues de cette race. Ces vieux ancêtres adoraient donc le ciel, la lumière, et en particulier les astres étincelants.

Un troisième objet d'adoration que l'in-

telligence ne conçut, à ce qu'il paraît, qu'un peu plus tard, ce fut le feu. Mais ce feu qui était adoré chez tous les peuples de cette race, ce n'était pas le feu matériel et grossier, c'était le feu symbole du grand principe de vie qui régit l'univers.

Telles furent les premières idées religieuses de ces anciens hommes; bien grossières sans doute, et bien au-dessous de la vérité. Mais, si je me transporte au milieu de ces hommes, je trouve que ces idées sont déjà belles et grandes, et que surtout elles dénotent déjà une certaine puissance d'esprit. Ces notions religieuses sont en tout cas bien supérieures à celles qu'on trouve encore aujourd'hui chez beaucoup de peuples sauvages. Sans doute ce n'est pas Dieu, mais c'est déjà une pensée qui monte au-dessus de l'humanité, au-dessus de la terre, pensée puissante qui élève l'homme un peu au-dessus de sa condition terrestre.

Ce sentiment religieux, qui remplissait le cœur de ces vieilles générations, leur a fait inventer l'hymne, le chant, le rythme, la mesure, la musique, qui est, si je ne me trompe, le vrai langage de la prière. Les

Aryas avaient déjà des hymnes quarante-cinq siècles avant notre ère; ils ne les écrivaient pas encore, mais ils les chantaient. En se séparant, ils les emportèrent avec eux, et continuèrent à les chanter. Ceux d'entre eux qui s'établirent dans l'Inde connurent l'écriture il y a trente-cinq siècles, et se mirent alors à écrire leurs vieux hymnes; ils en formèrent un recueil que nous avons encore, le Rigvéda. Des hymnes semblables étaient chantés, nous le savons, par les Grecs, les Latins, les Gaulois : mais ils n'ont jamais été écrits.

Voici quelques passages des hymnes védiques, qui montrent bien de quelle nature était ce sentiment religieux :

« Que l'œil aille se joindre au ciel, le souffle au vent; que ce qui est dû à la terre retourne à la terre. Mais il est une partie immortelle; ô Agni, chauffe-la de tes rayons, embrase-la de tes feux. Dans le corps bienheureux formé par toi, transporte-la au séjour des saints. »

La croyance à l'immortalité de l'âme est nettement exprimée ici. Et voici l'idée élevée que les Aryas se faisaient des dieux :

« Indra, roi du monde et de tous les êtres, armé de la foudre, est aussi roi des hommes. Comme le cercle d'une roue en embrasse les rayons, de même Indra embrasse toutes choses. Quand, au milieu des murmures des nuages et du bruit du tonnerre, il envoie la mort aux méchants, le monde entier tressaille de joie. C'est lui qui envoie la pluie pour notre bonheur, et qui rend la vie aux déserts arides. C'est lui qui a produit les plantes utiles à notre existence, et il a ainsi mérité les louanges des hommes. »

Ces notions grandissent jusqu'à l'idée d'un Dieu unique :

« Tu es le Dieu suprême, l'Esprit éternel et céleste. Je crois en la vérité de ta parole, mais je ne sais comment tu te rends visible. Toi seul tu te connais toi-même, Être des êtres, Prince des vivants, Dieu des dieux, Seigneur des créatures... Tu es sans commencement, sans milieu, sans fin. Par la chaleur tu échauffes cet univers. Tu remplis à toi seul toute l'étendue du ciel et de la terre, et toutes les troupes des êtres te célèbrent dans de sublimes cantiques.

Louange à toi. Dis-moi qui tu es, car je désire te connaître. »

Il y a, de plus, des idées morales qui s'allient à ce sentiment religieux. Et c'est ici un trait qui distingue la religion de cette vieille race des espèces de cultes des sauvages. Ceux-ci ont une sorte d'adoration qui se compose uniquement de crainte : il ne s'y associe pas de morale. Mais voyez les Aryas nos ancêtres :

« Agni, bienfaisant auteur de notre prospérité, tu es digne d'être célébré par celui qui, élevant le calice, connaît la vertu des invocations et des prières. Agni, tu es la vie, tu es le protecteur de l'homme.

» Tu places dans la bonne voie l'homme qui s'égarait dans la mauvaise.

» Agni, tu es pour nous un défenseur et un père; à toi nous devons la vie, nous sommes ta famille... Tu chéris la prière du prêtre, car tu es bon et miséricordieux... Ta haute sagesse gouverne depuis l'enfant jusqu'aux régions célestes.

» Agni, si nous avons péché, si nous avons marché loin de toi, pardonne-nous. Accorde-nous l'abondance et la sagesse.

» Les hommes ici rassemblés n'ont qu'une prière, qu'un vœu, qu'une pensée, qu'une âme.

» J'offre dans ce sacrifice votre prière et votre holocauste, présentés par une intention commune.

» Que vos volontés et vos cœurs soient d'accord, que vos âmes s'entendent, et le bonheur est à vous. »

Tel fut le sentiment religieux dans cette race; on peut déjà penser combien il fut fécond, et quelle part il eut aux progrès qu'elle fit dans la civilisation.

Il reste à montrer comment la famille fut constituée dans ces anciennes générations. C'est encore le langage, en grande partie, qui nous l'indiquera. Les mots qui désignent la famille sont les mêmes dans toutes ces langues : donc la famille existait; cela d'ailleurs ne peut faire doute. Les termes qui indiquent la parenté, père, mari, femme, fils, fille, frère, sœur, sont aussi les mêmes dans toutes ces langues : donc, avant la séparation, chez les vieux Aryas, les relations de chacun dans la famille étaient déjà déterminées. Mais, ce qui est plus remar-

quable, c'est que le mariage existait déjà. Dans les vieux hymnes des Hindous, les livres des Perses, les usages et les lois des Grecs, des Romains, des Étrusques, des Gaulois, nous trouvons le mariage déjà établi partout comme cérémonie sainte, comme union religieuse. Il y a encore aujourd'hui des peuples sauvages qui ignorent absolument cette institution; il y a même des peuples civilisés où la jeune fille est encore vendue, et où le mariage n'est pas autre chose qu'un contrat de vente : le jeune homme achète la jeune fille à son père : chez les anciens Aryas, nous voyons que pareil contrat était formellement défendu; la jeune fille ne pouvait être mariée que par son libre choix, le mariage consistait dans une cérémonie religieuse, en présence des dieux, au milieu des chants sacrés; il devenait une union sainte, et cela s'est perpétué chez tous les peuples de cette race.

De là deux conséquences. D'abord, la monogamie. Les peuples, sauvages ou civilisés, qui voient dans le mariage un simple contrat de vente, permettent à l'homme d'avoir plusieurs femmes, dès qu'il est assez

riche pour en acheter plusieurs. Les vieux Aryas n'admettaient pas cela.

La deuxième conséquence, c'est la dignité de la femme dans la famille. Chez beaucoup de peuples sauvages, la femme est une esclave qui travaille et qui laboure pour l'homme, à peu près comme un animal domestique. Chez les peuples musulmans, la femme ne travaille pas, mais elle est peut-être encore plus méprisée; et dans tous les cas elle ressemble assez à une esclave. Chez les vieux Aryas, la femme est presque l'égale du mari; et la preuve, c'est que, le mari étant le prêtre du foyer domestique, la femme en est la prêtresse; elle aussi, elle exerce une sorte de sacerdoce dans la famille, dit les prières, invoque les dieux domestiques. Ce rôle, qu'elle avait déjà chez les Aryas, elle l'a conservé chez leurs descendants, Grecs, Latins, Gaulois même. Veuillez regarder les noms dont on appelait la femme : elle portait dans la famille les mêmes titres que le mari. Celui-ci, chez les Aryas, s'appelait *pati*, seigneur; la femme, *patni*. Il en est de même dans toutes les langues de notre race; les titres que l'on applique à la femme mar-

quent l'égalité de condition, tout au moins l'égalité de respect. Le mot *dame*, maîtresse, est un des plus anciens mots des langues humaines. Il est, tel que nous le prononçons, l'abrégé d'un mot latin; mais il se retrouve dans les vieilles langues de l'Inde; il s'appliquait à la femme, et il signifiait maîtresse, maîtresse de la maison, souveraine de la famille: c'était un titre. Assurément, la femme à qui on donnait ce titre n'était pas une esclave: unie au mari par un lien religieux, elle lui était sans doute soumise en certaines choses, mais elle était toujours moralement et légalement son égale.

Il n'est pas besoin de dire combien cette condition élevée dans laquelle s'est trouvée la femme a influé sur la constitution de la famille; j'ajouterai seulement que toute l'histoire prouve formellement que les peuples qui ont eu cette sorte de mariage, et la famille constituée de cette façon-là, ont toujours été plus forts que les autres. C'était donc là pour notre race un principe de force et une cause de supériorité. Et il n'est pas surprenant que cette race, qui n'était peut-être pas très nombreuse à l'origine, sor-

tant de son berceau, et rayonnant au Sud et à l'Ouest, ait bien vite subjugué d'autres races, les ait fait disparaître, et ait établi son empire dans l'Inde, en Perse et en Europe.

Nos Gaulois sont une branche de cette grande race, et nous avons vu qu'en arrivant dans ce pays ils apportaient déjà avec eux, comme éléments de civilisation, d'abord l'agriculture, l'esprit sédentaire, quelques industries, mais surtout deux grandes choses, le sentiment religieux et l'institution de la famille. Ils apportaient tout cela de l'Asie : ils n'y ont presque rien ajouté. Ils ont vécu une douzaine de siècles en Gaule sans qu'on puisse signaler de grands progrès ; car le régime du clan, le druidisme, ne sont que de très faibles développements des institutions primitives. Je ne crois donc pas qu'une fois en Gaule ils aient beaucoup fait pour la civilisation. Aussi ne vous parlerai-je plus d'eux, et nous allons porter notre attention sur la Grèce, à qui nous devons beaucoup, et dont l'esprit s'est pour ainsi dire greffé sur notre esprit.

LEÇON III

L'ANCIENNE SOCIÉTÉ GRECQUE

Nous allons parler aujourd'hui de l'ancienne société grecque. J'ai modifié un peu mon plan. Je m'étais proposé d'abord une étude sur la série des progrès de la civilisation : sans sortir tout à fait de cette route que je m'étais tracée, je vais incliner un peu plus vers l'histoire du gouvernement et l'histoire de la législation. J'ai ainsi quelque hâte d'arriver à la question qui nous préoccupe : pourquoi avons-nous encore des lois romaines ? Pourquoi l'Église elle-même a-t-elle emprunté à l'ancienne Rome son droit canonique ? Pourquoi enfin y a-t-il dans notre société moderne tant d'institutions qui nous viennent de l'Antiquité ? J'ai hâte d'en arriver là, et pourtant, je demande la permission de faire un détour, et, avant d'étudier Rome, de regarder un moment la société grecque, et d'observer comment elle était gouvernée.

Il y a quatre-vingts ans, la France était enthousiaste des Grecs et des Romains. On croyait savoir leur histoire. On était nourri dès l'enfance, dès le collège, d'une prétendue histoire grecque ou romaine, que des hommes comme le bon Rollin avait écrite, et qui ressemblait à la véritable histoire à peu près comme un roman à la vérité. Ainsi, l'on croyait que, dans ces anciennes cités, tous les hommes avaient été bons, généreux, dévoués, exempts de passion et d'égoïsme; on ne leur connaissait que des vertus : ils étaient tous des héros. On croyait aussi que dans ce temps-là le gouvernement était très facile, que tout était calme, uni, et que les choses marchaient toutes seules. Les Français d'alors, croyant cela, firent ce raisonnement: « Puisque, en ce temps-là, le gouvernement était si facile, la liberté si complète, les hommes si bons, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de transporter chez nous ces institutions. Soyons des Grecs et des Romains, ou tout au moins gouvernons-nous comme eux. »

On l'a essayé: on n'a pas réussi. La société française, affublée d'institutions grecques et

romaines, n'a pas pu se tenir debout, et il est arrivé qu'en imitant ces peuples anciens, que l'on connaissait mal, on a failli perdre la France.

Notre génération actuelle n'a plus le même engouement; peut-être donne-t-elle même dans l'excès contraire, dans un dénigrement qui me paraît presque aussi exagéré que l'était autrefois l'enthousiasme.

Pour moi, je veux me garder de l'un et de l'autre, et regarder ces peuples anciens, dont on parle tant, et que l'on connaît si peu, les regarder, non en admirateur, non en adversaire, mais en observateur, pour les étudier et pour les comprendre.

Voici le problème tel qu'il se pose à mes yeux. Je vois que les anciens Grecs ont autrefois inventé et établi une sorte de gouvernement qu'ils ont appelé et qu'on appelle encore aujourd'hui démocratique : je voudrais savoir ce que c'était au juste que ce régime-là. Or, je ne veux pas me contenter de connaissances vagues, car il n'y a rien de plus faux que les demi-vérités. Je désire donc voir très clair dans ce mouvement démocratique : je veux savoir comment il

fonctionnait, quels en étaient les procédés, les rouages; dans quelles conditions ce gouvernement a pu s'établir; par quels moyens et avec quelles précautions il a pu durer; enfin, quels en ont été les avantages et les inconvénients, ce qu'il a produit de bien et de mal.

Une première vérité qui ressort de l'histoire, c'est que ce régime démocratique ne s'est pas établi tout à coup, ni par l'effet d'une brusque révolution. Les cités grecques ont d'abord été régies par un gouvernement aristocratique. Il existait en effet en Grèce une véritable noblesse, qui ressemblait en quelques points à notre ancienne féodalité, qui était héréditaire comme elle, qui formait une caste, les Eupatrides ou Chevaliers. Chaque cité était la réunion de deux à trois cents familles nobles, dont chacune tenait sous sa dépendance un certain nombre de serviteurs, qui cultivaient et travaillaient pour elles, et qu'on peut comparer aux serfs du Moyen Age. Au-dessus de ces deux ou trois cents familles nobles, il y avait dans chaque ville un roi : mais ce n'est pas à dire que le gouvernement fût monarchique ; car ce roi

avait un pouvoir plus apparent que réel, et il ne pouvait rien faire sans l'assentiment de cette noblesse. Je crois donc pouvoir dire que le gouvernement était alors aristocratique.

Cet état de choses dura plusieurs siècles : puis l'aristocratie renversa la royauté. Cette révolution eut lieu dans toutes les villes grecques. Naturellement le gouvernement devint encore plus aristocratique que par le passé : les nobles seuls exerçaient les fonctions publiques, seuls ils faisaient partie du Sénat, seuls enfin ils formaient le corps politique. Il paraît que ce régime fut très oppressif pour les classes inférieures. On en peut juger par un seul fait : les lois qui sont les protectrices des intérêts, les gardiennes de la sécurité de chacun, dans nos sociétés modernes, appartiennent à tous. Tous nous sommes soumis aux lois, tous nous sommes protégés par elles : c'est ce que nous appelons l'égalité devant la loi. Dans les cités aristocratiques de ce temps-là, les lois n'existaient que pour la noblesse, les classes inférieures ne pouvaient pas les invoquer, pas même les connaître, pas même plaider : pour

elles, ni lois, ni justice. On voit ici ce que deviennent des hommes pour qui les lois n'existent pas. Pour eux, aucune sécurité : leurs intérêts, leurs propriétés, leurs contrats, leurs dettes ou leurs créances, leur liberté individuelle elle-même n'ont aucune garantie. Eh bien ! il arriva qu'à Athènes, par l'effet de cette absence de toute loi et de tout droit, les classes inférieures tombèrent dans une telle oppression et une telle misère, que ces hommes étaient réduits à se vendre comme esclaves ; ou bien, s'ils ne se vendaient pas, ils vendaient leurs enfants.

Après deux siècles de ce régime, les classes inférieures furent affranchies par un législateur, Solon. Ce n'était pas un homme violent, un démagogue : il était Eupatride et riche. Ce n'était pas un de ces théoriciens qui ont rêvé dans le silence du cabinet la transformation du monde, mais un homme d'expérience et de pratique. Ce n'était pas un de ces révolutionnaires à la mine rébarbative, mais un homme de goût et d'esprit, poète à ses heures, se plaisant aux jouissances de la vie, et les chantant volontiers. Voilà l'homme qui, avec sagesse, sans haine, sans

cruauté d'aucune sorte, a brisé le dur régime de l'aristocratie.

Son moyen a été fort simple: il a suffi de donner aux classes inférieures les droits civils qui leur manquaient. Grâce à lui, l'homme du peuple eut des lois, les mêmes lois que le noble, lois auxquelles il fut soumis, mais par lesquelles il fut aussi protégé; lois qui lui garantirent son petit coin de terre ou la liberté de sa personne; au besoin, il put recourir aux tribunaux.

Voilà la grande réforme de Solon: il donna aux hommes l'égalité devant la loi. Ces droits civils sont ce qu'il y a de plus précieux, et les droits politiques ne sont presque rien en comparaison. Solon donna donc au peuple les droits civils et non les droits politiques.

Seulement, il fallut modifier la constitution du gouvernement, afin de la mettre d'accord avec le nouvel état social. Il est clair qu'il eût été imprudent de laisser le gouvernement aux mains des Eupatrides, de la noblesse héréditaire. Mais Solon ne pensa pas non plus à fonder une démocratie. Il établit ce simple changement: les fonctions

publiques devinrent accessibles non plus seulement aux nobles, mais à tous les hommes riches; le Sénat ne fut plus composé uniquement des nobles : tous ceux qui possédaient un revenu déterminé purent y entrer; enfin l'Assemblée publique, le corps politique, qui était formé auparavant des seules familles nobles, comprit tous les hommes propriétaires, ou jouissant d'un certain revenu. Ce n'était pas encore une démocratie : mais, au lieu d'une aristocratie de naissance, on avait une aristocratie de richesse.

Ce privilège accordé à la richesse étonne au premier abord. Vous savez qu'on a essayé dans quelques sociétés modernes d'établir ce régime, et qu'en général on n'y a guère réussi. Mais aussi il est bon de remarquer que ces riches d'Athènes ne prenaient pas pour eux seulement les privilèges, mais aussi les charges. Seuls, ils payaient les impôts; seuls surtout ils s'acquittaient du service militaire. Car voici une différence entre ces sociétés anciennes et les nôtres : ce n'était pas là comme en Suisse, où tout le monde est soldat, sans distinction de for-

tune, ni comme en France, où les hommes de la classe aisée peuvent se faire exempter; c'étaient les pauvres qui étaient exempts. Je me trompe, ils étaient exclus : ils n'avaient pas le droit d'être soldats. La classe riche, qui gouvernait, qui remplissait les fonctions publiques et le Sénat, était aussi au premier rang dans l'armée. La classe aisée, qui formait l'Assemblée publique, formait aussi le gros de l'armée. Quant aux pauvres, ils ne figuraient ni dans l'armée, ni dans l'Assemblée publique; ils n'étaient ni soldats, ni citoyens. En un mot, l'aristocratie se réservait tous les privilèges, y compris celui de verser son sang pour l'Etat.

Nous trouvons dans l'histoire de France quelque chose d'analogue : la noblesse féodale s'est aussi réservé le droit et le devoir de combattre. Et, tant qu'elle a conservé ce privilège, elle a conservé son prestige et l'empire sur la société française. Mais il est venu un temps où cette noblesse, tout en restant parfaitement brave, n'a plus été en mesure de former à elle seule l'armée. L'armée, alors, a changé de nature : de féodale, elle est devenue démocratique. A partir de ce

moment, la noblesse féodale a perdu sa force et son empire, et notre société française s'est transformée.

La même chose est arrivée à Athènes. Un jour, la cité athénienne fut attaquée par une immense puissance, la puissance perse, par Darius, par Xerxès, avec toutes les forces de l'Asie. L'armée des citoyens, l'armée des riches ne suffit plus : il fallut mobiliser tout le monde. L'armée athénienne changea alors de nature ; les pauvres, élevés au rang de soldats, se trouvèrent du même coup élevés au rang de citoyens ; il parut tout simple de leur donner les droits politiques, et on les leur donna sans beaucoup de contestations. Voilà comment la démocratie s'établit dans Athènes.

Pour juger cette démocratie, je vous prie de remarquer dans quelles conditions spéciales ces peuples anciens se trouvaient. Je veux signaler une seule différence avec nos sociétés modernes : ils avaient des esclaves. Les citoyens d'Athènes étaient au plus vingt mille ; leurs esclaves étaient au moins cent cinquante mille. Cela seul vous montre que ce qu'on appelait le peuple

à Athènes n'était pas composé exactement comme ce qu'on appelle le peuple chez nous. Cette démocratie-là était encore une sorte d'aristocratie. Il est vrai que, parmi ces citoyens, il y avait des pauvres, mais en moindre nombre. Surtout, les questions économiques, les questions de salaires, d'association, de coalition, de conflit entre le travail et le capital, tout ce qui est la pierre d'achoppement des démocraties modernes, n'existait pas chez les Anciens : l'esclavage résolvait tout, d'une façon fort injuste sans doute, mais fort simple et fort commode. Le gouvernement démocratique était donc moins compliqué et plus facile qu'il ne saurait l'être dans nos sociétés modernes.

Je voudrais vous dire comment cette démocratie fonctionnait, c'est-à-dire comment le peuple s'y prenait pour se gouverner lui-même; je prendrai pour exemple la meilleure époque, le temps de Périclès.

Le souverain, c'était tout le monde, c'était le peuple. Ce souverain-là avait ses ministres pour exécuter ses désirs, et son Conseil pour l'éclairer. Les ministres, c'étaient ceux qu'on

appelait les magistrats, archontes, stratèges, et beaucoup d'autres, qui n'étaient nullement des chefs d'Etat, mais simplement des fonctionnaires, nommés seulement pour une année. Le Conseil, c'était le Sénat. Il n'était pas permanent, il était renouvelé chaque année. Ce Sénat de la démocratie était composé de la façon la plus démocratique qu'on pût imaginer : tout le monde pouvait être sénateur ; les sénateurs étaient même tirés au sort parmi tous les citoyens. Il y avait toutefois une condition : chacun de ceux dont le nom était sorti de l'urne devait subir un examen ; si l'on découvrait une tache dans sa conduite, si sa vie privée n'était pas honorable, s'il avait des dettes, s'il avait dissipé sa fortune, il n'était pas admis au Sénat. Ce Sénat se réunissait presque tous les jours ; il n'avait nullement les attributions qui sont ordinairement celles du Sénat dans les Etats modernes ; ce n'était pas une Chambre haute contrôlant les actes d'une Assemblée populaire. Il ressemblait plutôt au Conseil d'Etat d'aujourd'hui. Il examinait et discutait à l'avance tous les projets de lois qui devaient être ensuite pré-

sentés au souverain. Le souverain, nous l'avons dit, c'était le peuple : voyons-le à l'œuvre.

Quand vous avez visité Athènes, on a pu vous faire remarquer, au pied du rocher de l'Acropole, non pas du côté où s'élèvent les quatre grandes colonnes du temple de Jupiter Olympien, mais de l'autre côté, un vaste espace qui a la forme d'un amphithéâtre creusé dans le roc. Le demi-cercle est encore parfaitement marqué, et l'on voit mieux encore la ligne droite qui joignait les deux extrémités de ce demi-cercle. Cette ligne droite est un mur bâti comme on bâtissait en ce temps-là, c'est-à-dire avec d'énormes blocs de pierre sans ciment; vers le milieu de ce mur s'avance une sorte d'estrade, toujours en pierre, et à laquelle on accède de chaque côté par sept ou huit marches. Si nous remontons de vingt siècles en arrière, nous retrouvons ce large amphithéâtre avec ses gradins taillés dans le roc. Mais sur ces gradins, les citoyens d'Athènes sont assis; la petite estrade, c'est la tribune; le mur, en arrière, est l'endroit où siègent les sénateurs

et les magistrats : nous avons sous les yeux l'Assemblée athénienne.

Voici comment les choses s'y passent. Le peuple a été convoqué, suivant l'usage (trois fois par mois). Dès qu'on est réuni et assis, un prêtre élève la voix et prononce une prière : « Gardez le silence religieux; priez les dieux, afin que tout ce qui se fera dans cette réunion soit heureux pour Athènes. Nous invoquons les dieux pour qu'ils protègent notre cité. Puisse l'avis du plus sage prévaloir! Soit maudit celui qui nous donnerait de mauvais conseils, celui qui prétendrait changer les lois du pays, celui qui révélerait nos secrets à l'ennemi. » Après cela, le président fait donner lecture du sujet de la délibération, de l'ordre du jour. Mais tout ce qui est présenté à l'Assemblée a déjà été examiné, discuté, élaboré par le Sénat; un projet repoussé par le Sénat ne pourrait pas, en général, être présenté à l'Assemblée. Ainsi le peuple, tout souverain qu'il était, n'avait pas ce qu'en langage moderne on appelle l'initiative.

Quand on avait donné lecture de l'ordre du jour, la discussion était ouverte. Parlait

qui voulait, mais par rang d'âge. Il y avait pourtant quelques conditions à remplir pour parler dans l'Assemblée : il fallait prouver qu'on jouissait des droits politiques, qu'on avait toujours eu une vie honorable, qu'on avait rempli le service militaire dû à l'État, et qu'on possédait une propriété foncière, si petite qu'elle fût; à ces conditions, on pouvait parler. Nous possédons encore beaucoup de discours qui ont été prononcés dans cette Assemblée athénienne, et nous pouvons juger par eux du ton ordinaire dont on y parlait. Nous ne devons pas nous représenter, dans ces réunions populaires d'Athènes, la violence du langage, l'effronterie et l'insulte : le ton de ces orateurs, même lorsqu'ils s'attaquent et se disent de cruelles vérités, est toujours le ton d'honnêtes gens et d'hommes bien élevés. Je dirai plus : on croirait volontiers que ces réunions populaires se plaisaient à cette fausse éloquence qui n'est que dans la forme, à la rhétorique, aux belles phrases : il paraît au contraire, par tous les discours qui nous ont été conservés, que le peuple voulait que le langage fût simple, peu orné, pratique, et qu'on lui

donnât, autant que possible, non des phrases, mais des raisons. Peut-être les discours des orateurs anglais au Parlement se rapprochent-ils du genre d'éloquence simple et nette que réclamait le peuple athénien, ce peuple d'un goût exquis.

Pendant que les orateurs se succédaient à la tribune, le peuple était là, toujours assis, silencieux. C'est encore ici un trait de mœurs. Il ne faut pas se figurer à Athènes un peuple agité, criant, gesticulant, chassant par des huées les orateurs qui lui déplaisent. Non : il écoute tout, pendant des heures, pendant une journée entière. Quelquefois il murmure ; il est rare qu'il interrompe ; il est sans exemple qu'il force un orateur à descendre de la tribune.

Quand la liste des orateurs est épuisée, on met aux voix la proposition, et l'on vote, ordinairement par assis et levé, ou en levant la main. C'est ainsi que le peuple athénien fait la loi, décrète les impôts, décide la guerre, la paix, les alliances, nomme les magistrats. Tous les plus graves intérêts de la cité étaient ainsi décidés par un vote du peuple.

Telle est la démocratie athénienne. Mais vous pouvez voir dans quelles conditions elle s'exerce : ce peuple n'était pas très nombreux, et c'était presque une classe choisie, puisque la foule des esclaves était en dehors. Puis on commençait l'assemblée par une prière. D'autre part, le peuple ne pouvait délibérer que sur des sujets déjà acceptés par le Sénat. De plus, il était tenu d'écouter tous les orateurs, pour ou contre. Enfin, nul ne pouvait parler contre la constitution existante : il y avait des magistrats chargés tout exprès de surveiller l'assemblée, et, si une proposition contraire à la constitution était seulement énoncée, ils n'infligeaient pas à l'orateur un rappel à l'ordre : ils faisaient plus : ils dissolvaient immédiatement l'assemblée, sans permettre de voter.

Vous voyez qu'à Athènes il est très vrai que le peuple était souverain, mais que ce souverain se soumettait lui-même à des règles très sévères, et prenait une foule de précautions contre ses propres égarements. Tant de sagesse n'empêchait pas toujours les fautes : le peuple athénien en a commis plusieurs. Du moins toutes ces précautions

les ont rendues moins nombreuses, et surtout elles ont permis à ce régime démocratique de se soutenir et même de vivre avec quelque éclat pendant un siècle et demi, depuis Périclès jusqu'à Démosthène.

Les avantages et les inconvénients de ce régime apparaissent clairement dans l'histoire de la Grèce : à peine est-il besoin d'en dire quelques mots.

L'avantage, c'était qu'en donnant à tous les citoyens une part active dans les affaires publiques, en les intéressant tous au gouvernement, en leur montrant qu'ils étaient tous responsables de chaque faute ou erreur commise par tous, on donnait à l'État une très grande force. Que serait-ce aujourd'hui qu'un État de 20.000 citoyens? Un État pareil aurait une armée de 1.500 hommes, un budget d'un demi-million, une ou deux pauvres petites écoles, et tous les cent ans il s'obérerait pour construire ou réparer son église. La cité athénienne, avec ses 20.000 citoyens, avait des armées de 14.000 hommes, chiffre authentique, et en même temps des flottes de 200 vaisseaux, chaque vaisseau étant monté par 200 hom-

mes. Il avait un budget de 6 millions, qui en vaudrait 24 en monnaie actuelle. Ses écoles étaient nombreuses, et l'instruction gratuite. Ses églises, c'est-à-dire ses temples, vous en avez vu quelques faibles restes : tout le royaume grec d'aujourd'hui serait trop pauvre pour bâtir la dixième partie de ce qu'Athènes a bâti à elle seule. Louis XIV a élevé de beaux monuments, mais presque uniquement à Versailles et à Paris : eh bien ! Louis XIV a moins construit à Paris et à Versailles, avec les ressources de la France entière, qu'Athènes avec ses seules ressources. Il me paraît donc que cette sorte de gouvernement, lorsqu'il fonctionnait avec calme, et que l'ordre régnait dans la cité, faisait des Etats très forts relativement à leur faible population ; il me paraît que ces institutions-là doubleraient, tripleraient les forces humaines.

Voici maintenant les inconvénients. Vous pouvez songer d'abord à tout le travail que ce gouvernement exigeait des hommes. Le citoyen devait se rendre trois fois par mois à l'Assemblée, et y rester toute la journée ; de plus, une fois par mois, c'était l'assem-

blée de la tribu : ce qui faisait déjà quatre jours par mois donnés aux affaires publiques. Une année sur vingt, le citoyen était sénateur, et avait tout son temps pris. Une année sur trois, il était juré, les jurés formant dix sections de 500 membres chacune, et siégeait presque tous les jours. Le nombre des magistrats, des fonctionnaires administratifs, financiers, militaires était si considérable qu'un homme de la classe aisée et un peu honorable était sûr d'avoir une charge à remplir une année sur quatre; et ces fonctions étaient toujours gratuites. On a calculé approximativement que la moitié de l'existence de chaque homme se passait à gouverner l'Etat. Que restait-il pour le travail particulier, pour l'industrie, le commerce, les affaires, pour les plaisirs mêmes?

Qu'on essaie pareille chose aujourd'hui, quelle est la nation, en Europe ou même en Amérique, qui voudrait donner la moitié de son temps pour les affaires publiques? Nos sociétés modernes sont bien trop occupées pour s'astreindre à un pareil travail. Elles veulent des procédés de gouvernement qui soient plus commodes, moins laborieux, et

qui laissent à la population le temps de travailler à ses affaires.

Le peuple athénien se gouvernait lui-même, cela est vrai; il ne se gouvernait pas trop mal, c'est vrai encore : mais au prix de quel travail ! Et je ne parle pas du service militaire auquel on était assujéti presque toute la vie, ni des impôts qui étaient énormes. Il fallait que tous les citoyens fissent à l'Etat le sacrifice de leur temps, de leur argent, de leur existence. A ce prix, ils avaient le gouvernement démocratique.

Vint un jour où le peuple athénien se lassa de ce grand travail. Ce fut vers le temps de Philippe, roi de Macédoine. Les hommes s'étaient enrichis par l'industrie et le commerce : ils désiraient jouir et vivre à l'aise. On répugnait à payer tant d'impôts : les flottes furent mal entretenues. On répugnait à faire le service militaire : les armées devinrent moins nombreuses et plus mal composées. On répugnait à se rendre à l'Assemblée publique, au Sénat; en un mot les citoyens cherchaient à se décharger des soins du gouvernement : alors la démocratie ne put plus se soutenir, tout alla à la dérive.

La négligence, la mollesse se mirent dans ce gouvernement : la puissance d'Athènes tomba ; avec sa puissance, sa liberté ; et bientôt elle fut sujette des rois de Macédoine.

Mais voici un malheur plus grand encore, et qui montre bien le danger qu'il y a dans cette sorte de gouvernement. Dans la société grecque il y avait des riches et des pauvres. Il en est ainsi dans toutes les sociétés humaines. Mais en Grèce la pauvreté n'avait guère la ressource du travail, parce que c'étaient les esclaves qui travaillaient, qui étaient laboureurs, qui étaient maçons, qui étaient ouvriers ; le citoyen pauvre trouvait rarement un emploi. D'ailleurs, le vrai travail du citoyen n'était-il pas de se rendre à l'Assemblée, de délibérer, de voter, d'être sénateur, d'être même dans les fonctions publiques ? En supposant qu'il ait eu les moyens de travailler, il n'en aurait pas eu le temps. Qu'arriva-t-il ? Une pensée vint naturellement à l'esprit du pauvre : c'est que le gouvernement démocratique devait le nourrir. Alors les pauvres se firent payer pour assister à l'Assemblée, payer pour siéger au Sénat, payer pour juger dans les

tribunaux. Jusque-là, il n'y avait que demi-mal : cet argent ne faisait après tout qu'indemniser l'homme de sa peine, et de la perte de son temps. Mais une fois sur cette pente, on ne s'arrêta plus. Le pauvre vendit son vote au riche, et, comme on votait trente ou quarante fois par an, c'était la source d'un certain profit. On alla plus loin. Les pauvres ne tardèrent pas à s'apercevoir que, au moyen de leurs votes, ils pouvaient acquérir la richesse : il suffisait de dépouiller les riches par décrets. Et alors, il s'organisa, à Athènes et dans toutes les villes grecques, une véritable guerre entre les riches et les pauvres.

A Athènes, le peuple s'arrangea pour dépouiller les riches d'une manière indirecte et déguisée : ainsi, il établit que les riches seuls paieraient l'impôt, et que la plus grande partie de cet impôt serait distribuée aux pauvres. Il exigea ensuite que chaque riche, à tour de rôle, donnât des fêtes au peuple, et chaque fête était accompagnée d'un repas. Enfin, de temps à autre, le peuple athénien condamna un riche à l'exil, et

confisqua ses biens. Ainsi fut établie, pour ainsi dire, une spoliation en permanence.

Ce fut bien pis dans les autres villes grecques. Il arriva presque partout que les pauvres, dès qu'ils furent en force dans l'Assemblée, décrétèrent l'abolition des dettes, c'est-à-dire le droit, pour tout débiteur, de ne pas payer son créancier. Plus tard, on décréta le partage des terres. Quelquefois cela se faisait au milieu des massacres : par exemple, à Samos, un jour, le peuple condamna deux cents riches à mort, quatre cents autres à l'exil, et se partagea leurs terres et leurs maisons. Pareille chose se fit, non pas à Athènes, mais dans presque toutes les villes grecques. Alors la haine, la cupidité, tous les plus mauvais sentiments s'emparèrent du cœur humain dans cette malheureuse population. On peut juger de la cruauté qui se déchaîna à cette époque par un seul fait, que rapporte Héraclide de Pont : « Il y eut dans la ville de Milet une guerre entre les riches et les pauvres. Ceux-ci eurent d'abord le dessus, et forcèrent les riches à sortir de la ville. Mais ensuite, regrettant de n'avoir pas pu les

égorger, ils prirent leurs enfants, les réunirent dans des granges, et les firent broyer sous les pieds des bœufs. Les riches rentrèrent ensuite dans la ville et redevinrent les maîtres. Ils prirent à leur tour les enfants des pauvres, les enduisirent de poix, et les brûlèrent tout vifs¹. »

Voilà donc où aboutit, chez les Grecs, le régime démocratique. Il avait commencé par leur donner un siècle et demi de grandeur : il finit par une série de massacres et de ruines. Alors les Grecs perdirent, non pas seulement la paix et le calme, non pas seulement la vraie liberté, mais ils perdirent même le sens moral, la probité, le patriotisme. On vendit la patrie à l'étranger ; on porta les armes contre elle. Quand les Romains se présentèrent, ils trouvèrent des traîtres dans chaque ville ; ils trouvèrent dans chaque ville un parti pour leur en ouvrir les portes, et c'est ainsi que la Grèce fut conquise par Rome.

Tel fut le gouvernement démocratique des Grecs. Je vous l'ai montré avec un certain

1. Héraclide de Pont, dans Athénée, XII, 26.

détail, parce qu'on ne peut juger les institutions qu'en étudiant comment elles fonctionnent. Vous avez pu en voir le bien et le mal, et surtout vous avez vu les conditions toutes particulières dans lesquelles se trouvait la société grecque.

LEÇON IV

LA GAULE ENTRE LES GERMAINS ET LES ROMAINS

J'ARRIVE aujourd'hui au sujet proposé : sujet fort difficile, mais fort intéressant pour moi, et que je suis heureux de traiter. Comment se fait-il que nous ayons encore aujourd'hui les lois romaines et les institutions romaines, au moins en partie? Et, pour prendre le sujet d'une manière plus générale encore, comment se fait-il qu'il y ait tant d'éléments romains dans notre vie moderne?

Il va de soi que, pour résoudre cette question, il faut que je me transporte à l'époque où la Gaule a été conquise par Rome, où elle est devenue romaine. Je n'ai pourtant pas l'intention de vous raconter la conquête de ce pays par César : c'est un sujet qui vous est sans aucun doute aussi familier qu'à moi, pour le moins. Mon intention est plutôt de vous marquer dans quelle crise

notre pays s'est trouvé à ce moment-là, de quoi il s'agissait pour lui, pour nous, comment toutes nos destinées et notre avenir ont été en jeu.

Nous sommes dans le siècle qui précède Jésus-Christ. Vivons un instant dans cette époque, entre l'année 100 et l'année 50. La Gaule à ce moment, est un pays qui peut passer pour vaste : il est plus grand que ne sera plus tard la France, car la Belgique et la Suisse y sont comprises. Et cependant cette Gaule, si grande encore, est petite en comparaison de ce qu'elle était dans les siècles précédents : car la Gaule d'alors, c'est-à-dire la région habitée par les Gaulois, comprenait l'Espagne, le nord de l'Italie, la Germanie. Les bords de l'Ebre, les bords du Pô, les rives du Danube et de l'Elbe, voilà quelles en avaient été les frontières.

Mais deux puissants ennemis ont surgi, Rome d'un côté, la race germanique de l'autre.

Rome, depuis trois siècles, avait peu à peu étendu sa puissance. Par l'habileté et l'esprit politique de son Sénat, par la tac-

tique et la discipline de ses légions, elle avait peu à peu, lentement, solidement fondé un empire qui embrassait tout le littoral de la Méditerranée. Elle avait alors attaqué la race gauloise, non pas les Gaulois de la Gaule proprement dite, mais ceux du nord de l'Italie, qu'on appelait les Gaulois Cisalpins, et ceux d'Espagne. La Gaule Cisalpine et l'Espagne avaient résisté longtemps, vaillamment, aux armes romaines : à la longue, elles avaient fini par succomber. Elles étaient soumises, et de cette façon les avant-postes de la race gauloise, du côté du midi, étaient tombés sous les coups de Rome.

D'un autre côté, les Germains étaient venus. Ils arrivaient de l'Asie, poussés par d'autres peuples qui étaient derrière eux, poussant à leur tour les Gaulois qui étaient devant eux, comme le flot pousse le flot. Ces Germains, qu'on appelait aussi Teutons, s'avançaient peu à peu contre nous. Tous les cinquante ans, à peu près, ils faisaient un grand pas en avant. D'abord, ils avaient été établis sur les bords de la mer Caspienne, bien loin de nous ; puis on les avait vus sur les bords de la mer Noire, puis dans la

vallée du Danube. Là se trouvaient des hommes de race gauloise : peu à peu ils avaient été refoulés, resserrés, poussés les uns sur les autres. Il y avait eu là, dans l'Allemagne actuelle, des siècles de lutte entre le sang gaulois et le sang germain. Plusieurs peuples gaulois disparurent, exterminés. D'autres furent soumis. Quelquefois Gaulois et Germains fraternisèrent, vécurent ensemble, se confondirent; leurs deux sangs se mêlèrent, et c'est pour cela qu'on peut dire qu'aujourd'hui encore il y a dans l'Allemagne, surtout au sud, beaucoup de sang gaulois.

Quoi qu'il en soit, voilà donc que depuis deux ou trois siècles la puissance romaine avance peu à peu du côté du Midi, la puissance germanique avance peu à peu du côté de l'Orient; et la Gaule, qui a successivement perdu tous ses avant-postes, les bords de l'Ebre et les bords du Pô, les rives du Danube et celles de l'Elbe, se trouve réduite à ses frontières du Rhin et des Alpes, et voit paraître à ces deux frontières deux ennemis, les Romains sur les Alpes, les Germains sur le Rhin. Alors se posa le grand problème

pour l'avenir de notre pays. Trois choses pouvaient arriver : ou bien la Gaule, triomphante de ses deux ennemis, resterait indépendante; ou bien elle serait conquise par les Germains; ou bien elle serait conquise par les Romains. Mais veuillez regarder comme toutes nos institutions, toutes nos destinées, tout notre avenir, devaient être différents, suivant que l'une ou l'autre de ces trois solutions l'emporterait! Il est évident que la Gaule restant indépendante, ne subissant aucune influence étrangère, continuerait à marcher dans la voie où elle marchait depuis des siècles. Soumise aux Germains, elle adopterait les institutions et les habitudes de la race germanique. Soumise à Rome, elle devait prendre infailliblement les habitudes et l'esprit romains. En un mot, il s'agissait de savoir si la Gaule resterait gauloise, si elle deviendrait germane, ou si elle deviendrait romaine. Ce n'est pas seulement ici une affaire d'indépendance nationale, d'honneur, d'amour-propre. Il s'agit de bien autre chose : il s'agit du système d'institutions que notre pays aura, du genre de civilisation qu'il adoptera, des habitudes

d'esprit qu'il prendra pour tout l'avenir, de la route enfin dans laquelle il entrera pour toujours.

Vous voyez combien les trois routes qui s'offrent alors devant la société gauloise sont différentes. Ce que j'appellerai la route gauloise, c'est ceci : on est parti du régime du clan ; ce régime un peu altéré subsiste encore : un Etat gaulois, c'est une réunion de trente ou quarante clans ; la classe dominante, ce sont les descendants des anciens chefs de clans ; ils forment une noblesse que l'on appelle les Chevaliers, et constituent dans chaque Etat gaulois une sorte de Sénat. L'autorité et le gouvernement leur appartiennent ; les classes inférieures sont à peu près asservies, et, sauf quelques exceptions, cultivent la terre, à peu près comme les serfs du Moyen Age. La religion du pays, c'est le druidisme, religion assez élevée, qui possède quelques dogmes d'une haute portée, comme l'unité de Dieu et l'immortalité de l'âme ; mais cette religion mystérieuse est comme le patrimoine d'une corporation sacerdotale, la corporation des druides, qui seule la connaît, qui ne la

révèle pas ou n'en révèle qu'une faible partie à la société laïque, et qui abuse de sa supériorité pour imposer son empire.

Que la Gaule continue à suivre cette route, et il y aura de plus en plus une noblesse oppressive, un peuple esclave, un clergé dominateur, l'intelligence étouffée et amoindrie, la civilisation sans progrès, stationnaire, et même reculant peut-être. Je n'exagère pas : voulez-vous voir ce qu'est devenue la race gauloise, restant indépendante, restant gauloise, continuant sa route ? Prenez l'Irlande, le pays de Galles : voyez combien la race gauloise, en ces pays, a fait peu de progrès, combien elle est restée faible intellectuellement, moralement, politiquement, avant la conquête anglaise.

Prenons la seconde hypothèse, la Gaule soumise par les Germains. Les Germains ne connaissent pas le régime du clan, et n'ont pas de noblesse; ils n'ont pas non plus de druides : donc, ils renverseront les institutions gauloises et le druidisme. Que mettront-ils à la place ? Quelles sont leurs institutions, leur religion, leur civilisation ?

L'Etat, chez eux, c'est la tribu, c'est-à-dire une association de quelques milliers de familles; la liberté y est très grande : ni noblesse, ni rois, excepté dans quelques-unes, et qui n'ont alors qu'une puissance très faible. La tribu se gouverne elle-même par ses assemblées, se juge elle-même, s'administre elle-même. C'est un système d'institutions fort beau en théorie, mais très primitif, et qui laisse régner un singulier désordre. Les institutions germaniques de ce temps-là, c'est l'anarchie; je prends ce mot dans son sens le moins défavorable : c'est l'*an-archê*, c'est l'absence d'autorité; les tribus germaniques peuvent vivre sous ce régime grâce à la petitesse de chaque Etat, grâce au caractère calme et froid de la race, grâce surtout à ce que les Germains, sans civilisation, sans commerce, sans industrie, par conséquent sans classe industrielle, tous égaux, ayant tous des intérêts analogues, n'ont pas cette complication et ces conflits d'intérêts qu'il y a dans toute grande société. Mais placez ces Germains en Gaule, faites-en des conquérants, des dominateurs, que pourront-ils faire de la Gaule, avec des institu-

tions si faibles, des rouages si délicats? L'anarchie germanique n'y aurait rien produit de bon. En voulez-vous la preuve? Cinq siècles plus tard, les Germains ont réussi; ils sont entrés en Gaule, avec leurs institutions libres, leurs assemblées populaires : instantanément ces institutions-là se sont fondues comme une cire molle se fond au feu, et il n'en est rien resté.

Quant à leur religion, elle se réduisait à une croyance fort vague et fort grossière, qui défiait la guerre, qui faisait du courage guerrier presque la seule vertu, et qui, quoique cette race fût naturellement douce et pacifique d'instinct, lui ordonnait d'être cruelle et sanguinaire. C'était enfin une religion qui ne satisfaisait ni les besoins intellectuels, ni les besoins moraux de l'homme.

La civilisation était, chez eux, presque nulle. Non qu'ils n'y eussent de grandes aptitudes : mais, toujours errants depuis plusieurs siècles, ne pouvant se fixer nulle part, ils n'avaient pu faire aucun de ces progrès qui ne s'accomplissent que dans les villes : ils n'avaient pas de villes.

La Gaule conquise par les Germains aurait vraisemblablement perdu ses institutions politiques et sa religion; et les Germains n'auraient mis à la place ni institutions viables, ni religion, ni civilisation.

Prenons la troisième hypothèse, la Gaule conquise par les Romains. Les Romains ne connaissent pas le régime du clan, ni la noblesse héréditaire : ils détruiront donc les institutions gauloises. Ils ont horreur de toutes les religions qui prêchent l'unité de Dieu : ils persécuteront donc le druidisme, comme le judaïsme, comme le christianisme. Mais voyez ce qu'ils apportent : comme institutions, le régime de la cité, c'est-à-dire un système régulier de magistratures électives, avec un Sénat et des assemblées populaires. Comme principe politique, l'habitude de la discipline. Comme principe social, l'égalité de tous devant la loi. Leur religion est assez raffinée, matérielle sans doute, mais elle offre du moins l'avantage d'être favorable au développement de l'art. Leur civilisation, c'est celle qu'ils ont empruntée aux Grecs, c'est à peu de chose près celle qui s'est épanouie à Athènes; ils ont de grandes

viles, de belles constructions, des temples, des théâtres, des aqueducs, des routes. S'ils s'emparent de la Gaule, il est vraisemblable qu'en s'y établissant, ils y apporteront tout cela.

Voilà donc les trois routes qui s'ouvraient devant cette société gauloise; voilà ce que l'avenir de cette société devait être, suivant qu'elle resterait gauloise, qu'elle deviendrait germane, ou qu'elle deviendrait romaine. Vous voyez que tout l'avenir de notre pays était en jeu : il y allait de nos institutions politiques et sociales, de notre religion, de notre civilisation, de notre intelligence et de notre société. Il s'agissait là des destinées des dix-huit siècles qui se sont écoulés depuis; il s'agissait des destinées de notre génération; il s'agissait des destinées des siècles qui nous suivront encore.

Au moment où cette crise se produisait, et où allait se jouer la destinée des Gaulois et de leurs descendants, c'est-à-dire au moment où elle était attaquée à la fois par deux ennemis, la Gaule se trouvait plus faible qu'elle n'avait jamais été à aucune époque. D'abord la population gauloise était

partagée en une foule de peuples indépendants, dont chacun occupait en moyenne l'étendue d'un département actuel. Ces peuples étaient sans cesse en lutte les uns contre les autres, et il n'existait pas même, comme en Suisse ou aux Etats-Unis, un lien fédéral pour les unir. Il y avait bien d'autres éléments de discorde. Presque partout les nobles et les prêtres étaient en querelle et se disputaient l'autorité. Dans quelques Etats il y avait des rois, mais ces rois avaient toujours un parti contre eux. D'autres Etats étaient gouvernés en république : mais l'aristocratie et la démocratie s'y faisaient toujours la guerre. On est frappé du grand nombre de révolutions qui agitaient et bouleversaient ces petits Etats : il était rare qu'un même système de gouvernement prévalût deux générations de suite. Aucune institution n'était fixe et solide. La société gauloise était désunie, flottante, elle n'avait ni cohésion, ni stabilité; elle semblait être comme ces sables mouvants que le moindre vent soulève.

Or, ce qui fait la force des Etats, ce n'est pas le chiffre de la population, ce n'est pas

même le courage, ce sont les institutions. De même qu'un corps humain est fort ou faible, non suivant la force ou la faiblesse de ses muscles, mais suivant la force ou la faiblesse de l'esprit qui l'anime et qui met l'unité dans tous ces muscles, de même une nation est puissante ou impuissante suivant que ses institutions lui font, pour ainsi dire, une âme forte ou une âme faible. Eh bien ! la Gaule, malgré le nombre et le courage de ses habitants, était une nation faible. Dans une telle situation, il n'était pas possible qu'elle pût tenir tête aux ennemis étrangers, à la grande puissance romaine si bien unie, si bien disciplinée, ou à la grande puissance germanique.

La première hypothèse est donc écartée. Il était impossible que la Gaule gardât son indépendance : elle devait succomber, cela était certain. Mais une chose restait douteuse et faisait question : de ces deux puissants ennemis qui l'attaquaient, lequel réussirait à la soumettre ? Serait-ce Rome ? Serait-ce la Germanie ? La Gaule allait-elle devenir romaine ou germane ? C'est réellement sous cette forme que la question se présentait aux générations de ce temps-là.

La conservation de l'indépendance n'était plus à espérer : mais la Gaule se trouvait disputée entre deux maîtres.

La série des événements qui devaient décider de la destinée du pays commence avant César et remplit un siècle environ : il faut la résumer rapidement.

Les premiers assaillants ne furent pas les Romains; ce furent les Germains. A peu près cent années avant César, plusieurs tribus germaniques franchirent le Rhin, entrèrent dans ce qui est aujourd'hui la Belgique, refoulèrent quelques peuples gaulois, et s'établirent à leur place. Vous voyez que l'invasion germanique commençait.

Peu de temps après, d'un autre côté de la Gaule, au midi, la ville de Marseille — qui n'était pas gauloise, mais grecque — étant en guerre contre deux peuples gaulois, implora le secours de Rome. Rome envoya ses légions pour soutenir Marseille, mais profita de l'occasion pour s'emparer d'un territoire entre le Rhône, l'Isère, et les Alpes; on l'appela *Provincia*, c'est ce qui est devenu la Provence. Vous voyez que l'invasion romaine commençait.

Et les Gaulois n'avaient su se concerter et s'unir, ni contre les tribus germaniques, ni contre les légions romaines.

Puis la Gaule fut menacée par un grave danger : les Cimbres et les Teutons l'envahirent, franchirent le Rhin, traversèrent la Belgique et tout le pays. Chose étrange, aucune armée ne se leva contre eux. Ce ne furent pas les Gaulois qui sauvèrent la Gaule de cette invasion germanique; ce furent les Romains. Ils se chargèrent d'arrêter ce débordement de peuples que la Gaule n'arrêtait pas. Les légions romaines détruisirent les Cimbres et les Teutons. Et la Gaule échappa ainsi aux Germains.

Pendant les quarante ans qui suivirent, la Gaule ne fut pas attaquée. Les Germains étaient effrayés par le désastre des Teutons. Les Romains étaient occupés par d'autres guerres. Les Gaulois auraient pu profiter de ce répit pour s'organiser, s'unir, se donner des institutions stables, se mettre enfin en mesure de tenir tête à leurs deux ennemis. Ils n'en firent rien; les différents peuples passèrent ces quarante années à se combattre les uns les autres.

Au milieu de leurs querelles, chacun songeait à appeler l'étranger et à s'appuyer sur lui. Ainsi, par exemple, les Eduens et les Séquanes étaient toujours en guerre : les Eduens firent une alliance avec Rome, les Séquanes appelèrent les Germains. L'an 62, le Suève Arioviste répond à l'appel des Séquanes, entre en Gaule, bat les Eduens, mais, comme récompense de l'appui prêté aux Séquanes, exige le tiers de leurs terres pour ses soldats. C'est une nouvelle invasion germanique. Arioviste devient d'autant plus menaçant qu'il fait venir de nouveaux Germains, toute la confédération des Suèves : c'est une grande armée, c'est un peuple entier qui franchit le Rhin. La Gaule sait si bien qu'elle va être envahie, que déjà les peuples qui sont le plus à l'est, les premiers frappés, comme les Helvètes, songent à fuir vers l'Ouest. La Gaule va peut-être être conquise par Arioviste et devenir germane, lorsque paraît César.

Nommé proconsul de ce qu'on appelait la province de Gaule, c'est-à-dire de la Gaule Cisalpine en Italie, de la Provence et d'une partie du Languedoc, il devait veiller sur

les intérêts de Rome dans ces contrées. Il semblait que le reste de la Gaule ne le regardât pas, et qu'il pût laisser les Gaulois se débattre comme ils pourraient avec les Germains. Mais l'invasion germanique eût été doublement contraire aux intérêts de Rome. D'abord elle eût empêché les Romains de conquérir la Gaule, ensuite la race germanique fût vraisemblablement devenue trop forte et eût menacé l'Italie. César, représentant des intérêts et de l'ambition de Rome, intervint donc en Gaule. Il arrête les Helvètes; puis, il voit venir à lui beaucoup de personnages de la Gaule, les plus influents de chaque peuple. On le remercie d'abord d'avoir arrêté les Helvètes. On le supplie ensuite d'arrêter Arioviste; on lui montre les Germains se pressant sur la frontière, leur avant-garde déjà en Gaule, l'invasion imminente : on lui demande d'opposer à ce torrent ses légions. Sans doute, les Gaulois auraient mieux fait de s'unir et de prendre les armes pour chasser Arioviste et repousser les Germains. Ils se contentèrent d'inviter César à les en délivrer. C'est ce qu'il fit; et l'invasion germanique fut encore

une fois arrêtée, et arrêtée par les Romains

César ne songea pas tout de suite à conquérir la Gaule. Mais le résultat ordinaire d'un grand service rendu se produisit : le peuple sauveur exerça une influence presque dominatrice sur le peuple sauvé. Partout, en Gaule, les amis de Rome se montrèrent zélés, ardents, audacieux, se mirent au premier rang, s'emparèrent de l'autorité. Ces amis de Rome, il est bon de le noter, étaient de deux sortes : parmi eux, il y avait des traîtres, des hommes vendus; mais il y avait aussi des hommes honnêtes, qui désiraient que l'influence romaine s'étendît sur la Gaule, soit pour la civiliser, soit pour la délivrer des Germains. En général, le parti aristocratique était pour Rome, le parti populaire, les classes inférieures, le sacerdoce contre Rome.

Or, la politique de César, pendant plusieurs années, fut de faire prévaloir, chez chaque peuple gaulois, le parti romain : de cette façon, il aurait gouverné indirectement la Gaule. Politique fort habile : c'est comme si la France, au temps de Louis-Philippe, au

lieu de conquérir tout de suite l'Algérie entière par la force des armes, s'était contentée de s'emparer du littoral, et de se faire des partis dans chacune des tribus de l'intérieur. Telle était la politique de Rome; s'établir fortement dans la Province, et dominer indirectement le reste du pays.

On remarque, quand on lit ces événements en détail, que les peuples gaulois qui font la guerre à César sont toujours les peuples où est maîtresse la classe populaire, et que ceux qui lui sont alliés et fidèles, sont ceux où l'aristocratie conserve l'autorité. On remarque même que, la plupart du temps, lorsque un peuple gaulois se décide à la guerre il commence par faire une révolution à l'intérieur, renverser son gouvernement aristocratique, et mettre à la place une sorte de démocratie. Enfin, vous avez pu noter que les peuples gaulois qui font la guerre à César cherchent toujours l'appui des Germains.

Ainsi la Gaule se divisait en deux camps. L'aristocratie redoutait par-dessus tout l'invasion germanique, et appelait le secours de Rome. Les classes inférieures ne voulaient

pas de la domination de Rome, et appelaient le secours des Germains. Vous voyez donc bien qu'il ne s'agissait guère d'indépendance. Mais la question était celle-ci : la Gaule serait-elle germane ou romaine ?

La résistance ne prit un caractère un peu national qu'en l'année 52. Les druides prêchèrent partout la lutte contre Rome. Les députés de presque tous les États gaulois se réunirent en une sorte de congrès secret, et, dans le fond d'une forêt, d'une forêt sacrée — les forêts étant les sanctuaires et les temples du druidisme —, ils jurèrent de combattre Rome, prenant à témoin de leur serment le dieu suprême que les druides leur enseignaient.

Cette lutte a donc un caractère national : c'est bien la Gaule qui se soulève pour l'indépendance gauloise, et au nom du dieu gaulois. Elle n'appelle pas cette fois les Germains. J'aurais eu plaisir à vous raconter cette grande lutte, ce grand drame dont les deux héros sont Vercingétorix et César, mais dans laquelle le principal personnage est la Gaule elle-même, avec ses destinées et son avenir. Il eut pour principaux théâtres

Avaricum, Gergovie, Alésia. Vous savez que la tactique et la discipline de Rome l'emportèrent sur le courage et le nombre des Gaulois, et vous savez que ce fut cette campagne qui décida du sort de la Gaule. Elle ne devint pas sujette des Germains, mais sujette de Rome.

Ainsi fut résolu ce qui avait été le grand problème pour ces générations-là. Ainsi fut dénouée la crise. Il nous reste à voir comment la Gaule se transforma, et comment cette société, ne pouvant conserver les institutions gauloises, ne devant pas prendre non plus les institutions germaniques, adopta les institutions romaines, les habitudes romaines, l'esprit romain.

LEÇON V

TRANSFORMATION MATÉRIELLE ET MORALE DE LA GAULE SOUS LA DOMINATION ROMAINE

NOUS avons vu avec quelque surprise que la Gaule se soit laissée conquérir par Rome ; elle a même été conquise par des armées qui n'étaient pas très nombreuses. *L'Histoire de César* compte, je crois, 11 légions ; en y ajoutant la cavalerie et les troupes légères, on arrive à un total de cent à cent vingt mille hommes ; et il peut paraître étrange qu'un grand pays, plus grand que la France actuelle, et rempli d'une population belliqueuse, ait été dompté par cent vingt mille hommes. Mais vous vous êtes expliqué cet événement : d'abord, parce que la Gaule, manquant d'institutions stables et fixes, était, malgré tout son courage, une nation faible ; ensuite parce qu'elle était menacée en même temps par les Germains, et qu'il y avait toute une partie de la population gauloise qui se jetait dans les bras

de Rome pour être sauvée de l'invasion germanique.

Mais voici quelque chose qui paraît encore plus surprenant : c'est que la Gaule, ainsi assujettie, soit restée fidèle à Rome, et n'ait pas ressaisi son indépendance. Dans les temps modernes, nous sommes habitués à autre chose. Généralement, une nation soumise à l'étranger souffre de ce joug, n'obéit que malgré elle, et cherche toutes les occasions de s'affranchir : voyez la Pologne, l'Irlande et l'Algérie. La Gaule ne se révolta jamais sérieusement. On trouve bien de temps à autre quelques Gaulois qui tentent un soulèvement : mais, si l'on observe de près les actes et les intentions de ces hommes, on s'aperçoit qu'ils s'insurgent contre un empereur en faveur d'un autre empereur, mais jamais pour s'affranchir de l'Empire Romain, jamais pour reconquérir l'indépendance.

Et ce n'était pas la force qui retenait le pays dans la soumission. Il n'y avait pas d'armées romaines en Gaule; nulle part de garnisons. Je me trompe : 1.200 soldats, voilà ce que l'Empire Romain entretenait en

Gaule pour maintenir l'ordre. Si la Gaule avait frémi sous le joug, si elle avait réellement regretté son indépendance et voulu être libre, il lui était facile de se soulever tout entière et en masse, avant qu'aucune légion romaine se fût présentée pour réprimer le mouvement. La Gaule ne fit jamais cela.

Le vrai motif de cette singulière docilité de la Gaule à l'égard de Rome, c'est que Rome lui rendait un très grand service : elle la sauvait de l'invasion germanique. Car les Germains, les Allemands, étaient toujours sur la rive droite du Rhin, toujours désireux de passer le fleuve, toujours convoitant les terres fertiles de la Gaule; mais deux armées romaines, toujours postées à la frontière, sur le Rhin, gardaient le pays. Sans Rome, la frontière eût été franchie, et la Gaule inondée d'envahisseurs.

Il se passa au temps de Vespasien un fait caractéristique : quelques peuples gaulois se révoltèrent, et le mouvement parut sérieux; il n'y avait alors aucune force militaire pour l'arrêter. La Gaule pouvait s'affranchir. Tous les peuples gaulois nommèrent des députés

qui se réunirent à Reims. Ces députés avaient été élus sans aucune pression, et représentaient certainement l'opinion de la Gaule, et surtout celle des villes. L'assemblée délibéra avec toute liberté : il n'y avait pas de fonctionnaires romains, la domination romaine était momentanément effacée. On délibéra donc sur le parti à prendre : fallait-il s'affranchir et reconquérir l'indépendance ? Fallait-il rester fidèle à Rome ? Les deux opinions furent discutées, et l'assemblée gauloise se prononça pour la fidélité à l'Empire. Assurément, ce jour-là, la Gaule était maîtresse de sa destinée : elle pouvait choisir entre l'indépendance et la sujétion ; et c'est la sujétion, c'est la docilité qu'elle choisit. Or, le grand argument qui fut présenté et qui entraîna les esprits fut que, si l'on s'affranchissait de Rome, on tomberait sous les coups des Germains. La question se posait toujours comme nous l'avons présentée : ou Rome ou la Germanie. On préféra Rome ; la Gaule voulut rester romaine. Rome, pendant 450 ans, défendit la Gaule, la sauva de l'invasion ; grâce à elle, l'entrée de la race germanique dans notre

pays a été retardée de 450 ans, et il est résulté de là que les institutions romaines et l'esprit romain ont eu le temps de s'implanter, de s'enraciner chez nous. Je voudrais vous montrer combien la Gaule s'est alors transformée, et jusqu'à quel point elle est devenue romaine.

En peu d'années la Gaule changea de face. Un homme de ce temps-là dont nous avons les ouvrages, un géographe, faisait cette remarque qu'en cinquante ans les Gaulois avaient changé toutes leurs habitudes: « Eux qui autrefois s'occupaient surtout de guerre, s'occupent maintenant d'agriculture. » Assurément ce n'est pas l'Empire Romain qui a enseigné aux Gaulois à labourer la terre : ils connaissaient déjà l'agriculture. Mais l'Empire Romain leur a enseigné quelque chose qu'ils ne connaissaient guère auparavant : la paix, le calme. Depuis plusieurs siècles, l'existence de la Gaule était profondément troublée : guerre entre les différents peuples; guerre chez chaque peuple entre les différents partis; guerre, ajoute César, dans chaque famille. Et, au milieu de ces guerres, que devenait le travail, que

devenait l'agriculture? L'Empire Romain, c'est-à-dire la domination romaine, défendit aux peuples gaulois de se faire la guerre, aux partis de se déchirer; il apprit à ces hommes la paix, c'est-à-dire ce qui est la condition première du travail fécond.

Pline l'Ancien emploie une belle expression pour désigner l'Empire Romain : « *Pax romana.* » C'est en effet sous cet aspect que l'autorité romaine se présenta d'abord aux nations. Plus tard l'Empire eut ses excès, ses abus, ses graves défauts; mais pendant deux siècles il fut la garantie de la paix, la source de la paix, et les peuples jouirent sous lui d'un calme qui avait été tout à fait inconnu des générations précédentes.

Alors, en Gaule, l'agriculture remplaça la guerre; le travail qui produit remplaça le travail qui détruit. En peu d'années, la Gaule devint l'une des provinces les mieux cultivées, les plus fertiles, les plus riches de l'Empire Romain, au point qu'elle exportait du blé pour nourrir l'Italie.

Avec l'agriculture, l'industrie prospéra : ce sont deux branches du travail qui ne vont guère l'une sans l'autre. On dit quelquefois

que l'industrie ne vit pas en parfait accord avec l'agriculture, et que les intérêts de l'une sont opposés à ceux de l'autre : cela peut être vrai sur quelques points de détail ; dans l'ensemble, ces deux sortes de travaux marchent de front. L'agriculture alimente l'industrie, et l'industrie enrichit l'agriculture. Aussi n'y a-t-il pas à être surpris que la Gaule, qui était l'une des provinces les plus fertiles de l'empire, fût aussi l'une de celles où l'industrie était le plus florissante. Elle eut surtout des fabriques de drap, de toiles et d'armes.

Le commerce grandit aussi. Tous les genres de travail se donnent la main. La Gaule semblait d'ailleurs préparée par la nature pour être un pays de grand commerce. Car elle touche à deux mers, et elle a des communications faciles avec toute l'Europe. Les Romains rendirent le commerce plus aisé en traçant des routes. Ils excellaient dans ce genre de travail, et ils y portaient ce goût pour la solidité qu'ils portaient en toute chose, et cette sorte d'idée fixe qu'ils travaillaient pour l'éternité. Toutes leurs routes n'étaient pas faites de même : les matériaux

variaient suivant la nature du terrain. Le plus souvent elles étaient formées d'un lit de gravier surmonté d'une couche de pierres brutes, unies entre elles avec de la chaux, et, par-dessus encore, d'un pavage formé de larges pierres plates, non équarries sur les côtés, présentant par conséquent des angles saillants et rentrants : mais ces pierres étaient si bien emboîtées les unes dans les autres qu'il était impossible de les séparer, et qu'elles semblaient former une dalle continue. Des routes si solidement construites étaient faites pour durer : on en trouve qui durent encore. La Gaule fut donc sillonnée de pareilles routes. Le point central était alors Lyon ; de Lyon, une route partait vers le Nord, en direction de Metz, Trèves, Coblentz ; une autre vers Autun, Sens, Boulogne ; une troisième, vers l'Ouest, traversant Limoges, aboutissait à l'Océan ; une quatrième, toujours partant de Lyon, se terminait à Narbonne ; une cinquième, à Marseille ; une sixième traversait le Cenis, et mettait la Gaule en communication avec l'Italie. Or, rien ne change plus la face d'un pays que la création de routes : cela a des

effets considérables, non seulement sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, mais même sur les idées et sur l'état social. Voyez aujourd'hui la création de nos chemins de fer. c'est un fait capital de notre siècle, et l'on remarquera peut-être dans cinquante ans que cela a modifié en beaucoup de points l'état de la société française, et l'état même de notre esprit; ces constatations qui nous échappent aujourd'hui, on les fera plus tard. Eh bien ! la création des routes romaines a été un fait aussi considérable que la création de nos chemins de fer, et a eu d'aussi grands résultats.

Voilà donc la Gaule, à la faveur de l'autorité romaine, ou de la paix romaine, se livrant à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. Alors les habitudes des hommes se modifièrent. Ainsi l'on remarqua que les Gaulois de cette époque abandonnèrent certains traits de physionomie de leurs ancêtres, par exemple les longues moustaches. Ils empruntèrent aux Romains l'habitude d'avoir le menton et le visage entièrement rasés. Surtout ils renoncèrent au vieil usage de relever leurs longs cheveux sur leur tête

en forme de crinière, ce qui leur donnait un aspect farouche. Ce sont là des traits de physionomie qui indiquent l'état de l'âme; et le changement dans ces traits de physionomie indique aussi un changement dans l'état de l'âme, qui, évidemment, chez les Gaulois, se pacifiait, se calmait. Dans leur maison, on ne voyait plus des armes toujours prêtes pour le combat, toujours menaçantes : elles étaient remplacées, chez le paysan par des instruments aratoires, chez l'habitant des villes par des outils de travail, par des meubles, par des œuvres d'art; à coup sûr, les hommes avaient d'autres préoccupations que dans les siècles précédents.

Tout le pays changeait d'aspect. Les villes gauloises, auparavant, n'avaient guère été que de gros villages, où s'amoncelaient des maisons en bois et en terre, ordinairement rondes, suivant l'usage antique : en trente ans, ces villages furent transformés en villes, avec des maisons de pierre. Ces villes se bâtissaient à l'image de Rome : dans chacune d'elles, comme à Rome, il y eut une place publique, un forum, carré long ordinairement entouré de galeries couvertes.

Chaque ville eut des palais, des basiliques où se rendait la justice, des temples, des théâtres, des cirques, des aqueducs, des thermes pour les bains; car l'usage des bains passait de l'Italie en Gaule, comme presque tous les usages romains.

Ainsi toute l'existence changeait. On entrait dans une vie nouvelle, où le travail tenait une grande place, mais où une place était aussi réservée aux plaisirs, aux divertissements, au luxe, à l'art.

Mais voici qui est plus remarquable encore. Après tout, il n'est pas très difficile à des maîtres de changer en peu de temps l'extérieur d'une nation, sa physionomie, son costume, ses occupations, son genre de vie. Pierre le Grand a fait tout cela pour la Russie : il ne lui a pas fallu plus de vingt ans pour faire disparaître la barbe et l'ancien costume, pour changer la face des grandes villes, pour tourner les hommes vers la navigation et l'industrie. Il n'en est pas moins vrai que la réforme de Pierre le Grand était superficielle, et que la Russie serait encore aujourd'hui un peuple barbare, asiatique, si l'œuvre de Pierre n'avait

été reprise après lui, et par d'autres moyens plus efficaces. La transformation dont je parle pour la Gaule ne s'est pas arrêtée au dehors, à la surface, à la partie extérieure et matérielle de l'homme : elle a pénétré dans l'intelligence, dans le cœur, elle a changé l'âme tout entière des Gaulois.

C'est par l'éducation qu'il fallait commencer. Quelle était auparavant l'éducation gauloise ? Elle était dirigée par les prêtres, les druides ; ils enseignaient une partie de leur religion, une partie seulement, et rien d'autre. Tout se bornait, dans leur enseignement, à des exercices de mémoire. Il n'était pas même question d'écriture : leur religion la réprouvait ; aussi rien de leur religion n'était écrit : les dogmes, les enseignements s'apprenaient par cœur, et ne s'écrivaient pas. D'ailleurs aucune espèce d'enseignement littéraire ; rien de ce qui orne et élève l'âme : pas de poésie, pas de musique, pas d'art. C'était une éducation horriblement étroite, sombre, sévère, qui rétrécissait l'esprit.

A peine la Gaule fut-elle sujette de Rome, qu'un nouveau système d'éducation s'établit.

Il se fonda partout des écoles, non plus druidiques, mais laïques. C'était déjà quelque chose de très nouveau que la création de ces écoles non dirigées par les druides; mais ce qu'on y apprenait était bien plus nouveau encore. Ces écoles ressemblaient à celles de l'Italie et de la Grèce : on y donnait le même enseignement. Au lieu d'inculquer dans la mémoire des enfants quelques sèches formules d'une religion sombre et sévère, on leur enseignait d'abord la grammaire, ensuite la poésie, la littérature, la philosophie, la musique, les mathématiques, en un mot tout ce que les Grecs et les Romains comprenaient sous le nom d'enseignement libéral. Cette sorte d'instruction qui se propose pour but de façonner l'esprit, de le porter vers le beau et le bien, l'instruction libérale, les Humanités, tout cela avait été inventé par les Grecs, porté par eux à Rome, et porté par les Romains en Gaule.

Il paraît que cet enseignement fut accueilli en Gaule avec une sorte d'enthousiasme. Toute la nouvelle génération s'y livra. Représentez-vous la jeunesse gauloise de cette époque, une jeunesse vive, ardente,

un peu amie des nouveautés, comme fut toujours la jeunesse gauloise (mais, si on lui enlevait ces défauts-là, elle en aurait d'autres, qui seraient pires), et figurez-vous quel événement ce fut, dans la vie de ces jeunes gens, que l'ouverture de telles écoles. Quelle grande et belle nouveauté! D'abord ils échappaient aux druides; puis on les mettait en présence du beau, de l'art, de la science pure ou de la poésie. Les jeunes gens d'aujourd'hui sont, je le crains, un peu blasés sur tout cela; cela leur paraît vieilleries. C'était alors jeune et nouveau, et on se portait ardemment vers ces études, où s'abreuvait l'intelligence.

Il va sans dire que cet enseignement était donné dans la langue des vainqueurs, en latin. Mais le moyen de ne pas aimer le latin, la langue de Virgile, et de ne pas le préférer à la langue obscure et sèche des druides? On prit donc plaisir à lire les livres qui venaient de Rome. Et voici encore quelque chose de bien inattendu : il y eut des libraires en Gaule; il y eut, j'allais dire des imprimeurs, non, mais au moins des copistes,

dans cette Gaule où la religion avait si longtemps défendu d'écrire.

Avec le goût des lettres vint naturellement le goût des concours académiques. On en fonda plusieurs en ce temps-là. Il y en avait un à Lyon, dont les règlements étaient assez singuliers; ces règlements avaient été imaginés par Caligula, et portaient l'empreinte de cet esprit bizarre, que le despotisme avait enivré. Il s'agissait d'un concours d'éloquence : les prix devaient être payés aux vainqueurs par les vaincus; et même, les discours ayant été écrits sur de grandes tablettes, le vaincu devait effacer le sien, non avec une éponge, mais avec la langue, à moins qu'il n'aimât mieux être jeté au Rhône. Eh bien ! l'esprit gaulois avait un si vif désir de briller, qu'il se résignait à subir ces dures conditions, et l'on ne voit pas que ce concours ait chômé faute de concurrents.

La Gaule ne tarda pas à produire des écrivains; c'était une chose bien nouvelle. Voici l'esprit gaulois qui se donne carrière : de sa nature, il a la verve, l'élan, l'éloquence abondante; la nouvelle éducation que Rome lui

donne ajoute à ses qualités le goût, et alors l'esprit gaulois se manifeste et s'épanouit dans tous les sens, et les Gaulois écrivent comme les Romains, dans la langue de Rome, et suivant les règles, les principes de Rome et de la Grèce. On cite sept ou huit poètes, prosateurs, historiens gaulois de cette époque. Du reste, les Gaulois se distinguaient surtout comme avocats. Les Italiens avaient remarqué depuis longtemps cette disposition naturelle de la race gauloise. Caton avait dit : « Les Gaulois apprécient surtout deux choses : bien combattre et bien parler¹. » Maintenant qu'il ne s'agissait plus de combattre, ils se rejetaient sur la parole. Ils se faisaient avocats dans leur ville natale; les plus habiles allaient même à Rome, et y avaient des succès. Le plus grand avocat de Rome en ce temps-là, sous Tibère et ses successeurs, Domitius Afer, était un Gaulois. J'ai oublié de dire, mais cela n'était vraiment pas nécessaire, que tous ces avocats gaulois parlaient en latin.

Non seulement dans leurs livres, mais

1. *Argute, finement.*

même dans les habitudes de la vie ordinaire, les Gaulois abandonnèrent leur vieille langue, et adoptèrent celle de Rome. Voilà un fait bien étrange, auquel l'histoire ne nous habitue pas, et qui déconcerte toutes nos idées. Vous savez combien il est difficile à un peuple conquérant d'imposer sa langue au peuple vaincu. La dernière chose à laquelle se résigne une nation asservie, c'est à la perte de son langage. Les Polonais ont horreur de la langue russe; dans les Iles Britanniques, les Gallois ont repoussé pendant plusieurs siècles la langue anglaise; les Grecs, soumis aux Turcs, se sont bien gardés de parler le turc. Les Gaulois, dès qu'ils ont été en contact avec Rome, ont parlé la langue de Rome.

Or, on ne voit pas que ce changement se soit accompli par la volonté des Romains; ils n'y contraignirent pas les Gaulois; ils ne leur imposèrent pas l'usage du latin. Mais le changement se fit par la volonté des Gaulois eux-mêmes; ils furent entraînés à changer de langage comme de toutes choses.

Il n'existait pas de livre en langue gauloise. Quiconque voulait lire, et prétendait

nourrir son intelligence, devait donc commencer par apprendre le latin. Si on tenait à être au courant des affaires de son temps, il fallait lire les livres de Rome, les journaux de Rome (car Rome avait des journaux); pour tout cela, il fallait savoir le latin. Quiconque avait le goût de la poésie, de la littérature, devait commencer par savoir le latin. Il y avait des théâtres, et l'esprit gaulois devait s'y plaire beaucoup; les pièces qu'on y jouait ne pouvaient être que des pièces latines; il n'en existait pas d'autres. Voulait-on être avocat? il fallait plaider en latin. Médecin? il n'existait de livres de médecine que ceux de Rome, et en latin.

J'ai dit que les habitudes de vie avaient changé, que la manière de penser n'était plus la même; l'esprit marchait dans des voies nouvelles. Mais la langue, qui est toujours le reflet et l'image de l'esprit de chaque génération, devait se transformer aussi. Or, l'idiome gaulois des temps antérieurs s'était modelé sur des habitudes anciennes; c'était donc une langue faite pour la guerre, ou faite pour la religion druidique, mais

qui manquait certainement de tous les termes relatifs à l'art, de toutes les nuances d'une langue littéraire, et qui par conséquent ne se prêtait pas aux besoins et aux goûts de la génération actuelle. La vieille langue ne pouvait plus exprimer les idées nouvelles : on abandonna donc la vieille langue.

On renonça de même à la vieille religion. C'est encore ici quelque chose de surprenant. Les peuples conquis défendent ordinairement leurs croyances et leur foi, et s'y attachent d'autant plus fortement que c'est la seule marque qui leur reste de leur nationalité. On ne voit pas que les Grecs se soient faits musulmans, ni que les Arabes d'Algérie pensent à se faire chrétiens. En général, les peuples soumis à un maître étranger, s'ils se résignent à accepter son autorité, ne se résignent pas à lui livrer leur conscience et leur âme. Chez les Gaulois, le druidisme disparut, et fut remplacé par la religion des vainqueurs, par la religion romaine.

Comment s'opéra un tel changement? On dit que les Romains persécutèrent le drui-

disme : on cite en effet deux ou trois actes dirigés par le gouvernement romain contre cette religion. Mais en vérité les persécutions n'étaient pas nécessaires : la foi gauloise était abandonnée par les Gaulois eux-mêmes. Déjà avant la conquête, la noblesse était en rivalité avec le clergé druidique, et était portée à se détacher de ces croyances. A plus forte raison quand la Gaule fut devenue romaine. Il fut de mode alors d'adorer les dieux romains, et d'abjurer les dieux gaulois. On crut faire preuve de bon goût en reniant le druidisme, et on se crut homme de progrès en adorant les dieux de Rome. Il n'y eut que les basses classes, surtout les habitants des campagnes, qui restèrent encore assez longtemps fidèles au vieux culte. Mais, dans les villes, on éleva des temples aux dieux de Rome; le culte, les sacrifices, les prières, se firent comme à Rome.

Voilà donc les Gaulois qui deviennent romains de toutes les manières : romains par les occupations et le travail; romains par le costume; romains par les plaisirs et les divertissements; romains par l'éducation, par les goûts littéraires et artistiques;

romains par le langage; romains par la religion. Ils ont renoncé à tout ce qui était gaulois; ils ont pris tout ce qui était romain.

Voyez leurs noms : beaucoup de Gaulois sont connus dans l'histoire : ils ne s'appellent plus Vercingétorix, Dumnorix, Divitiac; non, ces noms gaulois étaient bons pour leurs ancêtres. Aujourd'hui ils ont tous des noms romains : Julius, Domitius, Licinius, etc. Vous diriez qu'ils sont nés à Rome.

Les villes changent aussi leurs noms. Elles quittent les noms gaulois comme on quitte un habit démodé, et elles prennent des noms romains; par exemple la vieille ville de Bibracte ne veut plus s'appeler ainsi : elle s'appelle Autun, c'est-à-dire ville d'Auguste.

Enfin la nation gauloise tout entière répudia son nom national, son nom de Gaule, et en vint à s'appeler romaine : dans le langage officiel, et même le langage ordinaire, l'homme né à Paris, à Bordeaux, à Autun, c'est un Romain. Cela, d'ailleurs, ne fut pas particulier à la Gaule; tous les peuples sujets de Rome ont adopté le nom de Romains : les Grecs se sont appelés Romains; de même les habitants de la Moldavie et de la Valachie.

Vous avez sans doute remarqué dans l'histoire de Clovis un personnage nommé Syagrius, qui s'intitule roi des Romains. On se demande de quels Romains il se peut agir ici, puisque les Romains n'avaient pas de roi, et que d'ailleurs ce personnage vivait en Gaule. Mais c'est qu'il voulait régner en Gaule, et les habitants de la Gaule s'appelaient alors Romains. Le titre de roi des Gaulois n'aurait pas eu de sens.

Ainsi, des anciens Gaulois il ne restait plus rien, pas même le nom; la transformation était complète.

De nos jours, nous sommes habitués à entendre parler de nationalités persistantes, de nationalités indomptables, que des siècles d'oppression ne peuvent détruire : la Gaule a renoncé à sa nationalité, à sa religion, à sa langue, à son nom; elle a renoncé à tout cela sans regrets, sans contrainte; elle s'est faite romaine.

Vous avez maintenant l'explication de presque toute notre histoire. Notre société a pris alors des habitudes, un genre d'esprit, que rien depuis n'a pu nous enlever; elle est restée, en grande partie, romaine. On

dit généralement que nous sommes de la race latine : ce n'est pas exact. Il n'y a pas de sang latin dans notre sang. Les Romains ne se sont pas établis chez nous; il n'y avait pas de garnisons romaines dans le pays, excepté à la frontière; les fonctionnaires, les gouverneurs même n'étaient pas tous des Romains. Le sang romain ne s'est donc pas infusé dans le nôtre. Mais l'esprit romain s'est infusé en nous. Nous ne sommes pas de race latine, mais nous sommes d'esprit latin.

Nous nous sommes faits latins il y a dix-huit siècles; nous sommes restés latins pendant toute notre histoire. Il y a eu des efforts en sens contraire : un moment, nous avons été disputés, en quelque sorte, entre l'esprit germanique, au Moyen Age, et l'esprit latin; l'esprit latin a toujours prédominé. Nous sommes restés latins, et aujourd'hui encore nous sommes latins, par le genre d'esprit, par les goûts, la manière de penser; et je vous montrerai que nous le sommes en grande partie par nos institutions politiques et par nos lois.

LEÇON VI

LE GOUVERNEMENT DES ROMAINS EN GAULE

JE n'ai pas d'événements à raconter, rien à vous dire de ce qui est un peu attrayant dans l'histoire. Je dois me borner à répondre à la question posée : vous avez désiré savoir ce que nous devons aux Romains, ce que Rome a mis en nous, dans notre sang, dans notre esprit, dans nos institutions. J'ai pu montrer déjà que Rome nous a enseigné sa langue, ses arts, ses habitudes sociales, c'est-à-dire la langue que nous parlons encore, les goûts artistiques et littéraires que nous avons, les habitudes sociales qui forment encore le fonds de notre existence. Je voudrais vous montrer aujourd'hui qu'elle nous a enseigné aussi l'art de nous gouverner.

La race gauloise avait de grandes qualités, le courage, l'intelligence; il lui manquait l'esprit de suite, la constance dans les vues,

la discipline, cette discipline qu'on exerce sur soi-même et qui fait prédominer la volonté sur les autres facultés, cette discipline qui, chez les individus, fait les grands caractères, et, chez les nations, fait les nations fortes. Au contraire, le caractère romain avait justement la qualité qui manquait à notre race : ce qui dominait chez les Romains, ce n'était pas l'intelligence, pas même le courage, c'était la volonté et l'esprit de discipline. Jamais hommes au monde n'ont su mieux obéir ni mieux commander que les Romains. Cela est frappant dans leurs armées, tout aussi frappant dans leurs comices et dans toute leur vie civile. Devenus maîtres du monde, ils ont porté dans le monde conquis ces mêmes qualités d'ordre et de discipline qu'ils avaient toujours eues chez eux, et ils ont ainsi enseigné aux hommes à se gouverner. Je ne veux pas dire que les Romains soient admirables en tout, ni qu'ils soient des hommes parfaits : je veux dire seulement qu'ils ont possédé à un très haut degré les qualités propres au gouvernement, et ils ont merveilleusement appliqué ces qualités-là dans notre pays.

C'est ce que nous reconnâtrons, je pense, si nous observons successivement ce qu'ils ont donné aux Gaulois, c'est-à-dire : les institutions municipales, ou l'art de gouverner en paix une ville isolément; le système administratif, c'est-à-dire les procédés pour tenir en ordre une grande nation; enfin les lois civiles. Toutes choses que Rome a apportées sur notre sol, et qui y sont restées.

D'abord, les institutions municipales, ou le moyen propre à gouverner les villes.

Il y avait eu des essais de régime municipal, en Gaule, avant la conquête. Il s'était formé des cités qui avaient essayé de se donner des institutions républicaines. Mais l'existence de ces cités avait toujours été troublée par les luttes entre la classe aristocratique et la classe pauvre. Un régime municipal régulier n'avait pas pu s'établir dans notre pays, et la preuve, c'est que les révolutions y étaient perpétuelles, et qu'on n'y voyait jamais le même régime durer deux générations de suite. Rome au contraire créa en Gaule un régime municipal à la fois très libre et très calme, et le moyen dont elle se servit pour cela fut très simple.

Elle forma dans chaque cité gauloise une sorte de corps politique, qu'elle appela dans sa langue une curie. La curie n'était pas, comme on pourrait le croire, un conseil municipal élu par les habitants : la curie était l'ensemble des citoyens. Seulement tous les habitants n'étaient pas réputés citoyens. Rome, remarquez-le, n'eut jamais de goût pour les institutions démocratiques et égalitaires. Dans ces cités qu'elle organisait en Gaule, elle ne comptait comme vrais citoyens que ceux qui possédaient vingt-cinq arpents de terre, ou l'équivalent en maisons, c'est-à-dire les propriétaires fonciers. Ce n'était donc pas une démocratie. Dois-je dire que c'était une aristocratie? Non; car vingt-cinq arpents ne sont pas la richesse. Ces citoyens, c'était ce que nous appelons la classe moyenne.

Or, c'est précisément ici la grande création de Rome dans notre pays. Avant la conquête, il n'existait pas de classe moyenne : il n'y avait, c'est César qui le dit, qu'une aristocratie opulente et puissante, et une classe pauvre et opprimée, les deux extrêmes, sans intermédiaire. C'est l'Empire

Romain qui a fait surgir chez nous cette classe intermédiaire, cette classe moyenne, composée des petits propriétaires. L'Empire s'appuya sur cette classe, fonda sur elle le régime municipal, et la chargea d'administrer les villes.

Ces curies avaient leurs assemblées : elles élisaient les magistrats ; elles percevaient les impôts et les dépensaient ; elles entretenaient les routes, les édifices publics, les écoles, les théâtres ; elles veillaient à la police et à la sûreté de la ville et du territoire, et avaient pour cela de petits corps de troupe analogues à notre gendarmerie, mais qui, au lieu de dépendre du pouvoir central, dépendaient des municipalités. En un mot, ce corps des propriétaires administrait et gouvernait chaque ville avec une liberté absolue.

Ce régime municipal fonctionna pendant trois siècles, avec autant de calme que de liberté. Il faut à ce propos remarquer deux choses : l'une, qu'il n'y eut jamais de révolution dans les villes ; l'autre, que, sous ce régime, les villes prospérèrent et s'enrichirent. En sorte que ce régime municipal,

fondé sur le principe très simple de la prédominance de la classe moyenne, contribua pour beaucoup à donner à notre pays trois siècles d'ordre et de prospérité.

En même temps que Rome constituait le régime municipal, elle constituait aussi la centralisation et le système administratif.

C'est encore ici quelque chose de très nouveau : il n'existait rien de semblable dans notre pays, ni même en Europe. Que l'on regarde les différents peuples de l'Europe avant la conquête romaine, et l'on ne trouve partout que de très petits Etats : des cités, en Grèce et en Italie; des clans et quelque cités, en Germanie; des tribus ou des peuplades, en Espagne et en Angleterre : pas un grand Etat, pas une nation.

C'est que la difficulté était grande. Pour réunir une cinquantaine de ces petits Etats en un seul grand Etat, il fallait trouver des procédés de gouvernement, certains rouages administratifs, dont personne en Europe n'avait jamais eu l'idée.

Nous avons quelque peine aujourd'hui à nous rendre compte de cette difficulté d'autrefois. Il semble que les préfets et les sous-

préfets, les bureaux et les ministères aient existé toujours, et qu'en tout cas il était bien simple d'inventer tout cela. Il en est de ces systèmes comme de la découverte de l'Amérique. Rien de plus facile; il suffisait d'aller tout droit devant soi. Mais personne n'avait pensé, avant Colomb, à aller droit devant soi. Ainsi de nos divers procédés de gouvernement : on a été long à les chercher; on les a découverts l'un après l'autre, et la science politique a été progressant toujours lentement, et sans doute elle progressera encore.

Donc personne chez les Anciens n'avait eu l'idée d'assurer l'unité dans un grand Etat par l'établissement d'une capitale, d'une centralisation, et d'un réseau de fonctionnaires ou d'administrateurs. Les Grecs, qui étaient pourtant le plus intelligent des peuples anciens, n'avaient pas su trouver ce moyen de former une grande nation. Les Romains eux-mêmes ont eu beaucoup de peine à le trouver.

Nous voyons en effet que la République Romaine, lorsqu'elle avait conquis des villes ou des pays, ne savait y établir aucune administration. Elle ne savait gouverner les

peuples vaincus que par l'arbitraire : elle se contentait d'envoyer un citoyen romain, qu'elle appelait proconsul ou d'un autre titre, et à qui elle donnait un pays à gouverner comme il voudrait pendant un ou deux ans. Le proconsul était pour cette province un maître absolu : il rendait la justice, il levait les impôts, il faisait même les lois, à sa fantaisie, ne rendant compte à personne, ni au peuple sujet, ni même à la République Romaine. C'était un maître omnipotent, irresponsable.

Il faut avouer que c'est là l'enfance du système administratif ; ou plutôt ce n'est pas une administration, car on ne peut appeler ainsi un régime où il n'y a rien de régulier, aucune loi, aucune garantie, rien que l'arbitraire d'un homme. Gouverner et opprimer, gouverner et piller, c'était tout un : la République Romaine asservissait, mais n'administrait pas.

Tout cela changea précisément à l'époque où le gouvernement impérial remplaça le gouvernement républicain, et l'on peut alors assister à l'enfantement graduel du système administratif.

Une première règle fut trouvée, celle de la responsabilité des gouverneurs de province. Ils furent responsables, non pas vis-à-vis des populations qu'ils gouvernaient, mais du moins vis-à-vis de l'empereur, au nom duquel ils gouvernaient. Or cela n'existait pas auparavant, les proconsuls n'ayant pas de comptes à rendre, même vis-à-vis de la République; la responsabilité est donc une création du régime impérial. Par elle, les gouverneurs de province ne furent plus des maîtres absolus, ils furent simplement ce que nous appelons des fonctionnaires, n'agissant plus en leur nom et à leur profit, mais au nom et au profit de l'Etat représenté par le prince. Cette chose qui nous paraît si simple aujourd'hui fut une grande nouveauté. Alors commença une administration régulière, et l'on vit les administrateurs songer à gouverner plus qu'à piller. Ce n'est pas à dire que tout de suite tous furent honnêtes : mais ils étaient surveillés, et de très près; et, peu à peu, ils le devinrent.

On inventa ensuite une autre règle, que l'on peut appeler la division des pouvoirs.

A l'origine, les gouverneurs de province réunissaient dans leur main toutes les sortes d'autorité; ils administraient, ils rendaient la justice, ils percevaient les impôts, ils commandaient les troupes. Un gouverneur, en ce temps-là, était donc à lui seul préfet, président de Cour, procureur général, et en même temps receveur général et commandant de division militaire. Il y avait à cela un double inconvénient : le pouvoir du gouverneur était trop grand sur les populations; il était trop grand aussi vis-à-vis du pouvoir central. Un fonctionnaire armé d'une autorité si étendue, si complète, n'obéissait à l'empereur qu'autant qu'il le voulait, et pouvait très aisément se mettre en révolte : il y en a des exemples fréquents.

Le gouvernement impérial sépara peu à peu ces fonctions, et établit trois ordres de fonctionnaires dans chaque province : les uns furent chargés de l'administration, et en même temps de la justice; les autres des finances, c'est-à-dire de la répartition et de la perception des impôts; les autres du commandement des soldats. Remarquez qu'il y avait encore des progrès à faire : il était

mauvais que le même homme fût à la fois un administrateur et un juge, et, si le temps ne me manquait pas, je pourrais vous montrer combien la justice rendue par des fonctionnaires de l'ordre administratif, et non par des magistrats spéciaux, a été funeste aux populations. En tout cas, un immense progrès était fait par la séparation des fonctions militaires et financières d'avec les fonctions judiciaires et administratives.

Un autre principe d'administration fut découvert plus tard : la hiérarchie, c'est-à-dire la subordination des fonctionnaires les uns aux autres. Par exemple, au temps de Constantin, l'Empire était partagé en quatre immenses circonscriptions que l'on appelait des préfectures. La Gaule, l'Angleterre et l'Espagne n'en formaient qu'une : cette préfecture se divisait en trois vice-préfectures, dont l'une était la Gaule ; puis la vice-préfecture de Gaule se partageait en dix-sept provinces, qui se subdivisaient elles-mêmes en circonscriptions plus petites. En tête se trouvait le préfet, au-dessous les vice-préfets ou vicaires, au-dessous de ceux-ci les « présidents » de provinces, et, au-dessous encore,

des fonctionnaires d'ordre inférieur, analogues à nos sous-préfets d'aujourd'hui. Les ordres du pouvoir central descendaient toute cette filière pour arriver aux populations, et, de même, les affaires des populations remontaient cette même filière pour arriver au pouvoir central. Là, au centre, il existait de véritables ministères avec leurs bureaux, ce qui était encore une chose toute nouvelle que l'Europe n'avait jamais connue. Je ne vous dirai pas les noms assez bizarres que portaient les ministres de ce temps-là; aujourd'hui, notre mot ministre signifie serviteur, et personne ne songe à se plaindre de ce titre très humble en lui-même : alors les ministres portaient des titres pompeux, et n'en étaient pas plus indépendants. Il y avait un véritable ministère des finances, un ministère de l'intérieur, et un ministère de la guerre; et à ces divers ministères venait se relier tout le réseau des fonctionnaires des provinces.

On a souvent accusé la hiérarchie administrative et la centralisation. Il est certain qu'elle a eu ses inconvénients; quelle est l'institution humaine qui n'en a pas? Mais

elle a eu du moins un avantage que je veux signaler : dans les deux derniers siècles de l'Empire Romain, il y eut des troubles perpétuels, des révolutions de palais, des renversements d'empereur à tout moment; il semblait que chaque fois la société devait être mise sens dessus dessous : il n'en fut rien. Or, cela tient, je crois, à cette hiérarchie administrative si bien constituée. Le pouvoir central était bouleversé : l'administration restait debout; comme une charpente solide, elle était inébranlable, et la société avec elle. Ce qui semblerait prouver que la hiérarchie et la centralisation sont surtout nécessaires dans les époques de désordre.

Tel fut le système administratif inventé et établi par Rome. Ainsi, cette immense société, qui comprenait la Gaule, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, une partie de l'Afrique et de l'Asie, se trouva régie par des procédés fort simples et des rouages réguliers. Il y eut sans nul doute des abus. Je pourrais vous montrer que les excès de la réglementation furent tels qu'ils paralysèrent l'industrie, le commerce, l'agriculture même, et que le pays finit par s'appauvrir et tomber dans

une véritable misère. Mais je ne puis tracer l'histoire tout entière de l'Empire Romain, et je m'en tiens à cette vérité que le génie romain a trouvé et appliqué les meilleurs procédés pour gouverner des populations immenses, et pour former de ces grands corps qu'on appelle des nations.

Les Romains nous ont donné aussi leurs lois et leurs codes. La manière dont la législation romaine s'est implantée dans notre pays est assez curieuse à observer, et vous pourrez y voir particulièrement que ce n'est pas par la force et la violence que les Romains ont agi à ce sujet. Le contraste est grand entre la simplicité des moyens et la grandeur du résultat. Loin d'imposer leurs lois aux peuples vaincus, ils avaient justement le principe tout contraire : au lieu de les obliger à se servir des lois romaines, ils le leur défendaient. L'expression « lois civiles » (mots français, mots latins aussi), n'avait pas le même sens qu'aujourd'hui : elle signifiait des lois qui ne s'appliquaient qu'aux citoyens. Donc les lois civiles de Rome ne s'appliquaient qu'aux citoyens romains. Un sujet, un Gaulois, un provin-

cial (le mot provincial signifiait alors sujet) n'avait pas le droit de se servir des lois romaines, de les invoquer dans ses procès, de les alléguer comme garantie de ses droits. D'un autre côté, on ne pouvait pas non plus se servir des vieilles lois gauloises, lois non écrites, coutumes traditionnelles, dont il n'existait pas de textes. On ne le pouvait pas, par la raison que les Romains avaient ce principe qu'un peuple, en devenant sujet, perdait par cela même sa législation.

Les Gaulois étaient donc dans une position singulière : ils n'avaient plus leurs anciennes lois, et ils n'avaient pas encore les lois romaines; c'était un peuple sans lois. Leurs procès étaient alors jugés par les fonctionnaires romains, arbitrairement, c'est-à-dire que c'était la volonté du fonctionnaire qui tenait lieu de loi.

Mais chacun des Gaulois pouvait obtenir individuellement ce qu'on appelait le droit de cité romaine, devenir citoyen romain, et, dès ce jour-là, jouir de la législation de Rome. C'est justement cela qui fit la fortune des lois romaines. Si Rome avait essayé de les imposer de force, il est probable qu'on

les aurait détestées, car les peuples en général n'aiment pas ce qu'on leur impose. Mais Rome faisait justement le contraire : jouir de ses lois, c'était un privilège, c'était une faveur, attachée au titre de citoyen romain. Par cette raison déjà elles parurent excellentes : on les rechercha, on les aima, on voulut les avoir. Il faut dire aussi que, depuis deux siècles, les travaux des jurisconsultes, des philosophes, des hommes d'État, avaient amélioré la législation romaine, et l'avaient rendue la meilleure qu'il y eût alors dans le monde.

Il y a un fait bien frappant, c'est que, sous l'Empire, sous les Césars et sous les Antonins, tous les provinciaux aspiraient au titre de citoyen romain, au droit de cité romaine. Pourquoi? Le droit de cité romaine n'impliquait à cette époque aucun droit politique; pas de comices; pas de suffrages. Mais le droit de cité donnait la jouissance des lois romaines, et voilà pourquoi, pendant deux siècles, tous les hommes aspiraient au droit de cité. On le leur donna peu à peu, individuellement, en commençant par les plus considérés, par les plus riches, par les

plus éclairés, par l'élite et la fleur de la population; au bout de deux cents ans, un empereur, Caracalla, finit par le donner à tout le monde. Ce jour-là, tous les habitants de la Gaule eurent le droit de se servir des lois romaines, et furent heureux de pouvoir s'en servir.

Seulement ces lois romaines se composaient de deux parties fort différentes. D'abord un code très ancien, le code des XII Tables, rédigé à peu près vers 450 avant Jésus-Christ; c'était le vieux droit romain, tout à fait en rapport avec l'état social et politique du temps où il avait été conçu. En second lieu, une foule de lois, de décrets, d'édits, d'arrêtés, qui avaient été faits depuis ce temps-là, soit par les magistrats de la République, soit par les empereurs, soit par les jurisconsultes eux-mêmes, suivant les besoins de chaque époque, suivant le progrès des idées de chaque génération. C'était là toute une législation qui s'était élaborée peu à peu, comme un arbre qui lentement grandit, s'élargit, s'épanouit.

Il y avait donc un vieux droit romain, et un nouveau droit romain, fort différents

l'un de l'autre, et qui, pendant plusieurs siècles, restèrent comme en présence et en conflit. Il se fit peu à peu un effort pour faire disparaître le vieux droit, qui était fort rigoureux et souvent fort inique, et pour mettre à la place le nouveau droit, qui était bien plus conforme à la raison et à l'équité. Petit à petit ce droit nouveau prévalut, la volonté des empereurs se trouvant d'accord en ce point avec le vœu des populations.

Mais ce nouveau droit, qui s'était formé en cinq cents ans, c'était une accumulation de lois innombrables, non coordonnées, non liées entre elles, quelquefois même en désaccord. On songea à mettre un peu d'ordre dans ce chaos, à faire un recueil, un code. Vous pouvez juger combien cette œuvre fut difficile; il fallut trois siècles pour y réussir. Il y eut des essais de codification dès le règne de Marc Aurèle; il y en eut sous Constantin; ce fut seulement un siècle après Constantin qu'un code à peu près régulier fut achevé. Nous possédons encore ce code, appelé Théodosien, parce qu'il fut rédigé sous Théodose II, qui régnait à Constanti-

nople, en 438. Un siècle après lui, un nouveau recueil fut rédigé par l'ordre de l'empereur Justinien (530-534). Ce sont là des recueils immenses, qui paraissent bien obscurs et indigestes en comparaison de nos codes actuels, mais qui durent sembler fort clairs en comparaison des temps précédents. Ainsi va le progrès.

Que ces codes eussent été rédigés à Constantinople, peu importait : ils n'en étaient pas moins une œuvre romaine, car, à Constantinople, c'était l'Empire Romain qui se continuait. Les habitants de Constantinople s'appelaient Romains, et les habitants de la Gaule s'appelaient Romains aussi. Ils adoptèrent donc ces codes comme une législation véritablement nationale ; le Code Théodosien surtout fut étudié dans notre pays et forma le fond de nos lois. Quand Clovis et les Francs devinrent maîtres de la contrée, ils n'eurent pas un seul moment la pensée de détruire la législation romaine : ils gardèrent pour eux leurs lois germaniques, mais exigèrent que la population gauloise conservât les codes romains.

Tout ce dont j'ai parlé est bien vieux : il

s'agit de quinze cents ans. Eh bien ! tout cela existe encore, et toute cette œuvre des Romains, dont je viens de vous entretenir, vous la retrouverez se perpétuant à travers toute notre histoire.

Ainsi, cette classe moyenne, elle a survécu à l'Empire Romain qui l'avait créée, elle a duré en dépit des invasions germaniques, elle a végété longtemps obscure sous le régime féodal, puis elle a reparu au jour ; seulement, ce qu'on appelait curies au temps des Romains s'est appelé Tiers-État en 1789.

Le régime municipal que les Romains avaient établi chez nous, régime un peu aristocratique, a subsisté à travers tout le Moyen Age, avec ce même caractère, et avec les mêmes procédés, presque les mêmes magistratures, le même mode d'élection qui étaient en usage au temps des Romains.

Rome a créé l'administration. Son système administratif s'est écroulé en même temps que l'Empire ; mais il en est resté des souvenirs, des traditions. Un jour la royauté française a ressaisi ces traditions et ces souvenirs, et s'est mise à reconstruire peu à peu le

vieil édifice. Je dois dire qu'elle y a mis plus de temps que les Romains; mais elle en est, à la longue, venue à bout.

Quant aux lois romaines, elle n'ont jamais disparu. Il est vrai que d'autres lois, germaniques et féodales, sont venues s'établir en France, mais sans étouffer les lois romaines. Les deux législations, romaine et féodale, ont vécu côte à côte chez nous pendant des siècles, ennemies entre elles et se faisant la guerre autant qu'elles pouvaient. La lutte ne s'est terminée qu'en 1789 par la victoire des lois romaines, qui prédominèrent définitivement, et qui forment aujourd'hui le fond de notre Code Napoléon.

LEÇON VII

LES INVASIONS ET LA FORMATION DU SYSTÈME FÉODAL

Nous allons traverser huit siècles de l'histoire de France, non pas pour parler des Mérovingiens, des Carolingiens et des Capétiens, mais pour dire comment la France a été gouvernée pendant ce temps-là.

J'ai parlé des institutions romaines, et particulièrement de cette centralisation et de ce système administratif que les Romains avaient inventés pour gouverner les nations. Ces institutions-là sont tombées; et il est assez curieux de voir le contraste entre elles et celles qui les ont remplacées, c'est-à-dire les institutions féodales.

Quelques mots d'abord pour expliquer comment ce grand édifice de l'administration romaine s'est écroulé.

L'Empire Romain tomba pour ainsi dire de lui-même. Depuis longtemps, il souffrait

de deux maladies : d'abord un appauvrissement général, ensuite l'indifférence des populations. L'appauvrissement général venait en grande partie de la faute de l'administration. J'ai fait remarquer que les droits individuels n'étaient pas suffisamment garantis, et que la justice, par exemple, au lieu d'être rendue par des juges spéciaux, l'était par des fonctionnaires de l'ordre administratif. Un seul fait suffira pour vous donner une idée des abus qui se produisirent, et vous montrer combien les droits des particuliers furent sacrifiés à l'État : dans l'espace d'un siècle, la moitié des terres de la Gaule fut confisquée. Notez que l'État n'en fut pas plus riche, car on voit dans les actes officiels qu'il ne pouvait pas se procurer de bras pour cultiver ses propres terres. Une grande partie du sol restait en friche. La misère s'étendit ainsi, comme une lèpre, sur les populations et sur le sol. Et alors, les sources de la richesse étant taries, les impôts et les revenus publics diminuèrent, le gouvernement devint pauvre, les armées furent mal payées, la

machine administrative, faute d'argent, se détraqua.

L'indifférence des populations était aussi un fruit du système politique que l'Empire Romain avait adopté. Il ne leur avait laissé aucun droit politique. Pour être seul maître, il avait interdit aux hommes de s'occuper des affaires publiques. Plus de comices, plus de suffrages : les populations n'étaient jamais consultées. Qu'arriva-t-il ? Qu'elles réclamèrent ? Nullement. Qu'elles se révoltèrent ? Moins encore. Il arriva bien pis : qu'elles devinrent indifférentes aux destinées de l'Empire, qu'elles ne s'occupèrent plus de lui, qu'elles ne pensèrent plus à lui. Le gouvernement leur disait : ne vous occupez pas de ce que je fais ; mêlez-vous de vos affaires privées : les affaires publiques ne regardant que moi. Fort bien ! Les populations obéirent. Chacun borna son attention à ses propres affaires, et ne se permit pas de songer aux affaires publiques. Mais alors il ne fut plus question non plus d'attachement pour les souverains ou pour les institutions, de souci pour les intérêts généraux, de patriotisme. Tous ces sentiments-là disparu-

rent. Les hommes n'avaient pour l'Empire ni affection, ni haine, mais une indifférence absolue : ils ne le connaissaient pas. Il n'existait plus aucun lien entre les populations et le gouvernement : c'étaient deux choses étrangères l'une à l'autre. Aussi, dès que l'Empire Romain fut menacé, il ne fut pas soutenu, et ne trouva dans la population aucun appui.

Un jour, quelques troupes germaniques se présentèrent aux frontières, bien peu nombreuses, et bien peu redoutables. On a donné à cela le nom de grande invasion. Les plus dangereux de ces Germains furent les Wisigoths : ils étaient 200.000, en y comprenant les femmes, les enfants et les vieillards. Assurément, il n'y aurait pas eu là un grand danger, si l'Empire Romain avait eu encore quelque vigueur. Mais, appauvri, ruiné, sans appui dans la population, il tomba sous les faibles coups de ces Germains. Vous connaissez l'histoire de Clovis : il avait 5.000 soldats ; il s'empara de la Gaule entière. Voilà comment l'Empire Romain a disparu.

Que devint alors notre pays ? On dit généralement que les Germains vainqueurs s'em-

parèrent des terres de la Gaule, se les partagèrent, et fondèrent un régime qui s'appela le régime féodal. Mais, quand on lit les nombreux documents de cette époque, on s'aperçoit que ce sont là autant d'erreurs. Les Germains n'apportèrent pas chez nous les institutions féodales, par cette raison bien simple qu'ils ne les connaissaient pas en Germanie. De plus, il est certain qu'ils ne s'emparèrent pas du sol, et que les Gaulois conservèrent leurs propriétés et leur liberté civile. Ces Germains établis chez nous étaient en fort petit nombre : ils auraient voulu dépouiller les anciens habitants qu'ils ne l'auraient pas pu.

En tout cela il n'y a qu'une chose de vraie : c'est que l'administration romaine disparut, et que des Francs, les Mérovingiens, se mirent en lieu et place des empereurs pour gouverner notre pays.

Seulement, ces rois mérovingiens ne surent pas ou ne purent pas gouverner. Ils essayèrent de rétablir l'ancienne administration, et n'y réussirent pas. Il leur fut impossible de percevoir les impôts, de rendre la justice, de faire exécuter les lois, de protéger la vie

et les biens des particuliers. On peut dire que notre pays, sous les Mérovingiens, fut un pays sans gouvernement : l'autorité publique n'existait que de nom. Alors se passèrent des choses qui peuvent donner une idée de ce que devient une société sans gouvernement. On parle souvent de l'anarchie : grâce à Dieu, nous ne savons pas au juste ce que c'est; mais voici un exemple historique qui nous montrera ce que cela peut être.

Dès que les institutions ne gouvernèrent plus, et que l'autorité publique ne fut plus là pour protéger les hommes, ce fut la force qui domina, et le droit du plus fort fut le seul droit. Cela dura pendant quatre ou cinq générations d'hommes. On se disputa naturellement les biens de ce monde : or, comme depuis longtemps les arts, le luxe, le commerce, l'industrie avaient disparu, un seul bien restait, c'était le sol. On se disputa le sol. Il n'existait pas d'autorité publique pour garantir à chaque propriétaire son droit de propriété : alors, chaque domaine, chaque champ appartenait au plus fort.

Seulement, on croirait volontiers que,

dans ce désordre, les pauvres dépouillèrent les riches : ce fut le contraire. En effet, durant cette époque, le fait qui se renouvela sans cesse pendant 150 ans, ce fut que les grands propriétaires dépouillèrent les petits. Ce fut une spoliation perpétuelle et à tous les degrés : celui qui avait un petit champ était dépouillé par un voisin plus riche que lui; celui-ci l'était à son tour par un voisin plus riche ou plus puissant, et ainsi de suite. L'Église même, le clergé agissait comme tout le reste, et l'on voyait fréquemment des évêques s'emparer par force des terres de particuliers pour agrandir leur domaine. Quelquefois un évêque plus fort dépouillait un évêque plus faible : on en cite un, de Metz ou de Trèves, qui avait dépouillé trois de ses collègues pour agrandir son diocèse. C'était donc une spoliation générale qui venait, non pas des pauvres, mais des riches, qui partait, non d'en bas, mais d'en haut.

Il n'est pas un homme aujourd'hui qui ne se dise : « Mais qu'arriverait-il donc si, par impossible, nos institutions venaient à disparaître? Que se produirait-il dans cette

anarchie ? Est-ce que les pauvres ne dépouilleraient pas immédiatement les riches ? » Cela est bien possible ; mais ce qui est certain, c'est qu'au temps dont je parle, ce fut le contraire qui arriva. Cet exemple historique donne à penser que l'anarchie pourrait bien être encore plus funeste aux pauvres qu'aux riches, et aux petits qu'aux grands.

Il est clair que cela ne pouvait durer toujours, et qu'il fallait trouver quelque moyen d'arrêter cette spoliation générale. Chaque homme, ne se sentant pas protégé par l'autorité publique, s'adressa à un autre homme, plus puissant que lui, et lui demanda sa protection. Entre ces deux hommes, un contrat fut conclu en bonne forme ; on l'appelait le contrat de recommandation. Voici quelles en étaient les principales clauses.

Le protégé, pour payer au protecteur son appui, commençait par lui faire abandon de tous ses biens, de sa terre. Il est vrai qu'immédiatement le protecteur rendait à l'autre cette terre, mais seulement pour sa vie durant, c'est-à-dire non plus en propriété, mais en simple usufruit, ou, comme on disait dans la langue de ce temps-là, en

bénéfice : car *bénéfice* signifiait exactement usufruit.

De plus, par les autres clauses de ce singulier contrat, le protecteur s'engageait à défendre en toute occasion et contre tout ennemi le protégé; et celui-ci, en retour, s'engageait à obéir en toute chose au protecteur, à le servir, à combattre sous ses ordres, à lui être dévoué et subordonné en tout. Autrement dit, en vertu d'un contrat en bonne forme, le protégé devenait le sujet du protecteur; il n'était plus sujet de l'État, du roi, mais de cet homme-là. Sujétion va toujours avec protection : on n'était pas protégé par l'État, donc on n'était pas sujet de l'État; on était protégé par un homme, on se faisait sujet de cet homme. Cette sujétion s'appelait, dans le langage du temps, *fidélité*; le sujet ou le protégé s'appelait *fidèle* ou *vassal*; le supérieur ou protecteur s'appelait *maître* ou *seigneur*.

Vous reconnaissez là l'origine toute simple du régime féodal, qui se développa avec une rapidité singulière sous les Mérovingiens, et qui s'étendit bien vite à tous les rangs de la société. En effet, le tout petit

propriétaire, pour éviter d'être dépossédé, se faisait le vassal d'un voisin plus riche, celui-ci à son tour se faisait le vassal d'un voisin plus riche encore, et ainsi de suite. Notez que le même homme pouvait se trouver à la fois protégé et protecteur, vassal à l'égard de l'un, seigneur à l'égard de l'autre.

Vous voyez par là qu'au bout de peu de temps, les rois n'eurent plus de sujets : chaque homme s'était fait le sujet d'un autre homme, et non pas du roi. C'est ce qui explique la chute de la famille mérovingienne : comment régner, quand on n'a pas de sujets ?

Mais alors s'éleva assez inopinément une autre dynastie de rois, et voici comment. Dans cette société, où chaque homme, pour trouver protection, se mettait sous la dépendance d'un plus puissant, on trouvait toujours un plus puissant que soi, et il fallait que chacun à son tour se fit le vassal d'un autre. Pourtant, dans ce mouvement social qui ressemblait un peu à la manière dont se construit une pyramide, il se trouva une famille qui fut assez forte, assez riche, pour ne se mettre sous la dépendance d'aucune autre : c'était celui de Pépin d'Héristal et de

Charles Martel, que nous appelons la famille carolingienne. Non seulement elle ne se fit vassale de personne, mais, par sa grande puissance, par ses immenses domaines, par la dignité de maire du palais, par ses conquêtes, elle força tous les seigneurs plus petits à se faire ses vassaux, ses fidèles. Ainsi Pépin d'Héristal et Charles Martel se trouvèrent véritablement à la tête de cette sorte de pyramide : ils étaient seigneurs d'un certain nombre de fidèles qui étaient eux-mêmes seigneurs d'autres fidèles, et ainsi de suite jusqu'au fond de la population. Pépin le Bref, dans une situation si forte, n'eut pas de peine à se faire roi.

Après lui, Charlemagne fut aussi le seigneur des seigneurs : tous, à des degrés divers, étaient ses fidèles, ses vassaux directs ou indirects : et, comme tel, il était propriétaire de toutes les terres. Toutes, non ; il y a une réserve à faire. Il restait encore quelques terres libres, des alleux, mais en très petit nombre ; on peut donc dire qu'il était propriétaire de presque toutes les terres. Les vassaux, à tous les degrés de la hiérarchie, n'en étaient que les usufruitiers ; le roi pou-

vait disposer de chaque terre à la mort du possesseur, et il avait ainsi sans cesse d'innombrables domaines à distribuer pour récompenser les services.

Cette situation de Charlemagne explique sa grande puissance. Jamais souverain en France ne fut plus riche et ne posséda de pareilles ressources; aussi ses grandes guerres et ses conquêtes ne doivent pas nous surprendre. Armé de cette grande puissance que lui donnait son titre de seigneur plutôt que son titre de roi, il essaya de relever la royauté, ou la puissance impériale, suivant les idées romaines, et il rétablit l'administration. Il institua des fonctionnaires, des ducs et des comtes; ces mots alors n'étaient pas des titres de noblesse, mais des titres de fonctions, comme celui de préfet.

Mais, en établissant cette administration, il avait oublié l'une des règles pratiquées autrefois par l'Empire Romain, la division des pouvoirs. Chacun de ces comtes réunissait l'autorité administrative, judiciaire, financière, militaire. Ils n'eurent pas de peine à se rendre indépendants dans leurs provinces, surtout au milieu des désordres

qui suivirent la mort de Charlemagne, et pendant les guerres civiles de ses petits-fils. Le roi avait le droit de les révoquer. Mais, chaque fois qu'il essayait d'en révoquer un, celui-ci armait ses soldats, se défendait dans sa province, et empêchait son successeur de venir prendre sa place.

Les fonctionnaires devinrent ainsi à peu près irrévocables. Ils voulurent être héréditaires. Prétention qui nous étonne, mais qui parut fort naturelle aux hommes de ce temps-là, tellement les idées sur l'autorité publique étaient alors différentes des nôtres. Quand un comte était mort, son fils voulait que le roi le nommât à la place de son père, et, si le roi refusait, il armait des soldats et faisait la guerre au roi pour garder sa province. On lit, dans les livres d'histoire, que Charles le Chauve décréta, par le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877), que les fonctions de duc et de comte seraient héréditaires : ce n'est pas exact. Le capitulaire, dont nous avons le texte, ne dit pas tout à fait cela. La royauté ne prononça jamais formellement l'hérédité des offices de duc et de comte, mais, dans la pratique, elle les

laissa devenir héréditaires. Nous avons peine à comprendre les préfets se succédant de père en fils : c'est ce qui arriva pour les ducs et les comtes. Il va sans dire qu'ils cessèrent alors d'être des fonctionnaires; ils furent de véritables souverains dans leur province, à la seule condition de reconnaître le roi comme seigneur féodal.

Ainsi l'administration disparut de la France pour la seconde fois. Il ne resta plus pour gouverner les hommes que cette institution féodale dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire ce lien de fidélité ou de vassalité d'homme à homme. Les plus petits seigneurs dépendent de seigneurs plus puissants, ceux-ci dépendent de barons, ces barons des comtes et des ducs; et les ducs et les comtes, à leur tour, étaient vassaux du roi. Ainsi s'établit le régime féodal qui gouverna la France jusqu'à saint Louis, et dont il resta de longues traces jusqu'en 1789.

Si nous voulons nous figurer la physionomie de la société française dans ce régime, il ne faut pas nous représenter quelque chose de semblable à ce que nous voyons aujourd'hui, c'est-à-dire un ensemble d'hom-

mes indépendants les uns des autres, et légalement égaux entre eux, mais obéissant tous à la loi, à l'autorité publique. C'était tout le contraire. Nul n'obéissait à l'autorité publique, mais chaque homme obéissait à un autre homme, dont il était le vassal. On en arriva à ce point que le roi n'eut plus en France qu'une demi-douzaine de sujets, ducs ou comtes. Il est vrai que le roi de France était en même temps duc, et que personnellement il possédait quelques domaines et châteaux où il pouvait avoir quelques milliers de sujets; mais, comme roi, il n'en avait que six : trois ducs, de Normandie, d'Aquitaine, de Bourgogne; trois comtes, de Flandre, de Champagne, de Toulouse. Ces six personnages étaient les seuls en France qui eussent des obligations envers le roi, parce que, comme on disait, ils tenaient de lui, ils relevaient de lui, ils avaient de lui des fiefs. Ces six sujets royaux avaient à leur tour quelques sujets qui en avaient d'autres, et ainsi de suite.

Cette subordination se marquait par les formalités de l'hommage et de l'investiture. Lorsqu'un homme mourait, quel qu'il fût,

duc, comte, baron, châtelain, ou même serf, sa terre ne passait pas de droit à son fils, car en droit rien n'était héréditaire, et la propriété était censée toujours appartenir au supérieur à chaque degré. Le fils du mort allait donc trouver le supérieur, le suzerain, et lui demandait la terre de son père. Il l'obtenait toujours, car l'usage le voulait ainsi, mais à une condition, c'était que, comme son père, il serait le subordonné du seigneur, il serait son fidèle, son vassal, son homme : se faire l'homme du seigneur, c'était lui faire hommage. Le suzerain alors donnait au fils la terre du père, c'était l'investiture.

La société étant ainsi constituée, nous pouvons voir ce que devint le gouvernement. Chacun de ces seigneurs, à quelque degré qu'il fût, était sur sa terre un véritable souverain. Je prends le seigneur de la dernière catégorie, le simple chevalier, le bachelier ; je prends cet homme qui ne possède qu'un petit château et un petit village : il est, sur ce tout petit domaine, un maître absolu, et ceux qui habitent sa terre, qui sont ses *manants*, ne connaissent pas d'autre chef

que lui; il est sur son domaine un chef d'État, un roi, un monarque. Il a le droit de justice, car la justice alors n'appartient ni au roi, ni à la société, mais à chaque seigneur; et cela sans appel, car l'appel n'existe pas dans le vrai régime féodal. Il lève les impôts : des impôts publics, payés à l'État, il n'y en a plus : mais, de même qu'aujourd'hui nous payons les impôts à l'État, de même alors on les payait à chaque seigneur, et pour le profit personnel de chaque seigneur; l'impôt n'est plus public, il est seigneurial. Il bat monnaie : à l'origine, chaque seigneur a le droit d'avoir sa monnaie à son effigie, et avec le poids, avec l'alliage qu'il veut. Il a l'autorité législative : il peut, comme seigneur de sa terre, changer les lois et en faire de nouvelles, sans penser même à demander au roi son consentement. Il a le droit de guerre : il peut ordonner à ses sujets de prendre les armes et de le suivre partout où il veut les conduire, soit contre un autre seigneur, soit même contre le roi; son droit de guerre est absolu. Chaque seigneur est donc un chef d'État. Nous voici bien loin de l'unité nationale, de cette unité

qui fait que 40 millions d'âmes peuvent obéir aux mêmes lois, former un même ensemble, une nation, un État. Ici, c'est chaque petite seigneurie qui est un État, et il y a en France autant d'États absolument distincts qu'il y a de seigneuries.

Que devient alors la royauté ? Une chose étonne d'abord : c'est qu'elle n'ait pas été supprimée. Ces ducs et ces comtes étaient bien assez forts pour la renverser et la faire disparaître, s'ils le voulaient. Personne n'en eut seulement la pensée. Il arriva plusieurs fois qu'on renversa tel ou tel roi : mais, à peine le trône vacant, un roi renversé, on se hâtait d'en élire un autre.

Mais cette royauté qu'on laissait subsister, qu'on tenait à voir subsister, c'était simplement la royauté féodale. Ce qui la caractérisait, c'est qu'elle n'administrait pas, qu'elle ne gouvernait pas. Le roi capétien, comme duc et comme châtelain, gouvernait ses sujets directs, les hommes de ses châteaux, de ses villages, et de ses deux ou trois villes ; mais, comme roi, il n'avait ni le droit, ni les moyens de gouverner le royaume.

Cette royauté n'était donc pas un gouver-

nement, mais une simple dignité. Ce n'était pas un gouvernement, car elle ne s'occupait pas des intérêts généraux, elle ne représentait pas la société, elle n'avait pas charge de veiller sur elle. C'était une simple dignité, c'est-à-dire que, par l'hommage que lui rendaient les hauts feudataires, elle était la tête de tout le système féodal, elle était le plus haut degré de la hiérarchie. Mais elle n'avait le droit, ni de rendre la justice, ni de lever des impôts, ni de faire des lois. Elle n'avait en un mot aucune des attributions de la souveraineté, telle que nous l'entendons aujourd'hui.

Voilà l'essence des institutions féodales. La royauté n'est plus une puissance : elle est un simple titre. La souveraineté n'est plus au centre, elle est partout. Il n'y a plus de centralisation, plus l'ombre même d'une administration. Vous voyez combien nous sommes loin des institutions romaines : on peut dire que la France leur tournait le dos.

Nous verrons pourtant qu'elle revint à ces institutions-là, mais seulement après les huit siècles dont je vous ai tracé brièvement l'histoire.

LEÇON VIII

SAINTE LOUIS

ET LE PRESTIGE DE LA ROYAUTE

JE vous ai montré comment, la royauté ayant perdu son administration, ses fonctionnaires, ses sujets, le régime féodal s'était établi. Je voudrais vous montrer aujourd'hui la royauté se relevant. Mais il m'a semblé que si je me mettais à énumérer tous les petits progrès successifs accomplis par elle en deux ou trois siècles, je serais beaucoup trop long d'abord, ensuite fort confus, fort vague sur tous ces points divers. J'aime mieux prendre un seul de ces progrès, mais vous le montrer pleinement.

Lequel choisir ? J'avais pensé d'abord au progrès matériel : je vous aurais montré Louis le Gros acquérant à grand peine quelques châteaux, Louis le Jeune épousant Éléonore pour gagner des provinces, qu'il n'a pas conservées, Philippe Auguste acquérant l'Artois, l'Amiénois, le Valois, et surtout

conquérant la Normandie, l'Anjou et la Touraine, Louis VIII enfin obtenant la moitié du riche comté de Toulouse. Il aurait été peut-être assez curieux de voir le roi devenant ainsi, non plus seulement le chef hiérarchique des seigneurs, mais le plus riche et le plus puissant de tous les seigneurs de France.

C'est pourtant un autre progrès que je vais vous montrer : un progrès moral. C'est la royauté conquérant, non pas des terres, mais des âmes, s'étendant dans le domaine des idées et des imaginations, acquérant du prestige, du respect, de l'affection : ces conquêtes-là en valent bien d'autres. C'est ce que nous pourrions voir en observant le règne de saint Louis.

Ce règne, je ne vais pas le raconter. Je ne veux dire de saint Louis que trois choses : d'abord, son caractère, parce que son caractère et sa politique, c'est tout un ; puis, ses procédés de gouvernement ; enfin, ce qu'il a fait de la royauté. Je négligerai beaucoup de détails, pour n'insister que sur ce qui me paraît le plus saillant, heureux si je puis vous donner une idée exacte de ce person-

nage, qui n'a pas eu d'autre ambition que celle d'être un honnête homme, et qui s'est trouvé, par surcroît, être le plus habile et le plus heureux de tous les rois de l'Ancien Régime.

Son caractère, il nous l'a tracé lui-même, sans le vouloir. Peu de temps avant de mourir, il avait écrit quelques pages de recommandations à son fils, et ces pages nous ont été conservées; elles font parfaitement juger l'homme.

« Beau fils, la première chose que je t'enseigne, c'est que tu mettes ton cœur à aimer Dieu; car sans cela nul ne peut être sauvé. Garde-toi de faire rien qui déplaie à Dieu, c'est à savoir le péché mortel; au contraire tu devrais souffrir toutes sortes de tourments, plutôt que de faire un péché mortel.

« Si Dieu t'envoie l'adversité, alors reçois-la en patience, et rends-en grâces à Notre-Seigneur, et pense que tu l'as méritée, et qu'il te tournera tout à profit. S'il te donne la prospérité, alors remercie-l'en humblement, de sorte que tu ne sois pas pire ou par orgueil ou d'autre manière, pour ce dont tu

dois mieux valoir; car on ne doit pas guerroyer Dieu avec ses dons.

« Confesse-toi souvent, et choisis un confesseur prud'homme, qui te sache enseigner ce que tu dois faire et de quoi tu te dois garder; et tu te dois maintenir et comporter de telle manière, que ton confesseur et tes amis t'osent reprendre de tes méfaits. Ecoute le service de la Sainte Église dévotement et sans bavarder; mais prie Dieu et de cœur et de bouche, spécialement à la messe, quand se fait la consécration. Aie le cœur doux et compatissant aux pauvres, aux malheureux et aux affligés, et les conforte et aide selon que tu pourras¹. »

Il faut s'arrêter ici un moment. Une chose me frappe : c'est un roi près de mourir qui parle à celui qui va lui succéder, et il ne parle pas d'abord du gouvernement, ni des intérêts de la royauté, ni même des devoirs de la royauté, dans ces conseils à celui qui va être roi; il s'adresse à lui comme à un

1. Joinville, *Histoire de saint Louis*, trad. de Wailly (1874), p. 401-403. Fustel de Coulanges avait sans doute utilisé l'édition de 1865, due également à de Wailly, et que je n'ai pu me procurer. (P. F.)

simple particulier. Ce n'est pas le roi qui parle, c'est l'homme, et il rappelle à son fils, avant tout, ses devoirs d'homme.

C'est là en effet, si je ne me trompe, le trait caractéristique de saint Louis, et ce qui le distingue de tous les autres rois de France. Il est un roi, sans doute, et vous verrez bientôt comment il remplit toutes les obligations de ce titre; mais avant d'être roi, il est homme, et il se préoccupe de ses devoirs d'homme avant de se préoccuper de ses obligations ou de ses intérêts de roi.

Comme homme, sa première vertu, c'est la piété : « Mets ton cœur à aimer Dieu. » Et Joinville, qui l'a connu dans l'intimité, dit de lui : « Il aimait Dieu de tout son cœur¹. » Or, cette piété, qui était la première vertu de saint Louis, était aussi celle que son siècle admirait le plus. Le cœur humain n'est pas exactement le même à toutes les époques; et, surtout, l'idéal qu'on se fait de l'homme n'est pas toujours le même. Je crois bien qu'aujourd'hui la dévotion n'est pas la première vertu, parce qu'elle n'est pas la

1. Joinville, *op. cit.*, p. 11. (P. F.)

plus difficile; pour les contemporains de saint Louis, elle était la première.

Cette piété, d'ailleurs, chez saint Louis, s'alliait à une grande bravoure, à une grande fermeté; on ne pouvait donc pas dire qu'elle venait de la faiblesse de caractère, comme cela arrive chez certains hommes; elle venait plutôt de la force et de l'énergie de son âme. Il faut ajouter que cette piété n'était ni aveugle, ni servile; elle ne faisait pas de lui un instrument docile du clergé. On voit en effet dans son histoire qu'il sut résister plusieurs fois à des évêques, et même aux évêques réunis qui lui demandaient des choses injustes; il sut résister même au pape. Il est, je crois, le premier roi de France qui ait pris des mesures contre l'agrandissement exagéré des richesses du clergé. Sa piété, en un mot, ne fut jamais de la faiblesse.

La charité, c'est-à-dire l'amour des hommes, était encore la vertu de saint Louis : « Aie le cœur doux et compatissant aux pauvres. » Il lavait les pieds des pauvres le Jeudi saint, comme en témoigne cette anecdote de Joinville : « Il me demanda si je lavais les

« pieds aux pauvres le jour du grand jeudi :
« Sire, dis-je, en malheur ! les pieds de ces
« vilains je ne les laverai jamais. — Vrai-
« ment, fit-il, ce fut mal dit ; car vous ne
« devez pas avoir en dédain ce que Dieu fit
« pour notre enseignement. Je vous prie
« donc, pour l'amour de Dieu d'abord, et
« pour l'amour de moi, que vous vous les
« accoutumiez à laver¹. » Mais il y a
quelque chose de plus difficile encore que
de faire cet effort une fois par an, c'est de
n'avoir jamais à la bouche une parole dure
ou haineuse : « Jamais de sa vie, écrit Joinville, je ne l'ouïs médire de personne². »

Il a été canonisé, quoique laïc, et quoique roi. Ne pensons pas que la politique soit pour quelque chose dans cette canonisation. Les considérations politiques et mondaines auraient plutôt empêché le Saint-Siège de le canoniser : car le Saint-Siège ne pouvait pas oublier que c'était lui, saint Louis, qui avait fait la première Pragmatique Sancti.on, c'est-à-dire le premier acte qui établissait les libertés de l'Église gallicane. Il n'y a pas de

1. Joinville, *op. cit.*, p. 17. (P. F.)

2. Joinville, *op. cit.*, p. 13. (P. F.)

roi plus gallican que saint Louis : il a été canonisé malgré cela.

Nous possédons de nombreux détails sur sa vie; nous savons ce qu'il était dans son intérieur; nous connaissons l'emploi de ses journées; nous avons une foule de traits de lui, en paix, en guerre, dans les circonstances les plus diverses : or, nous ne voyons jamais un acte ni un mot qui décèle la haine, ou l'orgueil, ou l'avidité; ces trois sentiments, qui sont naturels chez nous, semblent avoir été étrangers à son âme. Saint Louis nous apparaît à tous les moments de sa vie comme une de ces natures à la fois énergiques et délicates, chez qui la conscience domine l'intérêt, qui ne se dirigent que par la loi morale, qui se font de bien faire une habitude constante, à tel point que bien faire devient pour eux un besoin. Il est un homme toujours préoccupé de son devoir, se surveillant toujours, regardant en toutes choses, non ce que l'habileté conseille, mais ce que la morale commande; simple d'ailleurs, et naturel, et modeste dans sa vertu, nullement guindé, enjoué au contraire, doux, indulgent pour les autres.

Maintenant que nous connaissons l'homme, voyons le roi. Sera-t-il autre ? Lisons la suite des enseignements à son fils :

« Maintiens les bonnes coutumes de ton royaume, et abats les mauvaises. Ne convoite pas contre ton peuple, ne le charge pas d'impôts ni de tailles, si ce n'est par grande nécessité.

« Veille à avoir en ta compagnie des gens prud'hommes et loyaux, soit religieux, soit séculiers, qui ne soient pas pleins de convoitise, et parle souvent avec eux ; et fuis et évite la compagnie des mauvais...

« Pour rendre la justice et faire droit à tes sujets, sois loyal et roide, sans tourner à droite ni à gauche, mais toujours du côté du droit, et soutiens la plainte du pauvre jusques à tant que la vérité soit déclarée. Et si quelqu'un a une action contre toi, ne crois rien jusques à tant que tu en saches la vérité ; car alors tes conseillers jugeront plus hardiment selon la vérité, pour toi ou contre toi.

« Si tu tiens rien qui soit à autrui, ou par toi ou par tes devanciers, et que la chose soit certaine, rends-le sans tarder ; et si c'est chose douteuse, fais-en faire une enquête,

par gens sages, promptement et diligemment.

« Tu dois mettre ton attention à ce que tes gens et tes sujets vivent sous toi en paix et en droiture. Surtout garde les bonnes villes et les communes de ton royaume dans l'état et dans la franchise où tes devanciers les ont gardées; et, s'il y a quelque chose à amender, amende-le et redresse-le, et tiens-les en faveur et en amour; car, à cause de la force et des richesses des grandes villes, tes sujets et les étrangers redouteront de rien faire contre toi, spécialement tes pairs et tes barons.

« Honore et aime toutes les personnes de la Sainte Église, et prends garde qu'on ne leur enlève ni diminue les dons et les aumônes que tes devanciers leur auront donnés...

« Garde-toi d'entreprendre la guerre, sans grande délibération, contre un prince chrétien; et, s'il te le faut faire, alors garde la Sainte Église et ceux qui ne t'ont fait aucun tort. Si des guerres et des débats s'élèvent entre tes sujets, apaise-les au plus tôt que tu pourras.

« Sois soigneux d'avoir de bons prévôts et de bons baillis, enquiers-toi souvent d'eux

et de ceux de ton hôtel, comme ils se maintiennent, et s'il y a en eux aucun vice de trop grande convoitise, ou de fausseté, ou de tromperie. Efforce-toi d'ôter de ton royaume tous vilains péchés; spécialement fais tomber de tout ton pouvoir les vilains serments et l'hérésie. Prends garde que les dépenses de ton hôtel soient raisonnables.

« Et enfin, très doux fils, fais chanter des messes pour mon âme, et dire des oraisons par tout ton royaume; et octroie-moi une part spéciale et entière en tout le bien que tu feras. Beau cher fils, je te donne toutes les bénédictiones qu'un bon père peut donner à un fils. Et que la benoîte Trinité et tous les saints te gardent et défendent de tous maux...¹. »

Voilà, suivant saint Louis, toute la morale de l'homme d'État, et en même temps toute sa politique; car la politique n'est pas distincte de la morale.

Vous connaissez les paroles de Louis XIV mourant à son arrière-petit-fils : « Mon enfant, vous allez être un grand roi; ne m'imites pas dans le goût que j'ai eu pour

1. Joinville, *op. cit.*, p. 403-405. (P. F.)

les bâtiments, ni dans celui que j'ai eu pour la guerre; tâchez, au contraire, d'avoir la paix avec vos voisins. Rendez à Dieu ce que vous lui devez; reconnaissez les obligations que vous lui avez, faites-le honorer par vos sujets. Suivez toujours les bons conseils, tâchez de soulager vos peuples, ce que je suis assez malheureux pour n'avoir pu faire¹. »

Belles paroles, mais qui étaient, suivant l'aveu même de celui qui les prononçait, la contre-partie de ses actes. Rien de pareil ici : les paroles de saint Louis mourant ne lui sont pas arrachées par le remords; elles ne sont pas une confession finale, facile satisfaction donnée tardivement à la conscience. Ces préceptes qu'il donne à son fils, il les a pratiqués toujours, il a réglé sur eux toute sa vie.

« Maintiens, dit-il, les bonnes coutumes de ton royaume... » Je ne crois pas qu'il ait abrogé une seule loi tolérable. « Ne convoite pas sur ton peuple... » Il n'a établi aucun impôt nouveau, à moins que ce ne fût

1. Saint-Simon, éd. Chéruel, XII, 375.

du consentement de ceux qui le payaient. « Pour rendre la justice et faire droit à tes sujets sois loyal et roide... » Presque chaque jour il jugeait lui-même. « Si tu tiens rien qui soit à autrui, ou par toi ou par tes devanciers, et que la chose soit certaine, rends-le sans tarder; et, si c'est chose douteuse, fais-en faire une enquête par gens sages... » C'est ce qu'il a fait. Dans la guerre contre les Anglais, il avait été vainqueur dans deux batailles : il pouvait s'emparer de nouveaux territoires : au contraire, il cède plusieurs provinces, par cette unique raison que la possession de ces provinces ne lui paraissait pas suffisamment légitime et pesait à sa conscience. « Garde-toi d'entreprendre la guerre contre un prince chrétien... » Contre les Musulmans, la guerre était considérée comme un devoir, et saint Louis a fait deux croisades; contre des Chrétiens il n'a fait qu'une seule guerre, contre les Anglais, et elle fut bien vite terminée. Bien des occasions de guerres avantageuses se sont présentées à lui, il ne s'y est pas laissé entraîner. Bien souvent les souverains ses voisins furent en querelle; la politique vulgaire

aurait conseillé d'entretenir leurs rivalités : saint Louis s'efforça de tout son pouvoir de les réconcilier : « Jamais homme, dit Joinville, ne travailla tant à mettre la paix entre les hommes ».

Saint Louis n'est donc pas un prince ambitieux ni désireux de s'agrandir, comme Louis le Gros, comme Philippe Auguste. Il n'est désireux que d'une chose, c'est de bien gouverner, et pour lui, bien gouverner, c'est gouverner justement. Il disait un jour à son fils, dans une grave maladie qu'il eut : « Beau fils, je te prie que tu te fasses aimer du peuple de ton royaume, car vraiment j'aimerais mieux qu'un Écossais vînt d'Écosse, et gouvernât le royaume bien et loyalement, que si tu le gouvernais mal¹. » Dans chacun de ses actes, comme souverain de même que comme homme, saint Louis se pose la question du bien et du mal ; il cherche où est le devoir ; il se détermine, non d'après l'utilité, mais d'après la morale. Sa politique, c'est d'obéir à sa conscience ; son habileté, c'est d'être juste.

1. Joinville, *op. cit.*, p. 11. (P. F.)

Saint Louis se trouvait pourtant dans une situation difficile et délicate. La société française de son temps était régie par une foule d'institutions diverses. Il y avait les institutions féodales, qui réglaient les droits et les devoirs des seigneurs. Il y avait les institutions ecclésiastiques, qui réglaient de même les privilèges et les obligations du clergé. Il y avait les institutions municipales, les chartes des villes, ce qu'on appelait les libertés et les franchises. Toutes ces institutions, féodales, ecclésiastiques, bourgeoises, toutes également, étaient des limites pour la royauté, des obstacles qui l'arrêtaient à chaque pas, et qui bornaient son action.

Un roi pouvait être tenté de briser ces obstacles pour augmenter son pouvoir : saint Louis ne semble pas même avoir eu cette pensée. Il n'entreprit aucune lutte contre la féodalité ; il respecta au contraire les règles et les usages féodaux, comme des droits établis auxquels on ne devait pas toucher. Voici un exemple. La principale règle féodale était que chaque seigneur devait être souverain sur son domaine. Saint Louis ne

fit rien pour affaiblir cette institution. On lit dans un recueil de lois qui fut fait de son temps : « Baron a toute justice en sa terre. Ni le roi ne peut mettre ban en la terre du baron, sans son assentiment, ni le baron ne peut mettre ban en la terre du vavasseur. » Cela seul nous prouve que saint Louis ne visait nullement à briser les entraves féodales, à agrandir son autorité.

Une autre règle était que le roi ne reçût l'hommage que de ses vassaux directs. Il s'y conforma, comme le montre ce passage de Joinville : « Le roi manda tous ses barons à Paris, et leur fit faire serment qu'ils garderaient foi et loyauté à ses enfants, si quelque chose lui arrivait dans le voyage. Il me le demanda, mais je ne voulus point faire de serment, car je n'étais point son homme¹. »

Une autre règle féodale était que le roi ne fit rien d'important sans consulter la nation; car la monarchie féodale était une sorte de monarchie représentative. Seulement la nation dont il s'agit ici était orga-

1. Joinville, *op. cit.*, p. 65. (P. F.)

nisée féodalement, de sorte qu'au lieu d'être représentée par des députés élus, elle l'était par les seigneurs du plus haut échelon, c'est-à-dire les seigneurs immédiats ou vassaux directs, laïcs ou ecclésiastiques, comtes, barons, évêques. A chacun de ces degrés, chaque seigneur, pour tous les actes importants, qu'il s'agit de justice, de législation ou d'impôts, devait consulter ses vassaux directs.

Vous verrez plusieurs rois de France qui se sont affranchis de cette règle : saint Louis la pratiqua toujours. Il réunissait très fréquemment, quelquefois plusieurs fois par an, des assemblées que l'on appelait alors Parlements. Cela ne ressemblait pas à ce que les Parlements de France ont été plus tard ; mais cela ressemblait beaucoup à ce qu'était autrefois le Parlement d'Angleterre, avant que les députés des Communes y eussent accès. C'étaient des réunions de vassaux directs du roi. S'agissait-il d'une loi à faire, d'un impôt à établir, d'une guerre à entreprendre, l'assemblée était consultée. Nous en avons la preuve : les lois de saint Louis portent toujours en tête qu'elles ont été faites

par le roi avec le conseil des prélats et barons du royaume.

Pour la politique extérieure, cette sorte de Parlement était consultée aussi. Saint Louis dit un jour au roi d'Angleterre Henri III : « Je gémis, Dieu le sait, de ce que, malgré notre amitié, nous soyons forcés d'être ennemis. Mais mon baronnage le veut ainsi. » Une autre fois, le pape Innocent IV, en lutte contre Frédéric II, avait quitté l'Italie; il demanda à saint Louis un refuge dans son royaume. Le cas était fort simple, et saint Louis assurément ne demandait pas mieux; il répondit pourtant « qu'il recevrait le pape en France, si c'était l'avis de ses barons, qu'aucun roi de France ne peut négliger ».

Dans ces réunions, il n'était pas encore d'usage de convoquer les députés des villes. Il paraît pourtant que, s'il s'agissait d'impôts, comme c'était surtout la bourgeoisie qui payait, ou s'il s'agissait de la monnaie, comme la monnaie intéressait surtout les classes commerçantes, les députés des villes étaient réunis et consultés.

En un mot, saint Louis respecta toutes

les coutumes et toutes les institutions établies. Il ne porta aucune atteinte à ce qui formait alors les droits de la féodalité, les droits de l'Église, les droits des villes. On ne voit pas qu'il ait cherché à agrandir son autorité, ni qu'il ait songé à s'affranchir d'institutions gênantes pour son pouvoir.

Mais une politique si désintéressée, si dépourvue de calculs, si scrupuleuse, pouvait-elle réussir? Qu'est-ce qu'un souverain qui, dans tous les actes de son administration, dans toute sa diplomatie, dans toutes ses guerres, se pose à tout moment la question du juste et de l'injuste, et qui est toujours disposé à sacrifier l'intérêt à la morale? Ce désintéressement et ces scrupules pouvaient-ils convenir à ces siècles du Moyen Age, siècles de désordre, où les caractères étaient ardents et portés à la violence? Cette politique de saint Louis, si peu violente, si peu adroite, si sincère et si pure, ne devait-elle pas affaiblir et énerver l'autorité royale? Cela vaut la peine qu'on l'examine : il nous faut voir si saint Louis a été fort, au dehors et au dedans.

Hors de France, la politique désintéressée

de saint Louis a eu pour effet de faire de lui le souverain le plus respecté de son époque. Quoiqu'on sût qu'il n'aimait pas la guerre, aucun prince de l'Europe ne l'a attaqué. L'Europe était alors comme embrasée par la querelle du pape et de l'empereur : saint Louis, avec une rare fermeté et un merveilleux instinct des intérêts du pays et du droit, ne voulut pas que la France fût entraînée dans cette lutte. Il resta neutre, et cette politique sage et droite a certainement sauvé d'un très grand péril la France et l'Europe elle-même.

Au dedans, il ne faut pas parler de sa minorité, qui fut troublée par une réaction de la classe féodale contre la politique de ses deux prédécesseurs ; mais, tant qu'il a régné par lui-même, c'est-à-dire pendant trente-quatre ans, on ne voit pas qu'il y ait eu en France le moindre trouble. Cette classe féodale, si indépendante, si indocile par nature, resta paisible et calme sous le règne de saint Louis. Et pourtant, à cette même époque, tous les souverains de l'Europe tremblaient sur leur trône : le roi d'Angleterre voyait ses sujets se révolter à

plusieurs reprises et lui faire la loi; l'empereur d'Allemagne fut déposé aussi plusieurs fois, soit par l'arrêt du pape, soit par l'esprit d'indépendance des grands : saint Louis, presque seul, régna sans contestation. Toute l'Europe était agitée; la France seule était paisible.

Et saint Louis ne régnait pas par la force : il n'avait pas d'armée; tout au plus quelques gardes autour de sa personne. Il régnait par son prestige, par la haute et pure idée qu'il donnait de lui-même. Ce fut là sa force. Aucun règne de l'ancienne monarchie ne fut plus doux, et aucun ne fut moins attaqué. Il y a eu des révoltes sous Philippe le Bel, sous Louis XI, sous Louis XIV; il n'y en eut pas sous saint Louis. Cette royauté de saint Louis fut un pouvoir si solide, qu'il put rester hors de France, dans sa première croisade, à huit cents lieues de son pays (huit cents lieues d'autrefois), pendant cinq ans, vaincu, prisonnier, malheureux, sans qu'il y eût le moindre trouble en France.

Il y a plus. Ce gouvernement n'a pas été seulement assez solide pour maintenir l'ordre établi, pour faire respecter les institu-

tions existantes. Il a eu encore assez de force pour accomplir quelques progrès, pour améliorer l'état social et moral du pays, pour opérer des réformes.

Vous savez combien il est difficile en tout temps d'accomplir des réformes, j'entends des réformes durables; cela était encore bien plus difficile au Moyen Age que de nos jours. Saint Louis a pu en faire de très importantes; il les a faites, pour ainsi dire, d'une main légère, sans violence, sans brusquerie, sans heurter de front les institutions qui étaient encore chères aux hommes. Ainsi il acceptait le régime féodal, et ne croyait pas avoir le droit de le combattre, surtout dans un intérêt d'ambition personnelle, en vue d'agrandir son pouvoir. Seulement, il se croyait le droit et le devoir de mettre dans ce régime toute la régularité possible; il considérait que sa fonction de roi était de faire régner la justice parmi les hommes. Or, il voyait dans la législation existante quelques injustices : il voulut les faire disparaître.

Par exemple, dans la société féodale, la justice se rendait le plus souvent au nom de

la force. Qui possédait la meilleure épée, possédait le droit. Ceci n'est pas une exagération. C'était une vieille opinion enracinée dans les esprits que l'issue d'un combat entre deux hommes était la révélation du jugement de Dieu, et distinguait l'innocent du coupable. En vertu de ce principe, la guerre semblait le meilleur moyen, et même le moyen le plus juste, de régler toute querelle, de vider tout procès. Donc, si deux seigneurs voisins étaient en dispute sur les limites de leur territoire, ils se faisaient la guerre, eux, leurs vassaux, leurs sujets, leurs serfs, ils ravageaient, ils brûlaient. La guerre paraissait alors aussi légitime entre deux propriétaires voisins, qu'elle nous le paraît aujourd'hui entre deux États. Saint Louis eut le mérite rare de rejeter ce faux principe, et il fit tous ses efforts pour empêcher les guerres entre seigneurs. Les empêcher absolument était impossible; il établit du moins ce qu'on appelait la Trêve du Roi, ou Quarantaine le Roi, par laquelle il était ordonné de laisser un espace de quarante jours entre la querelle, l'offense, et la guerre. On ne pouvait se combattre qu'après

ce délai de quarante jours : c'était assez pour qu'on eût le temps de se réconcilier. Une foule de guerres se trouvèrent évitées par là.

Le but de saint Louis était de substituer autant que possible la justice à la guerre. Avant lui, deux seigneurs en querelle avaient toujours le choix entre l'une et l'autre, mais, pour que leur affaire fût portée devant le juge, il fallait qu'ils y fussent consentants tous les deux. Autrement, s'il n'y en avait qu'un seul qui voulût recourir à la justice, c'était la guerre. Saint Louis établit pour cela l'*assurance* : dans toute querelle, si un seul des deux adversaires, offensé ou offensé, indifféremment, demandait un jugement, la guerre ne pourrait pas avoir lieu. C'est ici un grand progrès accompli pour faire prédominer la justice sur la guerre, et changer les guerres privées en simples procès.

Il est vrai que la justice de ce temps-là ressemblait encore passablement à la guerre. En effet, le grand moyen de procédure, le moyen de plaider, de prouver l'innocence ou la culpabilité, c'était le duel judiciaire. Il était usité dans tous les tribunaux, sei-

gneuriaux, royaux, ecclésiastiques. Deux hommes se battaient en présence du tribunal, et le vainqueur gagnait son procès. Une telle procédure, quoiqu'elle fût alors acceptée par tout le monde, révoltait l'âme de saint Louis : « Bataille n'est pas voie de droit », disait-il. Et il interdit le duel judiciaire dans les tribunaux royaux, invitant les seigneurs à faire comme lui.

Seulement, on peut voir ici combien le progrès fut toujours difficile à accomplir. En dépit de saint Louis, le duel judiciaire ne put pas être supprimé. Les hommes, qui étaient habitués à le considérer comme le meilleur moyen de reconnaître le coupable, ne voulurent pas et ne purent pas y renoncer tout de suite. Du moins, cet usage, dès qu'on le vit condamné par l'opinion de saint Louis, perdit insensiblement du terrain, s'affaiblit, et à la longue disparut. Saint Louis est l'homme qui a commencé cette réforme.

Nous avons d'autres exemples qui montrent que saint Louis, avec tout son respect pour les coutumes anciennes, savait les

abolir, quand elles étaient contraires à l'équité.

C'était l'usage dans la province de Vermandois, que, si un marchand avait le malheur que sa voiture versât, tout, voiture et marchandises, devînt la propriété du seigneur sur les domaines duquel l'accident était arrivé; et le marchand ne pouvait reprendre son bien, relever sa voiture, qu'en payant à ce seigneur l'amende énorme de 60 livres. Saint Louis déclara cette coutume mauvaise, et l'abolit de sa propre autorité.

A une autre extrémité de la France, en Gascogne, la coutume voulait qu'un crime commis pût être racheté à prix d'argent. C'était le reste d'une tradition qui avait été générale autrefois, mais que la conscience publique avait fait disparaître presque partout. Saint Louis l'abolit en Gascogne.

Si l'on songe combien il était difficile de faire la moindre réforme en ce temps-là, on juge que le gouvernement de saint Louis n'était pas seulement un gouvernement juste et doux, mais aussi un gouvernement fort, fort en proportion même de sa justice et de sa douceur.

Maintenant je reviens à la question que j'ai posée au début. Qu'est-ce que la royauté a gagné sous le règne de saint Louis ? On peut compter les terres qu'elle a gagnées sous Philippe Auguste ; qu'a-t-elle acquis sous saint Louis ?

Saint Louis, dans tous ses actes, soit lorsqu'il maintenait avec scrupule les institutions féodales ou les libertés municipales, soit lorsqu'il faisait ses réformes, n'avait pas en vue d'augmenter le pouvoir royal : il ne visait qu'à faire régner la justice et à établir la droiture. Mais il se trouva que, sans qu'il y eût songé, la pratique sincère et désintéressée de cette maxime fortifia la royauté et augmenta son pouvoir.

En effet, avant saint Louis, comme je le disais, la royauté ne possédait ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire, si ce n'est à l'égard de ses sujets directs. Elle a l'un et l'autre sous saint Louis, et après lui. Est-ce donc une usurpation de ce roi si scrupuleux ? Oui, saint Louis a usurpé, sans y penser, sans le vouloir ; et les seigneurs, sans y penser, sans le vouloir, l'ont laissé faire. Quand les seigneurs virent le roi de France faire une

loi aussi juste que celle qui permettait de relever la charrette versée, ils n'osèrent pas lui contester le droit de faire une telle loi, et après celle-là une autre, et ainsi de suite. Si les premiers actes législatifs de la royauté avaient été inspirés par l'ambition, par le désir de s'agrandir, les seigneurs n'auraient pas manqué de rappeler que le roi n'avait pas le droit de faire une loi. Mais devant des lois si désintéressées, on oublia le vieux principe, et l'assentiment général permit à la royauté de s'emparer peu à peu de l'autorité législative.

De même, saint Louis et ses tribunaux rendaient ordinairement des arrêts plus justes que les tribunaux des seigneurs, et même des évêques. Il arriva naturellement que chacun eut le désir d'être jugé par le roi ou les tribunaux royaux; par là, la justice seigneuriale ou ecclésiastique fut ébranlée et amoindrie au grand profit du roi. Les seigneurs, même ceux qui n'étaient pas ses vassaux, « l'aimaient tant, dit Joinville, que je les vis venir plaider par-devant lui, pour des procès qu'ils avaient entre

eux¹. » Or, prenons garde. Ce que Joinville nous dit ici d'une manière si simple, et comme s'il s'agissait de peu de chose, était une innovation fort grave. C'était comme une révolution insensible qui allait peu à peu enlever à la féodalité son pouvoir judiciaire, c'est-à-dire le principal attribut de la souveraineté, pour concentrer ce droit de justice dans les mains du roi.

Je ne sais si saint Louis prévoyait ces deux grands changements : l'autorité législative et l'autorité judiciaire reprises par la Royauté. C'est certainement lui qui a préparé et commencé cette œuvre de restauration monarchique. Il n'y pensait pas : il ne pensait qu'à être juste. En conformant toute sa conduite à la justice, il ne calculait pas que c'était le meilleur moyen d'accroître la puissance royale. Il ne le calculait pas : mais il n'en est pas moins vrai que cette conduite fit la grandeur de la royauté.

Vous disiez que les hommes d'État, les vrais hommes d'État, n'ont pas en général ces combinaisons habiles, ces profonds cal-

1. Joinville, *op. cit.*, p. 377. (P. F.)

culs qu'on leur suppose. Eh bien ! saint Louis a en effet montré que ces combinaisons et ces calculs ne sont pas, ou n'étaient pas nécessaires, et que l'on gouverne par les principes les plus simples, par le bon sens, par la droiture de l'esprit, et par la droiture du cœur. C'est par ces qualités-là qu'il a excellé. Par elles il a exercé un immense ascendant sur ses contemporains. Il a été admiré, non pas de cette admiration un peu banale que l'imagination du peuple accorde aux conquérants, à tous ceux qui frappent vivement ses yeux ou ses oreilles, mais de cette admiration plus rare et plus profonde que le cœur des peuples accorde tôt ou tard aux âmes élevées et droites, de cette admiration qui n'est pas un sentiment superficiel, mais qui peu à peu s'infiltré dans l'âme d'une nation entière, et qui y reste toujours.

Ce fut une bonne fortune pour la royauté française. Songez en effet qu'en ce temps-là la classe féodale était peu aimée; l'Église même passait pour avide et ambitieuse; la Papauté luttait contre la puissance impériale avec un acharnement que l'opinion publique condamnait. La royauté de saint Louis fut

le seul pouvoir de ce temps qui fût jugé désintéressé, juste, utile aux hommes, et le seul aussi qui fût pleinement respecté. A partir de ce moment, il se fit dans les esprits une opinion particulière sur la royauté française; on la regarda comme une autorité bienfaisante, vénérable, presque sainte. Cette opinion-là, vous pouvez la suivre à travers toute l'histoire de France. Cependant les rois qui succédèrent à saint Louis ne lui ressemblèrent pas : ils furent ambitieux, cupides, souvent sans scrupule; ils usurpèrent violemment sur la féodalité, sur l'Église, sur toutes les classes; n'importe, le prestige de saint Louis les couvrait. On vénéra cette royauté à tel point qu'on ne se mit pas en garde contre ses empiètements et ses usurpations. Le souvenir de saint Louis, cette sorte de sainteté qui, de sa tête, rayonnait sur toute sa dynastie, sembla légitimer l'ambition, même excessive, de ses successeurs. De sorte que la grandeur de la royauté date véritablement de saint Louis. Il lui a conquis l'âme de la France. Il lui a fait faire cet immense progrès moral, qui préparait tous les autres progrès.

LEÇON IX

PROGRÈS

DU GOUVERNEMENT ROYAL

DU XIII^e AU XV^e SIÈCLE

A PRÈS le règne de saint Louis, et peut-être à cause du règne de saint Louis, nous entrons dans une nouvelle période de l'histoire. Cet homme, par son caractère personnel, a fait aimer la royauté. A partir de lui, la royauté grandit, se transforme, change de nature. C'est une révolution qui s'accomplit.

J'appelle révolution, non pas ces événements bruyants, violents qui souvent ne produisent rien, mais un changement réel, efficace, durable. Il y a des révolutions de toute nature, démocratiques, aristocratiques, monarchiques. Le changement que je vous ai signalé après la conquête romaine dans les habitudes gauloises, c'était une révolution; le changement que je vous ai montré ensuite et qui a donné naissance au régime féodal, c'était une révolution. En voici une troi-

sième, dont je vais vous parler aujourd'hui : ce sera une révolution monarchique, c'est-à-dire qu'elle consistera à transformer les institutions dans le sens de la royauté.

Vous vous rappelez ce qu'était la royauté avant saint Louis : c'était une dignité, la plus haute dignité qu'il y eût en France; elle se trouvait à la tête de la hiérarchie féodale, et les plus grands lui devaient l'hommage. Mais ce n'était pas une puissance, elle n'administrerait pas, elle ne gouvernait pas, elle n'était pas un pouvoir social, elle ne possédait ni l'autorité législative, ni l'autorité judiciaire, ni le droit de lever des impôts; elle n'avait enfin ni sujets, sauf un très petit nombre, ni fonctionnaires. A partir du siècle de saint Louis, cette royauté grandit, se développe; vous allez la voir briser les liens dont le régime féodal l'a entourée, redevenir puissante, très puissante, peut-être même trop puissante.

Pour accomplir ce changement, il a fallu environ deux siècles. Notez en effet que les vraies révolutions ne s'opèrent pas en un jour, ni même en un an; celle-ci a duré de saint Louis à François I^{er}. Je voudrais

essayer de tracer l'histoire de cette lente révolution, sans entrer dans les détails, mais en m'efforçant d'en expliquer les causes, et surtout la marche, de vous montrer par quels moyens, par quels procédés elle s'est accomplie.

Une première vérité qui ressort de l'étude des événements, c'est que la royauté n'a pas accompli cette révolution par la violence. Généralement, les historiens d'aujourd'hui représentent la royauté capétienne comme attaquant et combattant de toutes ses forces et par tous les moyens le régime féodal, lui livrant une longue bataille de deux siècles, et finissant par remporter la victoire. Je crois que cette manière de représenter les événements n'est pas conforme à la vérité, et il me semble, à regarder attentivement cette histoire, que les choses se sont passées d'une autre façon. La royauté ne fit jamais une guerre déclarée au régime féodal, elle n'attaqua jamais directement et de front les règles et les principes de ce régime. Ainsi, par exemple, on ne voit jamais que les rois aient demandé compte à la classe féodale de la manière dont elle s'était formée. Jamais

ils ne lui ont dit : « Vous vous êtes constituée malgré les rois; vos privilèges, ce que vous appelez vos droits sont des usurpations sur la royauté. Vous n'avez aucun droit régulier. Votre origine est mauvaise. Vous ne pouvez faire valoir aucun titre, ni justifier en aucune façon vos privilèges. La force, l'autorité dont vous disposez, vous nous l'avez dérobée. Ce que vous nous avez pris autrefois par force ou par ruse, nous pouvons bien aujourd'hui, par force ou par ruse, vous le reprendre. »

Voilà le langage que la royauté aurait tenu, si elle s'était posée en ennemie du régime féodal. Les documents ne nous manquent certes pas. Nous avons une foule innombrable d'actes législatifs, d'actes administratifs, de lettres, d'ordonnances, de manifestes de cette royauté; nous savons ce qu'elle disait, ce qu'elle pensait : jamais elle n'a dit rien de semblable, et je crois même qu'elle n'a jamais pensé rien de semblable. Elle a sans cesse dit et pensé exactement le contraire, protestant toujours de son respect pour les droits féodaux, et, quant à supposer une longue hypocrisie de deux siècles, je ne

puis l'admettre. Représenter cette royauté comme attaquant par la force et par la ruse la féodalité, c'est, je crois, fausser l'histoire.

Mais alors, comment se fait-il que la royauté se soit relevée, et que le régime féodal ait été abattu? Comment cette révolution monarchique s'est-elle opérée, si ce n'est pas par la violence? Elle s'est opérée comme toutes les vraies révolutions, comme tous les changements politiques et sociaux, non pas par la volonté d'un homme ou d'une dynastie, mais par la volonté de la majorité des hommes; je dis plus, par la volonté de plusieurs générations d'hommes. Et, comme toutes les révolutions, avant de se manifester par des faits extérieurs, elle s'est manifestée par des idées.

Car ce sont toujours nos idées qui nous gouvernent; nos institutions dépendent toujours des principes qui dominent dans l'intelligence de chaque génération. Une comparaison éclaircira ma pensée : depuis quatre-vingts ans, le principe qui domine dans les esprits, c'est celui du droit national, et toutes nos institutions sont calquées sur ce principe-là; si l'on essayait de fonder une ins-

titution qui ne fût pas d'accord avec ce principe, elle ne pourrait pas se soutenir. Au contraire, au temps de Louis XIV, le principe qui dominait, c'était celui du droit divin, et, si l'on avait essayé de fonder une institution en désaccord avec le droit divin, elle serait immédiatement tombée.

Les siècles féodaux avaient aussi leur principe, qui n'était ni le droit divin, ni le droit national. Ce principe, qui dominait alors, et qui était maître des esprits, je vous l'ai signalé; c'était la sujétion volontaire de l'homme à un autre homme, qui s'engageait à le protéger, sujétion qui était établie par un contrat dont j'ai parlé, et qui était marquée à chaque génération nouvelle par l'hommage. Ce principe, et le contrat qui en était résulté, avaient constitué la société hiérarchiquement, et avaient mis en tête une royauté, mais une royauté qui n'existait qu'en vertu de ce contrat, et qui n'avait que la puissance très restreinte que ce contrat lui donnait. Tant que ce principe-là fut tout puissant sur les esprits, la royauté resta purement féodale.

Mais, à partir de saint Louis, c'est-à-dire

du XIII^e siècle, un principe nouveau apparaît, une idée nouvelle sur la royauté surgit dans les esprits, et il faut que j'en parle, parce qu'elle est la cause première de la révolution monarchique. Cette idée nouvelle, ce n'était pas la théorie du droit divin; je puis dire que le droit divin des rois, que l'on suppose avoir dominé dans tout l'Ancien Régime, n'a réellement existé que sous Louis XIV et Louis XV. Au temps de saint Louis, nul n'y songeait. L'idée qui, à ce moment-là, apparaît, s'empare des esprits, ce n'est pas autre chose que l'idée romaine de l'autorité publique; c'est la conception que le génie romain s'était faite du pouvoir, et qu'il avait transportée dans notre pays. Je vous ai montré comment les Romains avaient conçu l'autorité; ils l'avaient comprise comme une puissance émanant, non pas de Dieu, mais de la société elle-même, instituée par elle pour veiller aux intérêts sociaux, chargée de rendre la justice et de faire les lois, ayant pour cela à sa disposition les forces sociales, impôts et soldats, et disposant enfin, pour administrer le pays, d'un corps de fonctionnaires.

Vous ne serez pas surprise que le principe romain se trouve en France. Je vous ai dit que nous sommes, non de race latine, mais d'esprit latin, c'est-à-dire romain. Notre pays a été soumis à Rome pendant cinq siècles, il lui a obéi avec une merveilleuse docilité, et notre esprit a été façonné par Rome. Or, les idées que Rome y avait inculquées n'avaient pas péri. Elles avaient été comme cachées pendant les huit siècles du régime féodal; elles avaient été comme recouvertes par d'autres idées; mais elles avaient continué à vivre en nous obscurément, d'une sorte de vie latente; au bout de huit siècles, elles reparurent au grand jour.

C'est surtout à la faveur de ses codes que Rome avait conservé cette sorte d'empire secret sur les esprits. Elle s'était survécue à elle-même par ses lois. Les codes de Théodose et de Justinien ne cessèrent presque jamais d'être étudiés en France pendant le Moyen Age; ils se transmirent de main en main, de génération en génération, durant huit siècles, un peu obscurément d'abord; puis, au XIII^e et au XIV^e siècles, ils furent l'objet d'une grande vogue. On les étudia

plus attentivement, avec zèle, avec passion : ce fut une sorte de renaissance du droit romain.

Or, les codes romains n'étaient pas seulement un ensemble de lois civiles et criminelles; ils contenaient toute la constitution politique et sociale de l'Empire. Lors donc qu'on étudia avec amour les codes romains, on y trouva des institutions politiques fort différentes de celles qui étaient en vigueur dans la société féodale; la monarchie surtout y apparaissait sous un tout autre aspect. Les jurisconsultes, les légistes, qui étudiaient ces codes, qui en vivaient pour ainsi dire, se pénétrèrent des principes qu'ils y trouvaient, et adoptèrent, au lieu des idées féodales, les idées romaines sur la monarchie.

Je prends un de ces légistes, le plus remarquable, qui a écrit un livre admirable sur les coutumes de ce temps, Philippe de Beaumanoir, qui a connu saint Louis et a écrit peu après lui : je cherche quelle idée il se faisait de la royauté. Voici ce qu'il dit :

« Quand les peuples commencèrent à croître, guerres se firent par orgueil et par envie. Alors ceux qui voulaient vivre en

paix comprirent qu'ils ne le pourraient tant que chacun penserait être aussi grand sire que les autres; aussi élurent-ils un roi, qu'ils firent leur seigneur, et à qui ils donnèrent pouvoir de punir leurs méfaits, et de faire commandements et ordonnances¹. »

Ce n'est pas du tout la doctrine du droit divin; il ne dit pas que les rois soient institués par Dieu. Ce n'est pas non plus le principe féodal : il ne parle pas de ce contrat individuel entre les vassaux directs et le roi. C'est la doctrine du droit national : la royauté a été instituée par la population, en vertu d'une élection faite à l'origine. La royauté existe, suivant lui, par la volonté nationale.

Or, c'est exactement l'idée de la monarchie romaine, de l'Empire Romain. Les empereurs romains régnaient en vertu de la volonté nationale, et, par suite, d'une délégation que le peuple romain avait faite à leur profit, délégation qui était renouvelée pour chaque empereur. Cet usage, il est vrai, disparut à la longue, mais le principe

1. Je n'ai pu retrouver ce texte dans Beaumanoir. (P. F.)

subsista toujours. On lit dans les codes romains cette formule plusieurs fois répétée : « L'empereur a tout pouvoir, parce que le peuple lui confère et délègue sa propre souveraineté. » Il y a là une double idée : souveraineté originelle de la nation, et monarchie établie par cette nation et régnant en son nom. C'est justement ce que dit Beaumanoir.

Un autre légiste, Boutillier, écrit un peu plus tard : « Le roi est empereur dans ses États. » Or, le mot empereur signifiait ici empereur romain. Le roi est, ou doit être, dit Boutillier, ce qu'était l'empereur romain, c'est-à-dire un souverain représentant la société et chargé de la conduire.

On trouvait de même dans les codes romains cette règle plusieurs fois exprimée : « *Quidquid principi placuit, lex esto.* » Nos légistes la traduisent : « Ce qui lui plaît à faire doit être tenu pour loi¹. » Ou encore : « Ce qui plaît au prince vaut loi, ainsi comme si tout le peuple donnait son

1. Beaumanoir, *Coutumes du Beauvaisis*. Cf. éd. Salmon, II. 24. (P. F.)

pouvoir et commandement à la loi que le roi envoie¹. »

Voilà donc un grand fait historique qui s'est produit à cette époque. On a étudié les codes romains; on y a trouvé les idées romaines sur l'autorité publique; on a adopté ces idées-là. Ces idées traduites en français, écrites dans les livres de droit, se sont répandues peu à peu; elles ont peu à peu pénétré dans les esprits; elles ont donné aux hommes la notion et le goût de la monarchie; elles ont préparé le terrain pour une révolution monarchique. Au XVIII^e siècle, l'*Esprit des Lois*, le *Contrat social*, etc., préparèrent la Révolution Française, c'est-à-dire la révolution contre le droit divin; de même, au XIII^e et au XIV^e siècles, les codes romains, lus, étudiés, traduits, aimés, préparèrent une révolution contre le régime féodal. Et il se trouva ainsi que les idées et les institutions romaines qui nous avaient gouverné autrefois pendant cinq siècles reprirent possession de nous.

1. *Livre de justice et de plet*, éd. Rapetti (1850), p. 9.

Une fois que ce changement se fut accompli dans l'esprit de la population française, tous les faits vinrent peu à peu se mettre d'accord avec ce nouveau principe; et, sans que la royauté eût besoin en général d'user de violence, la France redevint d'elle-même une société monarchique, non pas d'un seul coup, mais petit à petit, en deux siècles. Voyons la marche que la France suivit.

La première chose à faire, c'était que les hommes redevinssent sujets de la royauté. Or, presque personne n'était sujet du roi; Joinville, nous l'avons vu, n'était pas sujet de saint Louis; chacun était sujet de son seigneur, petit ou grand. Eh bien! voici encore un grand fait historique qui se produit, au XIII^e et au XIV^e siècles: pendant une suite de quatre ou cinq générations d'hommes, partout, dans toutes les seigneuries, dans les villes, dans les villages, d'un bout à l'autre de la France, chacun demande à être sujet, non plus de son seigneur, mais du roi. Oh! c'est ici un fait sur lequel je vous demande la permission d'insister un peu; car il est bien curieux, bien significatif,

bien fécond, et cependant je ne crois pas qu'on l'ait assez remarqué.

Au Moyen Age, on distingue dans la population trois grandes catégories d'hommes : 1° les seigneurs, laïcs ou ecclésiastiques, occupant les divers échelons de la hiérarchie féodale; 2° les bourgeois; 3° les serfs. Les serfs, tout le monde sait ce que c'était. Mais, sur les bourgeois, on fait ordinairement une erreur. On appelait bourgeois, au Moyen Age, non pas les habitants des villes, mais tout homme qui était sujet d'un seigneur, en jouissant pourtant de la liberté civile. Bourgeois et serfs étaient également sujets, mais les bourgeois étaient des sujets libres, les serfs étaient des sujets esclaves. On était sujet d'un seigneur, ou, comme on disait, bourgeois d'un seigneur, d'un comte, d'un baron, d'un évêque, du roi. Or, à partir du temps de saint Louis, nous voyons, dans tous les documents contemporains, actes législatifs, recueil des procès-verbaux des tribunaux, etc., que les hommes ne veulent plus être bourgeois des seigneurs, mais aspirent à être bourgeois du roi.

Voici quelques exemples¹. En 1259, un seigneur, abbé de Saint-Étienne de Dijon, établit un impôt sur ses bourgeois. Ceux-ci refusent de payer, et, pour échapper à l'impôt de leur seigneur, se déclarent sujets du roi; pour cela ils se rendent vers un fonctionnaire royal, et payent 70 livres pour qu'il les reçoive comme bourgeois du roi. En 1260, un abbé, seigneur, a confisqué par arrêt judiciaire la terre d'un de ses bourgeois. Celui-ci se hâte de se déclarer bourgeois du roi, espérant ainsi annuler l'acte de l'abbé, et garder sa terre. En 1283, plusieurs officiers comptables, receveurs des finances du comte de Champagne, ont mal géré leur office. On leur demande des comptes. Pour échapper à l'obligation de les rendre, ils se déclarent bourgeois du roi. Vous voyez combien d'intérêts, de motifs bons ou mauvais, pouvaient déterminer ce recours; c'était un élan général. Et, pour être reçu bourgeois du roi, on payait : le roi n'attirait pas à lui les bourgeois de propos déli-

¹. Tirés du recueil des *Olim, ou Registres des arrêts rendus par la Cour du roi*, éd. Beugnot, t. I, p. 102, 501, etc.

béré. Les villes mêmes se donnaient à lui : en 1306, Poix ; en 1314, Beauvais. On trouve partout le même empressement.

Ainsi, ce n'était pas le roi qui imposait aux hommes son autorité. Il ne leur disait pas : « Vous avez été jusqu'ici sujets des seigneurs, mais vous devez être mes sujets. » C'étaient au contraire les hommes qui se faisaient sujets du roi, volontairement, spontanément, et même ils n'obtenaient pas toujours de l'être. Cette sujétion était demandée, implorée, achetée. Peu à peu, chacun cesse d'être le sujet du seigneur pour devenir le sujet du roi. Or, rappelez-vous que le régime féodal s'est établi parce que la royauté avait perdu ses sujets, parce que chacun n'avait plus voulu être le sujet du roi, et avait fait contrat avec un autre homme pour être le sujet de cet homme. C'est le fait contraire qui se produit ici : chacun veut être sujet du roi ; la royauté retrouve ses sujets.

Avec ces deux grands faits historiques, les idées romaines qui renaissent, et les hommes qui se font sujets du roi, il est certain que la marche de la société est décidée dans

le sens monarchique. Alors se produisent nécessairement, inévitablement, une foule de faits secondaires, enfantés par ces deux faits essentiels, et qui tous ont pour effet d'abaisser la féodalité et de fortifier la royauté.

Voici d'abord la classe féodale qui perd son droit de justice. Pendant plusieurs siècles, elle avait possédé l'autorité judiciaire complète, sans réserve, absolue, sans appel, et ce droit de justice était pour les seigneurs non seulement un honneur, mais un profit. Mais, à partir du XIII^e siècle, les rois prétendirent qu'ils pouvaient recevoir les appels des sentences rendues par les seigneurs. Cette prétention parut nouvelle, et les seigneurs essayèrent de la repousser; mais les populations se trouvèrent de l'avis des rois. Elles trouvaient en général meilleure justice chez les juges royaux que chez leurs seigneurs : elles usèrent de l'appel, et peu à peu la juridiction seigneuriale, qui avait été jadis absolue et complète, se trouva réduite aux faibles proportions d'une juridiction de première instance.

Puis les rois enlevèrent aux seigneurs la juridiction criminelle. Voici comment : ils déclarèrent que certains crimes, plus odieux que les autres, ne seraient jugés que par le roi ; c'était ce que l'on appelait les cas royaux. Seulement on ne spécifia jamais d'une manière précise quels étaient les cas royaux, et peu à peu, insensiblement, tous les crimes devinrent des cas royaux, et les seigneurs ne jugèrent plus au criminel.

Il en fut de même pour la juridiction en matière civile. Le moyen dont on se servit ici est singulier. Presque tous les procès en matière civile ont pour occasion un contrat, une convention. Or, les contrats étaient passés, au Moyen Age, par des notaires. Il y avait, sur tout le territoire, des notaires seigneuriaux, épiscopaux, municipaux. La royauté établit de même partout des notaires royaux. Ces notaires, installés sur les fiefs des seigneurs, ne demandèrent pas mieux que de faire des actes ; peu à peu, au lieu de s'adresser aux notaires des seigneurs, on s'adressa à ceux qui portaient le titre de notaire royal. Or, la royauté décida, sous

Philippe le Bel, que, si un acte, passé devant un notaire royal et sous le sceau royal, donnait lieu plus tard à un procès, ce procès ne pouvait être jugé que par les juges royaux. Par là, les seigneurs perdirent insensiblement presque toute leur juridiction au civil comme au criminel. On continua à dire qu'ils avaient le droit de justice, mais ils ne jugèrent plus personne.

Dans le régime féodal, chaque seigneur avait sur son domaine l'autorité législative. Les rois se gardèrent bien de la leur enlever ostensiblement. Au contraire, ils reconnurent que les seigneurs avaient le droit de faire des lois. Seulement, ils leur interdirent de faire aucune innovation, de rien changer aux lois existantes, aux coutumes de chaque village. D'où il résulta que les seigneurs perdirent nécessairement leur autorité législative.

De même en matière d'impôts. Au Moyen Age, les seigneurs avaient le droit de lever des impôts sur leurs sujets, bourgeois ou serfs. Les rois ne leur enlevèrent pas les impôts existants, mais décidèrent qu'aucun impôt nouveau ne pourrait être établi par

les seigneurs sans le consentement du roi.

De tous les droits que la féodalité avait eus au Moyen Age, celui qui lui était le plus cher et le plus précieux, c'était le droit de guerre. Chaque seigneur, souverain sur son fief, vrai chef d'État, avait pu faire la guerre au seigneur voisin, même à son supérieur, même au roi. Les rois restreignirent insensiblement ce droit de guerre. Ils établirent la Trêve du Roi; ils interdirent d'élever de nouveaux châteaux-forts; en cas de guerre entre deux seigneurs, ils déclarèrent que les sujets royaux, les bourgeois du roi, seraient à l'abri de la guerre, et que non seulement ils n'y prendraient pas part, mais ne devraient même pas en souffrir : si, dans une guerre entre deux seigneurs, la terre d'un bourgeois du roi avait été ravagée, il y avait procès et condamnation. Or, comme le nombre de ces bourgeois du roi grandissait sans cesse, la guerre entre seigneurs devint presque impossible. Enfin, la royauté, sous Charles VII, défendit de lever des troupes. La classe féodale conserva encore son droit de guerre, mais elle ne put presque plus l'exercer.

Et l'on peut noter que tout cela se faisait sans violence. La royauté n'aurait pas pu accomplir toutes ces transformations par la force; mais elle eut pour elle le vœu des populations. Quand elle disait : « De tous les arrêts des seigneurs on pourra appeler au roi », il est clair que l'usage de l'appel ne se serait pas établi, si les populations n'en avaient pas voulu. Et ainsi de toutes les autres réformes. Quand elle défendait aux seigneurs de lever des impôts et de faire la guerre, il est bien évident que les populations la soutenaient et ne demandaient pas mieux que de ne pas payer d'impôts et de ne pas voir leurs terres ravagées. En tout cela, les populations étaient pour la royauté contre le régime féodal.

Ainsi, comptons ce que la classe féodale a perdu peu à peu : son principe politique, qui n'est plus admis; ses sujets, qui se sont faits sujets du roi, de telle sorte qu'elle n'a plus que ses sujets serfs; son droit de justice, qui n'est presque plus rien; son autorité législative; ses impôts; son droit de guerre. Tout cela est échappé des mains des sei-

gneurs. Où tout cela est-il allé? Dans les mains du roi : le principe politique qui domine, c'est le principe romain de la monarchie; les sujets sont devenus sujets royaux; la justice est exercée partout par des juges royaux; l'autorité législative n'est plus possédée que par le roi; les impôts, de seigneuriaux qu'ils étaient, deviennent des impôts publics; le droit de guerre n'appartient plus qu'au roi; il n'y a plus d'armées seigneuriales, mais seulement une armée royale. En un mot, tout ce qui constitue la souveraineté cesse d'appartenir à tous les seigneurs sur le territoire, et n'appartient plus qu'au roi.

A partir de ce moment, les seigneurs ne sont plus des souverains sur leurs fiefs; ce sont encore des hommes jouissant de certains privilèges, les uns honorifiques, les autres utiles; mais ils ne gouvernent plus les populations. La royauté, au contraire, est devenue une vraie puissance, une véritable autorité publique, et même la seule autorité publique qu'il y ait en France. Avec Charles VII, Louis XI, François I^{er}, le gouvernement de la France est une Monarchie.

LEÇON X

LOUIS XI

JE voudrais tracer devant vous aujourd'hui un tableau du règne de Louis XI.

Ce n'est pas un grand règne, ce n'est pas un beau règne; mais c'est un règne important, et qui caractérise la Monarchie de ce temps-là.

Il faut écarter d'abord les opinions extrêmes et exagérées que l'on se fait de ce personnage. Les uns le regardent comme un fourbe et un scélérat, les autres l'admirent comme un homme de génie. Il ne me paraît mériter ni tant de haine, ni tant d'admiration; d'une part il n'a rien de très élevé, ni dans les sentiments, ni dans l'esprit; d'autre part il n'a pas non plus cette profonde immoralité et cette absence absolue de conscience qu'on lui suppose. Il n'appartient pas à l'élite de l'humanité; il n'appartient pas non plus à ce que l'humanité a de plus bas

et de plus odieux. Louis XI est une nature moyenne, qui n'est ni au-dessus ni au-dessous du niveau moyen auquel s'élèvent les intelligences et les consciences à son époque. Il a les qualités et les défauts de son temps et de sa situation.

Sa qualité principale, c'est d'être actif et laborieux. Et il faut bien qu'il le soit. La royauté que ses prédécesseurs lui ont léguée est un pouvoir presque absolu, qui peut tout et qui fait tout. De là une grande responsabilité et un grand travail pour le roi. Tout le gouvernement repose sur lui; la machine sociale ne marche que par l'impulsion que le roi lui donne. Régner devient donc un dur labeur, une lourde tâche, qui exige une activité sans bornes. Louis XI est justement ce qu'il faut qu'il soit. Il est l'homme le plus actif et le plus laborieux de son royaume; infatigable de corps et d'esprit, il ne connaît pas le besoin de repos: sans cesse il est sur les routes, visitant ses provinces, voyant tout par ses yeux. Il fait tout lui-même : toutes les dépêches politiques ou administratives, toutes les instructions à ses agents sont rédigées par lui.

S'agit-il de faire la guerre, il est à la tête de ses troupes. Un de ses officiers, le sire de Brézé, disait : « Le cheval du roi porte avec lui tout son conseil. »

Il est vrai que, dans notre nature humaine, à chaque qualité correspond un défaut. Louis XI est actif, infatigable, mais il est aussi impatient et brouillon. Son besoin d'agir le porte à toucher à tout; un seul but ne lui suffit pas : il en poursuit plusieurs à la fois, comme ce jour où il veut en même temps gagner l'amitié du duc de Bourgogne, et provoquer la révolte des sujets de ce même duc de Bourgogne.

Louis XI est très brave; mais malgré sa bravoure personnelle, il n'aime pas la guerre; il sait que la part du hasard, quoi qu'on fasse, est toujours trop grande. En général, la force matérielle lui inspire peu de confiance : il est convaincu que c'est l'esprit qui mène tout ; c'est donc aux moyens intellectuels qu'il se fie le plus volontiers. C'est un homme intelligent; c'est même ce qu'on pourrait appeler un homme d'esprit : il est beau parleur, insinuant dans

la conversation, homme de goût, orateur au besoin, et même orateur très éloquent.

Pour lui, l'idéal du roi, ce n'est pas, comme pour saint Louis, l'homme vertueux, l'homme qui obéit à sa conscience, l'homme qui confond la politique avec la morale : l'idéal du roi, pour Louis XI, c'est l'homme habile. Il ne se préoccupe guère du droit, de ce qui est juste. De la religion, il en a suffisamment; de la morale, il n'en a guère : il aurait plutôt pour vertu de prédilection la ruse et la duplicité.

Toutefois, il ne faudrait pas penser que Louis XI fût un homme absolument sans scrupule et sans conscience; il ne serait pas difficile de trouver parmi les souverains de son temps des âmes plus perverses que la sienne. Commines, qui les a connus tous, dit que Louis XI est celui en qui il a trouvé le moins de vices. Le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, que l'on représente quelquefois comme un caractère chevaleresque, était plus fourbe, plus cupide, plus cruel, plus étranger à toute morale que Louis XI. Et si je pouvais tracer l'histoire des petits princes italiens de cette époque-là,

vous verriez qu'ils laissent Louis XI bien loin derrière eux.

Songez que le xv^e siècle est l'époque la plus mauvaise de l'humanité, celle où la conscience humaine a été le plus pervertie. C'est le temps où le code de la politique était rédigé par Machiavel, ce code qui permettait tout aux souverains, même l'assassinat; tout, excepté de ne pas réussir. C'est le temps où deux souverains ne se voyaient qu'à travers une barrière, de peur que l'un ne poignardât l'autre. C'est le temps où, dans les traités de paix entre deux souverains, chacun jurait solennellement qu'il n'assassinerait pas l'autre. Telle était la génération de Louis XI.

Eh bien ! Louis XI était l'un des moins mauvais de sa génération. Même, on a admiré en plus d'une circonstance sa loyauté. Un jour, il a tenu dans ses mains son ennemi, Charles le Téméraire. Ils avaient eu une entrevue, entre les deux armées, et, contrairement à l'usage, il n'y avait pas de barrières; ils s'étaient pris par le bras comme au temps où tous les deux étaient grands amis; ils s'étaient promenés, et Charles, sans y

penser, se trouva tout à coup dans le camp du roi. Grand émoi parmi les siens; on le croyait perdu, égorgé peut-être, enchaîné pour le moins. Point du tout : Louis XI le laissa partir. Une autre fois, un Italien, Campobasso, lui offrit d'assassiner le duc de Bourgogne : c'était bien tentant. Louis XI refusa. De semblables traits paraissaient la marque d'une âme bien loyale, à une époque où l'assassinat semblait être permis aux princes.

En résumé, Louis XI, jugé d'après notre conscience, est un fourbe; jugé d'après la conscience de son temps, c'est presque un honnête homme. C'est en tous cas un souverain très actif, très laborieux, très habile, persévérant sans être obstiné, très souple et très adroit.

La royauté, telle qu'il l'avait reçue de son père Charles VII, était déjà très forte. Depuis plusieurs générations, les seigneurs féodaux, au moins ceux des provinces du domaine royal, avaient perdu le droit de justice, l'autorité législative, l'impôt, le droit de guerre, et c'était la royauté qui avait repris tout cela. La royauté était devenue

une puissance : c'était elle qui gouvernait les hommes, qui faisait les lois, qui rendait la justice. Charles VII lui avait donné récemment deux forces nouvelles : l'impôt régulier et l'armée permanente. Ainsi Louis XI, en montant au trône, trouvait la royauté plus forte qu'elle n'avait jamais été depuis Charlemagne.

Il se présentait pourtant de graves difficultés. La royauté avait en face d'elle une double opposition : une opposition féodale, et une opposition bourgeoise.

La féodalité, tout affaiblie qu'elle était, n'était pas morte encore. Beaucoup de maisons étaient tombées ou s'étaient soumises : il n'en restait qu'un petit nombre, mais c'étaient les plus puissantes. C'était, pour ne citer que les principales, la maison de Bretagne, qui possédait cette belle presque-île comme un État indépendant, qui n'avait alors rien de français; la maison d'Anjou, qui détenait l'Anjou, le Maine, et, à l'autre extrémité, la Provence; la maison de Bourbon, avec l'Auvergne, le Bourbonnais, le Forez, etc.; surtout la maison de Bourgogne, qui dominait depuis la Saône jusqu'à

l'Ems. Et je ne parle pas des maisons de deuxième ordre, Saint-Pol, Alençon, Armagnac, etc. Toute cette classe voulait, suivant les principes et les usages des siècles précédents, garder, d'une part, son indépendance vis-à-vis du roi, et, de l'autre, sa souveraineté sur ses propres sujets; pour cela, elle se posait, naturellement, en ennemie de la royauté. Notez que, si nous nous transportons dans cette époque, et si nous jugeons d'après les idées de ce temps-là, ces seigneurs féodaux se croyaient parfaitement dans leur droit. Ils défendaient leur droit ancien, et regardaient la royauté comme une sorte de puissance révolutionnaire qui les attaquait.

L'autre opposition venait de la bourgeoisie. La bourgeoisie était mécontente de la royauté, mais pour des raisons différentes. Elle ne lui reprochait pas ses principes : au contraire, loin de la blâmer d'avoir renversé le régime féodal, elle avait applaudi à cette œuvre, elle y avait aidé. Mais la bourgeoisie aurait souhaité que la royauté, une fois victorieuse et maîtresse, eût été moins absolue, qu'elle eût, par exemple, levé moins

d'impôts, et, surtout, qu'elle eût établi à côté d'elle des institutions représentatives. C'est ici un point d'histoire dont je n'ai pas eu le temps de parler, quelque curieux qu'il soit. Je ne puis en dire qu'un mot : c'est que, à partir du jour où la population de la France avait voulu sortir du régime féodal, et s'était faite sujette du roi, elle avait pourtant souhaité l'établissement de certaines institutions libérales. Elle avait voulu une royauté très forte, mais la nation représentée à côté d'elle par des assemblées d'États Généraux.

Il est singulier que la France, dès cette époque, ait désiré des institutions assez analogues à celles que nous avons aujourd'hui. Qui peut calculer quel progrès elle aurait accompli, si ces institutions de monarchie et de liberté à la fois avaient pu s'établir dès cette époque, et fonctionner avec régularité ! La France a fait cet effort pendant cent cinquante ans, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XI. Je ne puis pas dire toutes les raisons qui empêchèrent ces institutions de s'établir : il y eut de la faute de tout le monde, des rois et des peuples. Quoi qu'il

en soit, Charles VII s'était affranchi le premier de la représentation nationale : il avait établi l'impôt et l'armée malgré les États Généraux et sans eux. Louis XI prétendait continuer dans cette voie, et c'était là ce qui provoquait l'opposition et l'hostilité de la bourgeoisie. A la bourgeoisie se joignait le clergé, qui était alors le plus ardent à réclamer les institutions libérales, tout en étant fort royaliste, et à regretter les États Généraux.

Ainsi Louis XI avait en face de lui deux oppositions : l'opposition féodale, au nom des vieux principes; l'opposition populaire ou nationale, au nom des idées représentatives. Toutefois, des deux partis, un seul s'insurgea : ce fut le parti féodal. En 1465, les grands seigneurs, chefs de ces maisons que j'ai énumérées tout à l'heure, firent entre eux une coalition, une ligue, par contrat, et levèrent des troupes. Mais ce n'était plus le temps où la féodalité toute seule pouvait tenir tête à la royauté. Les seigneurs sentirent que, pour réussir, il leur fallait l'appui de la bourgeoisie. Cet appui ne paraissait pas devoir leur manquer, puis-

que la bourgeoisie était mécontente et hostile. Aussi intitulèrent-ils leur ligue *Ligue du Bien Public*, ce qui signifiait qu'ils agissaient, non dans leur intérêt personnel et féodal, mais dans l'intérêt de la nation entière, et ils publièrent un manifeste, où ils déclaraient qu'ils voulaient seulement porter remède au désordre, diminuer les impôts, et surtout rétablir l'institution des États Généraux.

Remarquez que la noblesse française essayait de faire ce que la noblesse anglaise avait fait à plusieurs reprises. Plusieurs fois en Angleterre les seigneurs avaient fait appel à la bourgeoisie et au clergé, et l'union de ces trois classes avait obligé la royauté à fonder des institutions représentatives. On pouvait se demander, en 1465, s'il n'en serait pas de même en France. Il est clair, en effet, que, si la bourgeoisie et le clergé répondaient à l'appel des seigneurs, et si les classes s'unissaient, la royauté était vaincue infailliblement.

Mais en France les classes ne pouvaient pas s'unir. Sans doute, la bourgeoisie était mécontente de Louis XI, mais ce n'était pas

une raison suffisante pour qu'elle se joignît aux grands seigneurs dans leur lutte. Au fond, elle aimait beaucoup mieux la royauté que la féodalité : elle ne reprochait à la royauté que quelques excès de pouvoir ; elle reprochait à la féodalité son principe même et toutes ses institutions. Elle refusa donc de faire cause commune avec les seigneurs.

Alors il se passa un fait étrange : pendant plusieurs semaines, tandis que le roi, à la tête de son armée, luttait péniblement contre les armées féodales, la bourgeoisie, dans Paris et dans toutes les autres villes, délibérait si elle soutiendrait l'un ou l'autre parti ; elle délibérait avec un grand calme, car l'usage des réunions en ce temps-là donnait l'habitude du calme et de l'ordre, et d'ailleurs c'était la haute bourgeoisie, et non pas le bas peuple, qui dominait dans les villes, et même à Paris. On délibéra pendant plusieurs semaines, et l'on finit pas décider qu'on resterait fidèle au roi, mais en lui demandant des réformes. La demande fut adressée au roi : il promit des réformes, et particulièrement la convocation des États Généraux.

Dès que les seigneurs virent le parti que prenait la bourgeoisie, ils reconnurent l'impossibilité de lutter contre le roi, et ils traitèrent avec Louis XI, à des conditions d'ailleurs avantageuses; et la Ligue du Bien Public fut ainsi vaincue et dissoute, parce que la bourgeoisie refusa de s'y associer.

Louis XI, une fois hors de péril, eut le tort de ne pas tenir sa promesse; il ne convoqua point d'États Généraux; il fit peu de réformes. Mais du moins il adopta désormais une politique favorable à la bourgeoisie. Il s'attacha les bourgeois, surtout ceux de Paris; il se forma un conseil composé presque entièrement de bourgeois et de magistrats, et il gouverna, d'une manière absolue il est vrai, mais aussi d'une manière conforme aux intérêts et aux idées de cette classe. A partir de ce moment jusqu'à la fin de son règne, en 1483, Louis XI eut toujours la bourgeoisie pour lui.

C'est pour cette raison qu'il est sorti victorieux de sa lutte contre la féodalité. Cette féodalité, avec son chef Charles le Téméraire, a renouvelé plusieurs fois la guerre : toujours la bourgeoisie a soutenu la

royauté. C'est ce qui arriva, par exemple, en 1468. Le roi, qui avait, par un traité, cédé la Normandie à un membre de la ligue féodale, son propre frère, la reprend. Il convoque une sorte d'assemblée représentative, la seule qu'il ait jamais convoquée, un simulacre d'États Généraux. Il la consulte sur la question de savoir s'il doit reprendre la Normandie. Notez bien qu'elle était déjà reprise. L'assemblée, où les représentants de la bourgeoisie étaient en majorité, donne raison au roi, et lui promet de le soutenir contre les seigneurs. Un peu plus tard, toutes les fois que Charles le Téméraire attaque le roi, on voit les villes lui fermer leurs portes et lui résister. Le fait se produit notamment pour Beauvais, pour Rouen, pour Dieppe. Or, dès que la classe féodale n'avait plus les villes pour elle, elle ne pouvait rien; c'est ce qui explique que Louis XI soit sorti vainqueur de toutes ces luttes. Ce grand dompteur de la féodalité ne l'a domptée qu'avec l'aide et le concours de la bourgeoisie.

Voyons maintenant quels ont été les résultats de ce règne. Regardez une carte.

A l'avènement de Louis XI, la France ne comprenait réellement que ce qu'on appelait le domaine royal, c'est-à-dire les provinces suivantes : l'Île de France, la Normandie, la Champagne, la Touraine, l'Orléanais, le Berry, le Poitou, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné. C'est déjà grand; mais ce n'est que la moitié, tout au plus, de la France actuelle. En dehors de cela, il restait, à l'ouest, la Bretagne, l'Anjou, le Maine; au nord, la Picardie, l'Artois, la Flandre; à l'est, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine; au sud, la Provence, le Roussillon et le domaine d'Armagnac; au centre enfin, l'Auvergne, la Marche, le Bourbonnais. Ces provinces ne sont pas unies à la France par des liens administratifs, elles ne le sont que faiblement par le lien féodal, elles sont presque indépendantes. Pour bien saisir la situation, je me transporte par la pensée au milieu de cette époque, je me fais contemporain de Louis XI; j'ignore les événements qui vont suivre; j'ignore le sort futur de ces provinces et de la France. Je regarde la carte de la France de cette époque; j'observe d'une part le domaine royal, et de l'autre ces pro-

vinces libres qui l'entourent, et je me dis : que deviendra la France ? De deux choses l'une : ou le domaine royal finira par englober ces provinces, ou bien ces provinces deviendront tout à fait indépendantes : bientôt elles seront la France, ou elles seront l'étranger. De ces deux alternatives, laquelle se réalisera ? j'essaie, moi contemporain de Louis XI, de le deviner d'après le calcul des probabilités.

Je remarque d'abord que chacun de ces fiefs est considérable et ne manque pas de force pour se défendre. Ensuite, que les populations de ces fiefs tiennent autant que leurs seigneurs à l'indépendance; elles ne veulent pas devenir françaises. Ainsi, l'on verra bientôt Arras résister à Louis XI avec acharnement, pour ne pas être réuni à la France. L'esprit qui anime Arras se retrouve en Bourgogne, en Provence, encore plus en Bretagne. Je remarque enfin que toutes ces provinces touchent à l'étranger, qu'elles peuvent facilement recevoir de lui des secours, que ces secours ne leur manqueront pas, parce que l'étranger a

intérêt à ce que la France ne s'agrandisse pas.

Pour toutes ces raisons, il me semble que les provinces seront bientôt des États étrangers en France. La Bretagne formera un petit État protégé par l'Angleterre, à peu près comme le Portugal aujourd'hui. Le Roussillon, pays espagnol, s'unira à l'Espagne. La Provence, pays italien, à l'Italie. La Bourgogne, la Franche-Comté, la Lorraine, que vient de conquérir Charles le Téméraire, la Belgique, la Hollande, avec la Flandre et l'Artois, vont former au nord-est de la France un État souverain. J'entends dire en effet que Charles le Téméraire veut changer son titre de duc contre celui de roi; j'entends dire qu'il est en instance auprès de l'empereur d'Allemagne pour obtenir l'investiture de toutes ces possessions comme roi : ce sera un État, un royaume plus grand que la France, et qui bornera à jamais son développement.

Voilà les prévisions que je puis faire vers 1470. Or, ce fut précisément le contraire qui arriva. Et ce fut pendant le règne de Louis XI que cette question de l'avenir de

la France fut résolue. Son règne forme pour ainsi dire le point de crise où se décide si la France sera dans l'avenir un État de quinze millions d'habitants ou un État de quarante; un État moyen ou un grand État.

Je sais bien que, si le problème s'est trouvé résolu dans le sens de la grandeur du pays, il n'en faut pas faire honneur uniquement à la sagesse de Louis XI; la coïncidence de quelques événements fortuits et imprévus y a contribué beaucoup. Il est arrivé que Charles le Téméraire a été vaincu par les Suisses, puis tué dans une bataille contre les Lorrains. Il est arrivé aussi qu'il ne laissait pas de fils, et que sa fille n'était pas encore mariée. Il est résulté de tout cela que son héritage s'est trouvé presque vacant. Or, une partie de ses provinces, en vertu de la loi des apanages, devait faire retour à la couronne. Louis XI a pu ainsi acquérir, sans trop de peine, et malgré plusieurs fautes commises, la Picardie et l'Artois, la Bourgogne et la Franche-Comté. Il avait perdu la Guyenne : la mort de son frère la lui rendit. Puis la famille des ducs d'Anjou s'éteignit, et Louis XI hérita des belles pro-

vinces d'Anjou, de Maine et de Provence. On voit que la mort travaillait pour lui, et le servait bien. Les complots des ducs d'Alençon, d'Armagnac, de Saint-Pol, et les arrêts du Parlement qui les condamnait, permirent à Louis XI de confisquer leurs grands et riches domaines. En tout cela Louis XI avait assurément plus de bonheur que de mérite; mais ces sortes de bonheurs n'arrivent guère qu'aux sages politiques, et surtout à des souverains toujours attentifs et toujours prêts. L'habileté et surtout la persévérance de Louis XI préparèrent ces heureux coups de fortune et lui permirent de les mettre à profit.

Un trait de sa politique qu'il faut remarquer, c'est l'attention qu'il eut à ne jamais s'occuper d'entreprises extérieures. Il n'intervint pas dans les affaires de l'Empire d'Allemagne; il refusa de faire des conquêtes en Italie; il évita autant qu'il put les guerres contre les Anglais. Tous ses soins furent concentrés, toutes ses forces furent dirigées sur un seul point, l'agrandissement du royaume par la réunion des fiefs à la couronne. Ainsi cette concentration de pensée

et cette persévérance aboutirent-elles à l'acquisition de huit provinces : l'Artois, la Picardie, la Bourgogne, la Franche-Comté, l'Anjou, le Maine, la Provence, le Roussillon. C'est par là que le problème de l'unité française a été résolu.

Si l'on veut se rendre un compte exact de ce résultat du règne de Louis XI, il suffit de comparer la carte à son avènement et à sa mort. A son avènement, la France, du côté du nord, n'allait pas même jusqu'à la Somme, qui appartenait au souverain des Pays-Bas; et Paris se trouvait ainsi à vingt lieues de la frontière. Du côté de l'est, la France ne possédait ni Besançon, ni même Dijon, ni même Auxerre. Elle s'étendait tout en longueur, maigre et comme décharnée, du nord au sud. Elle n'avait presque rien au delà du Rhône; elle ne touchait presque pas aux Pyrénées; elle n'avait presque rien sur la Méditerranée.

Dans cette France ainsi tracée, l'ennemi avait accès de tous les côtés. Si l'invasion venait d'Espagne, elle pénétrait par le Roussillon, qui était alors une province espagnole. Si elle venait de l'est, elle partait

d'Auxerre, qui est à vingt-cinq lieues de Paris, ou de Dijon, qui n'est guère plus loin. Si elle venait du nord, en deux journées de marche l'ennemi était aux portes de Paris. Par l'ouest, l'Anglais qui voulait envahir trouvait souvent l'appui de la Bretagne. Cette France n'avait pas de frontière : ni montagnes, ni ligne de fleuve. Il n'était question ni du Rhin, ni des Alpes, ni des Pyrénées. Au nord, la Somme passait alors pour la barrière naturelle de la France, mais la Somme se trouvait aux mains de Charles le Téméraire. Tous les cours d'eau qui conduisent vers Paris, et qui étaient les routes stratégiques de ce temps-là, avaient leur source chez l'ennemi : la Seine, dans la première partie de son cours, appartenait à l'étranger, au duc de Bourgogne; de même l'Oise, la Marne, l'Aube; toutes ces rivières étaient autant de routes ouvertes qui conduisaient directement l'ennemi au cœur du pays, à la capitale.

Voyons maintenant la carte de France à la fin du règne. Au nord, elle dépasse la Somme; elle s'étend jusqu'au cours de la Lys, et touche aux sources de l'Escaut; ainsi,

non seulement elle a sa grande barrière stratégique de la Somme, mais encore, au delà même de la Somme, elle a une province comme poste avancé. A l'est, elle a pris la Bourgogne et la Franche-Comté, et s'étend jusqu'au cours du Doubs. Au midi, grâce à l'acquisition du Roussillon, elle tient une partie importante de la ligne des Pyrénées. Les fleuves qui appartenaient naguère en partie à l'étranger, la Somme, l'Oise, la Marne, la Seine, la Saône, deviennent français dans tout leur cours. La capitale est hors de la portée d'un coup de main, et les routes naturelles qui y conduisent ne sont plus ouvertes à l'ennemi. Le Rhône lui-même devient français par ses deux rives, et l'acquisition de la Provence nous fait toucher aux Alpes, et nous donne en même temps d'excellents ports sur la Méditerranée.

C'est à partir de ce temps-là que la France forme un corps, aussi bien constitué, soit qu'il s'agisse d'attaquer, soit qu'il s'agisse de se défendre. A partir de cette époque, on ne verra plus rien de semblable à ce qui s'est vu vingt fois dans la guerre de Cent Ans, une armée ennemie entrant en France par

Calais, par Caen ou par Bordeaux à son choix, et traversant tout le pays sans rien rencontrer qui résiste. La France n'est plus ce pays ouvert à tous, accessible par tous les côtés, où l'ennemi trouvait toujours quelque allié, et qui, sans unité et sans ressort, se dissolvait sous l'étreinte de l'étranger, au lieu de rebondir contre lui. A partir de Louis XI, les grandes invasions ne seront presque plus possibles en France. L'ennemi en essaiera encore sous François I^{er}, sous Louis XIII, sous Louis XIV, mais sans pouvoir arriver jusqu'à la capitale. Vous pouvez même faire cette remarque que, à partir de Louis XI, l'habitant du Centre, le paysan des bords de la Loire n'a plus jamais vu l'ennemi traverser son champ¹. Les provinces frontières l'ont aperçu presque à chaque génération, mais elles se sont habituées à le repousser.

Voilà le grand résultat du règne de Louis XI. Un jour, devant l'assemblée qu'il avait convoquée, il disait (il s'agissait de la Normandie, et il consultait le pays) : « Je

1. Ces lignes sont écrites au début de juillet 1870. (P. F.).

ne suis qu'un passager sur cette terre, et je ne dois pas abuser de mon passage pour porter au royaume un tel préjudice que de lui faire perdre une province. » Eh bien ! non seulement son passage n'a rien fait perdre, mais il n'a pas été inutile au royaume.

Assurément Louis XI n'a rien en lui qui attire l'affection ou l'admiration. Il n'a été ni un grand roi, ni un bon roi, mais il a été un roi utile. Son gouvernement a été dur, parfois cruel ; je crois bien que ses contemporains ont dû en souffrir ; mais les générations suivantes en ont recueilli les fruits. Et, pour revenir au grand sujet qui nous occupe, c'est sous son règne, vous pouvez le constater, que le régime monarchique, dont nous avons noté les progrès de siècle en siècle, a définitivement remplacé le régime féodal, et qu'au lieu de la division, du morcellement qui menaçait de plus en plus notre pays, s'est enfin solidement constituée l'unité française.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	I
LEÇON I. — La préhistoire	1
LEÇON II. — Les Gaulois et les peuples indo-européens	23
LEÇON III. — L'ancienne société grecque	49
LEÇON IV. — La Gaule entre les Germains et les Romains	71
LEÇON V. — Transformation matérielle et morale de la Gaule sous la domination romaine	97
LEÇON VI. — Le gouvernement des Romains en Gaule	121

LEÇON VII. — Les invasions et la formation du système féodal	143
LEÇON VIII. — Saint Louis ou le prestige de la royauté..	163
LEÇON IX. — Progrès du gouvernement royal du XIII ^e au XV ^e siècle	195
LEÇON X. — Louis XI	219

VERIFICAT
017



VERIFICAT
1987

IMPRIMERIE
GEORGES LANG
11^{bis}, RUE CURIAL, PARIS
3-1930